

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY

1. **Réduction du temps de travail.** – Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2)

MM. Maxime Gremetz,
Jacques Desallangre,
Mme Roselyne Bachelot-Narquin,
MM. Yves Rome,
François Goulard,
Yves Cochet,
Mmes Catherine Génisson,
Marie-Thérèse Boisseau,
M. Gérard Charasse.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Clôture de la discussion générale.

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 15)

Motion de renvoi en commission de M. François Bayrou : MM. Jacques Barrot, Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Bernard Accoyer, François Goulard, Maxime Gremetz. – Rejet.

M. le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 20)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 20)

Article 1^{er} (p. 20)

Le Sénat a supprimé cet article.

MM. François Goulard, Bernard Accoyer, Charles de Courson, Mmes Roselyne Bachelot-Narquin, la ministre.

Amendement n° 2 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme la ministre, M. Charles de Courson.

Sous-amendement n° 81 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 97 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 144 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme la ministre, M. Charles de Courson. – Rejet.

Sous-amendement n° 80 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Sous-amendements n°s 95 de M. Demange, 83 de M. Masdeu-Arus, 34 de M. Goulard et 23 de M. Mariani : MM. Bernard Accoyer, Thierry Mariani, François Goulard, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejets.

Sous-amendements n°s 60 de Mme Boisseau, 32 de M. Barrot, 20 de M. Mariani, 59 de M. Gengenwin et 76 de M. Accoyer : Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Germain Gengenwin, Thierry Mariani, Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejets.

Sous-amendement n° 98 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 73 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Sous-amendements identiques n°s 22 de M. Mariani et 72 de M. Accoyer : MM. Thierry Mariani, Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 24 de M. Mariani et sous-amendements identiques n°s 25 de M. Mariani et 74 de M. Accoyer : MM. Thierry Mariani, Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejets.

Sous-amendement n° 96 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de projets de loi** (p. 32).

3. **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle** (p. 33).

4. **Dépôt de propositions de résolution** (p. 33).

5. **Dépôt d'un rapport** (p. 33).

6. **Dépôt de rapports en application d'une loi** (p. 33).

7. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 33).

8. **Dépôt d'un rapport de l'office parlementaire d'évaluation des politiques publiques** (p. 33).

9. **Communication relative aux assemblées territoriales** (p. 34).

10. **Ordre du jour** (p. 34).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (nos 765, 774).

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Maxime Gremetz, premier orateur inscrit.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, mesdames, messieurs, le groupe communiste, lors de la précédente législature, avait déposé une proposition de loi-cadre tendant à fixer la durée légale hebdomadaire du travail à 35 heures. Nous considérons en effet que la réduction du temps de travail est un des moyens qui peuvent contribuer à lutter efficacement contre le chômage.

Un tel projet – j'ai eu l'occasion de le dire – constitue un enjeu de société et de civilisation. Il est porteur des exigences des Françaises et des Français. Les salariés, les privés d'emploi, les jeunes aspirent à partager harmonieusement temps de travail et temps libre et veulent être parties prenantes de la vie de la cité, du quartier, de l'entreprise, en un mot à être plus citoyens.

Pour ces raisons, nous avons, vous le savez, madame le ministre, travaillé sérieusement à l'amélioration du texte présenté par le Gouvernement. Nous nous sommes félicités que nombre de nos amendements importants aient été adoptés.

C'est en fonction de tout ce travail que, malgré certaines insuffisances, nous avons voté le projet en première lecture.

Le projet de loi représente un enjeu considérable pour les salariés comme pour le patronat. M. Ernest-Antoine Seillière l'a écrit d'ailleurs très clairement dans le courrier qu'il a adressé au Premier ministre.

Il lui demande « de reporter le bilan des négociations à 2002 », espérant – c'est le commentaire de la presse – que, d'ici là, la droite sera revenue au pouvoir. M. Ernest-Antoine Seillière exige « plus d'annualisation et plus de souplesse sur les heures supplémentaires ».

Il souhaite « casser le tabou du SMIC », avec la perspective d'une pression encore plus forte sur les salaires. Pourtant, depuis plus de vingt ans, une telle politique a montré ses effets néfastes pour les hommes et les femmes de notre pays, et notamment pour sa jeunesse.

Quant aux droits nouveaux des salariés, M. le baron ne veut pas en entendre parler ! Le patronat de droit divin est toujours son idéal, et il ne le cache pas.

Le grand patronat a fait entendre ses exigences. En les relayant, le Sénat a adopté un texte qui comporte de graves reculs pour les salariés et pour la réussite même de la réduction du temps de travail à 35 heures. C'est pourquoi nous avons déposé des amendements visant à rétablir des dispositions adoptées en première lecture : nous voulons que cette nouvelle loi constitue un socle solide favorisant les négociations. Celles-ci doivent permettre aux salariés d'avancer dans la voie de l'amélioration de leurs conditions de travail, d'aboutir à la création d'emplois et d'avoir plus de temps pour exercer leur citoyenneté.

La commission – et c'est bien ainsi – a réécrit le texte, en reprenant pour l'essentiel celui que nous avons adopté en première lecture. Mais nous ne pouvons approuver les modifications apportées par la commission sur la définition de la durée du travail effectif.

Le rapporteur nous a indiqué qu'il s'agissait de légaliser la jurisprudence.

D'une part, je ferai observer que la loi n'a pas pour objet de transcrire la jurisprudence. De plus, la jurisprudence est contradictoire, puisqu'un jugement de la Cour de cassation du 31 mars 1993 explicite très clairement que « la durée du travail s'entend du travail effectif, c'est-à-dire au temps de présence du salarié pendant lequel celui-ci est à la disposition de son employeur ».

D'autre part, la rédaction adoptée risque de provoquer nombre de conflits du travail.

Que signifie en effet l'expression que vous proposez : « à la disposition permanente de l'employeur » ? Lorsque le salarié ira aux toilettes, sera-t-il à la disposition permanente de l'employeur ? Faudra-t-il décompter le temps de pause, alors que le salarié est à la disposition effective de l'employeur, contrairement aux coupures, qui, elles, sont exclusivement du temps libre ?

Si, comme chacun dans la majorité plurielle le souhaite, nous voulons que cette loi soit mise en application le plus largement possible, il est indispensable qu'elle soit un point d'appui pour les salariés, qu'elle crée un cadre clair pour eux comme pour les employeurs.

S'il est nécessaire de préciser ce que sont les astreintes, précisons-le, mais ne portons pas la responsabilité de créer un cadre encore plus instable pour les salariés.

L'amendement adopté par la commission constitue un grave recul. Nous ne devons pas, je vous le dis, madame le ministre, céder aux exigences patronales en la matière.

Mme Martine Aubry, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. J'en suis convaincue.

M. Jean Le Garrec, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. On est d'accord !

M. Maxime Gremetz. Je trouve tout de même un peu fort que M. Ernest-Antoine Seillière, dans le courrier que je mentionnais tout à l'heure, prône « l'intérêt supérieur de l'avenir de notre pays, de son expansion économique et surtout du développement de l'emploi », quand le grand patronat s'apprête à mettre en œuvre des plans de licenciements qui vont exclure du travail des milliers de salariés.

Si l'on en juge par les chiffres des profits publiés la semaine dernière dans la presse, les grandes entreprises ne sont vraiment pas à plaindre !

France Télécom a réalisé 15 milliards de bénéfice net, Axa-UAP, 7,5 milliards. Je pourrai continuer, la liste est longue !

Les entreprises qui annoncent des résultats mirobolants envisagent des plans de licenciements massifs.

Renault : 5 milliards de bénéfices, 2 700 licenciements.

Peugeot : 2,5 milliards de bénéfices, 4 400 licenciements.

Michelin : 3,9 milliards de bénéfices, 1 445 licenciements.

Alcatel : 4,6 milliards de bénéfices !

Au total, les licenciements en cours ou annoncés se chiffrent à plus de 20 000.

C'est pourquoi mon ami Robert Hue a proposé qu'on discute d'un moratoire sur les licenciements. On a déjà interrogé le Gouvernement sur cette question. Plus que jamais, il est nécessaire de prendre une décision.

J'ajoute, mais vous le savez, que, contrairement à ce que disaient tout à l'heure nos collègues siégeant sur les bancs de droite, la part des salaires dans la valeur ajoutée des entreprises se situait en 1982 à 53 % contre 45 % en 1996.

M. Jean Le Garrec, *rapporteur*. C'est exact.

M. Maxime Gremetz. Le deuxième point que je souhaite aborder est la question du groupement d'employeurs.

Le rapporteur avait proposé dans un premier temps que les entreprises qui emploient jusqu'à 300 salariés puissent se regrouper pour effectuer les embauches – en tiers temps, demi temps – consécutives à la réduction du temps de travail. La rédaction adoptée par la commission à la suite de ma proposition, qui porte ce seuil à onze salariés, est plus conforme, monsieur le rapporteur et je m'en réjouis, à l'esprit de la loi et à la volonté affichée d'aider les petites entreprises.

Le troisième point que je voudrais souligner concerne l'amendement visant à exclure les salariés du transport routier de l'application des dispositions relatives au travail effectif et aux pauses.

Je souhaiterais d'ailleurs attirer votre attention, madame le ministre, sur le fait que les salariés du transport routier ne sont pas seuls concernés : en effet, l'article 17 de la directive européenne mentionnée dans l'amendement exclut également les personnels soignants, les salariés en continu, ceux du tourisme, de l'agriculture, les cadres. La liste est longue.

En adoptant cet amendement, l'Assemblée exclurait – et je sais que nous ne le ferons pas, madame le ministre – des millions de salariés du champ d'application de dispositions importantes du projet de loi. Ce n'est pas acceptable. C'est pourquoi le groupe communiste est farouchement opposé à cet amendement proposé par la Fédération patronale du transport routier. Mais je crois savoir qu'il a été retiré, et je m'en félicite.

Le quatrième et dernier point que je veux souligner est la question des moyens accordés aux salariés mandatés.

Nous avons adopté en commission un amendement sur cette question qui, par manque d'information, n'avait pas été retenu par notre assemblée.

Je parle sous le contrôle du rapporteur.

M. Jean Le Garrec, *rapporteur*. Je vous écoute, monsieur Gremetz !

M. Maxime Gremetz. Nous avons décidé avec le rapporteur et Mme le ministre de le réintroduire en deuxième lecture. Malgré cet engagement, je constate un refus obstiné, sans argumentation.

L'amendement retenu par la commission me convient puisque je l'ai cosigné mais il ne me semble pas répondre totalement aux besoins des salariés mandatés.

La commission propose en effet une subvention au bénéfice des organisations syndicales pour soutenir des actions de formation envers les salariés qu'elles mandatent. Si, comme je le propose, les crédits d'heures ne sont pas prévus, à quels moments ces salariés pourront-ils bénéficier d'une formation ? C'est une demi-mesure !

Chacun s'accorde à dire qu'il est indispensable de simplifier le code du travail. Mais, dans l'hypothèse retenue, la situation ne sera que plus complexe pour les salariés mandatés.

Je terminerai en rappelant ce que nous avons dit en première lecture.

Cette loi, madame le ministre – c'est notre conviction profonde –, ne constitue qu'une étape, pour assurer la réussite des 35 heures, avec des créations d'emplois, l'allègement de la pénibilité pour ceux qui sont au travail et l'acquisition de temps pour être pleinement citoyen.

Elle le sera – c'est également notre conviction profonde – à condition que les salariés s'en mêlent. Et, pour cela, il est nécessaire que le texte qui sera adopté à l'issue des débats parlementaires leur en donne pleinement les moyens.

C'est en fonction du sort réservé à ses amendements que le groupe communiste unanime déterminera son vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, lors de l'examen en première lecture du projet de loi qui nous réunit ce soir, les députés du Mouvement des citoyens ont participé activement au débat et ont déposé une vingtaine d'amendements ayant tous pour objectif de favoriser une application efficace de la loi pour la création d'une dynamique de croissance par la relance de la demande intérieure et par la création d'emplois et de richesses. Cette perspective dynamique évite l'écueil d'une idée statique du partage du travail en tant que quantité finie : c'est ainsi que nous avons voté en faveur du projet de loi.

Rappelons que la Constitution de 1946 a institué un droit à l'emploi et le devoir de travailler. Le travail demeure un facteur principal d'intégration sociale et il conditionne l'exercice effectif de la citoyenneté.

Votre projet de loi, madame la ministre, apporte des modifications structurelles opportunes qui devraient permettre à un grand nombre de personnes de retrouver emploi et dignité.

Pour cela, il semblerait judicieux de maîtriser de façon encore plus significative le recours aux heures supplémentaires structurelles. Il est certes indispensable de préserver une marge de manœuvre en fonction de la conjoncture. Il faut néanmoins limiter de façon draconienne le recours excessif, car systématique, aux heures supplémentaires.

Nous avons proposé une augmentation de la majoration pour les heures effectuées au-delà de la cinquième heure supplémentaire et l'abaissement du seuil de déclenchement du repos compensateur à 39 heures. Nous considérons que ce sont des moyens efficaces pour juguler un recours excessif aux heures supplémentaires structurelles.

Ces mesures, comme le présent projet de loi, reposent sur une définition claire de la notion de travail effectif. Hélas ! il semble que l'on souhaite revenir sur l'interprétation que nous avions votée en première lecture. Resurgit aujourd'hui la possibilité d'une interprétation abusive de la notion d'effectivité. Ce revirement serait contraire à l'intérêt des salariés et source de conflits. Je souhaite donc que nous revenions au texte précédent.

A propos de l'amendement proposant d'aligner le texte sur celui de la directive du 23 novembre 1993, qui exclut de son champ les entreprises de transport, j'exprime mon inquiétude et mon opposition résolue. En ce domaine, on sait où l'on commence mais on ne sait pas où l'on finit. Le CNPF ne s'est-il pas déjà engouffré dans la brèche en demandant l'extension de la mesure à d'autres secteurs d'activité ? L'amendement, je viens de l'apprendre, serait retiré. Je m'en félicite.

Le chômage et la précarité affectent les personnes privées d'emploi mais aussi certains travailleurs : précarité de la situation contractuelle, précarité liée à la faiblesse des ressources du travail. Le recours de plus en plus fréquent aux contrats à durée déterminée est devenu très préoccupant, car cela engendre des conséquences matérielles et psychologiques désastreuses et des dynamiques d'échec. L'abus de ces contrats à durée déterminée est également préjudiciable à l'entreprise, car l'insécurité de la relation contractuelle met en cause la communauté d'intérêts entre employeur et salarié.

La société est elle-même touchée par cette précarité. En effet, la précarité restreint la consommation en bornant l'espoir.

Pour ces raisons, j'avais souhaité que le projet de loi précise que les CDD ne pourront pas être intégrés dans le calcul des effectifs de l'entreprise permettant de bénéficier des aides de l'Etat. Ce dernier, en aucun cas, ne doit cautionner le recours abusif aux contrats précaires en y apportant son concours financier.

La précarité, c'est encore la multiplication des contrats à temps partiel, souvent imposés aux bas salaires. Elle porte atteinte aux situations individuelles, mais aussi à la croissance économique et à l'intérêt général. Il faut donc veiller à équilibrer les dispositifs d'aide à l'embauche, éviter les effets d'aubaine ou le cumul des aides à la réduction du temps de travail, et celles favorisant le recours systématique au temps partiel.

En conclusion, le Gouvernement, par ce projet de loi, illustre sa volonté de placer la lutte contre le chômage au centre de sa politique. Cette réforme devrait donc favoriser la création de nouveaux emplois grâce à une relance de la demande intérieure. Elle permettra la réduction du chômage structurel si chacun est conscient de l'effort collectif à accomplir. Elle devra engendrer une redistribution plus équitable de la valeur ajoutée et des bénéfices de croissance. Elle réussira si capacité d'écoute aux émotions patronales – comme je l'ai lu – ne rime pas avec recul du volontarisme mais avec avancée de l'exigence. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Madame la ministre, nous n'avons aucune illusion : les jeux sont faits. Mais cela n'empêchera pas le groupe du RPR de dire et de redire pourquoi votre projet de loi imposant une baisse généralisée du temps de travail est mauvais pour les salariés, qui paieront cher en contraintes et en perte de pouvoir d'achat d'hypothétiques avantages ; mauvais pour les chômeurs, en particulier pour les chômeurs de longue durée, qui seront encore plus exclus d'un marché du travail plus dur ; mauvais pour la France, qui se lance dans une expérience qui fera perdre de la compétitivité à ses entreprises dans un contexte marqué par la mondialisation.

Bien entendu, vous vous targuez des rendez-vous, des entretiens, des rencontres que vous aurez ou que vous avez eus avec telle ou telle organisation professionnelle ou patronale et vous annoncerez fièrement : « ils » ont enfin compris. Chacun est bien là dans son rôle et il serait naïf d'y voir, comme vous le croyez, une conversion : il s'agit bien plutôt de résignation devant le mauvais coup désormais inéluctable que les entreprises et les salariés doivent maintenant gérer au mieux.

Vous voulez donc, pour faire baisser le chômage, ramener la durée légale du travail de 39 à 35 heures en 2000, et en 2002 pour les entreprises de moins de vingt salariés. Je dis bien : « pour faire baisser le chômage ».

S'il s'agissait, dans un contexte de croissance exacerbée et de plein emploi, d'améliorer la situation des salariés en place, sans doute votre projet se justifierait-il. Mais personne n'est capable de trouver la moindre corrélation entre baisse de la durée du travail et baisse du chômage. Bien au contraire, les contre-exemples abondent : la métallurgie allemande, la réduction du temps légal de travail en Belgique et d'autres expériences, comme celle des Pays-Bas, indiquent des voies – flexibilité, baisse des dépenses publiques, généralisation du temps partiel – qui sont bien loin de vos préoccupations.

Nous avons eu la surprise de découvrir quelques jours, pour ne pas dire quelques heures avant notre première lecture, des études qui ont été, de la part de vos services, à l'origine d'une véritable campagne de désinformation qui tendait à justifier votre démarche et qui a été relayée par certains médias selon trois mécanismes.

M. Bernard Schreiner. Très juste !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. D'abord, on omet de dire que les données de base très favorables – croissance, inflation, gains de productivité – sur lesquelles reposent les simulations ont été fournies par le ministère de l'emploi lui-même.

Ensuite, on ne publie que les hypothèses les plus optimistes, « oubliant » même que M. Strauss-Kahn n'avait pas, devant une commission sénatoriale, exclu un scénario catastrophe avec une reprise de l'inflation et du chômage.

Enfin, on évacue tout ce qui gêne, c'est-à-dire les conditions draconiennes dont les spécialistes avaient assorti avec beaucoup de prudence et d'honnêteté ces prévisions : perte de pouvoir d'achat des salariés, exigence de flexibilité et d'utilisation maximale des capacités de production.

Nous sommes confondus devant la légèreté, pour ne pas dire la pauvreté de l'argumentation qui vous a conduite à prendre une décision aussi lourde de conséquences pour notre pays. Nous vous avons même prise, madame la ministre, en flagrant délit de mensonge pour parvenir à justifier votre projet. En effet, le mercredi 25 février 1998, en réponse à M. Thierry Mariani, vous avez soutenu qu'au G8 auquel vous veniez de participer avec M. Strauss-Kahn à Londres, la réduction du temps de travail avait été retenue parmi les sept grandes pistes pour lutter contre le chômage. Or c'est faux.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai ici le compte rendu !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. La délégation française a expliqué à la sortie de la réunion que les 35 heures n'avaient fait l'objet d'aucun débat et le communiqué auquel je me suis référée ne fait aucune allusion à la réduction du temps de travail.

Je tiens bien entendu à votre disposition, mais vous les avez certainement lus, le *Journal officiel* consignait vos déclarations, le texte du communiqué et les dépêches d'agence.

Il est grave pour un ministre de la République de mentir à un parlementaire, même quand on est à bout d'arguments !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. N'importe quoi !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Dans ce contexte, où l'après-débat n'a été l'occasion d'aucun des éclaircissements que nous avons en vain réclamés lors de la première lecture, nous souhaitons revenir sur quelques points cruciaux.

Je parlerai d'abord de l'effet salarial inéluctable des mesures proposées.

Tous vos spécialistes ont été d'accord : les mesures s'accompagneront obligatoirement de « modération salariale », termes technocratiques qu'il convient de traduire par « perte de pouvoir d'achat ». On constate d'ailleurs que cet effet pervers n'a même pas attendu la mise en œuvre de la loi pour se faire sentir. On assiste à un véritable blocage du dialogue social, les entreprises anticipant le choc à venir. Les consultants en rémunérations sont invités à « phosphorer » en rognant sur les pauses, les temps de déplacements, les récupérations, les primes. On gèle les augmentations prévues et, d'ores et déjà, les premières grèves contre la « modération » apparaissent, comme à la Compagnie générale des eaux.

Les plus grandes inquiétudes se confirment sur l'avenir du SMIC. « Renvoyer le sort du SMIC à la négociation entre les partenaires sociaux » – je vous cite – implique l'édification d'un système à quatre SMIC horaires : deux pour les entreprises de plus de vingt salariés et deux pour les entreprises de moins de vingt salariés. Bonjour la simplification !

Mais d'autres effets sont à attendre. Les salaires de bas de grille inférieurs au SMIC sont plus nombreux qu'en 1990 et l'impact sur les minima conventionnels n'a fait l'objet d'aucune étude. Le mouvement sera donc considérablement amplifié.

Il n'a pas été non plus fourni d'indication sur le SMIC horaire applicable aux salariés nouvellement embauchés et aucune solution n'a été véritablement trouvée pour les salariés à temps partiel. Cela présentera deux risques, amplifiés par la limitation du recours aux heures complémentaires : un salaire horaire plus faible pour les salariés à temps partiel que pour les salariés à temps plein et un risque de désaffection des employeurs pour un mode d'emploi rendu plus complexe, alors que, nous le savons bien, son développement est un des moyens de lutte contre le chômage.

Il faut noter que les difficultés liées à l'opacité de votre gestion du SMIC seront majorées par la nature des secteurs où les salariés payés au SMIC sont particulièrement nombreux, qu'il s'agisse des entreprises soumises à la concurrence internationale, comme le textile, l'habillement, le cuir, rendues moins compétitives, des entreprises de services à la personne, dont nous savons qu'elles pourraient constituer un bon gisement d'emplois si l'on ne charge pas la barque désolvabilisant des employeurs éventuels, ou de la construction, avec le risque de travail au noir, ou encore, plus généralement, des petites entreprises, soit 95 % des entreprises françaises, et même des très petites entreprises, dont on sait qu'elles pourraient créer le plus d'emplois.

Le choc salarial inéluctable suscite donc les inquiétudes des syndicats et de l'ensemble des salariés. Il faut dire que vos déclarations embrouillées, contradictoires d'un ministre à l'autre, n'ont rien fait pour apaiser les craintes des uns et des autres. D'autant qu'au choc salarial s'ajoutent d'autres interrogations toujours sans réponse à ce jour.

J'en viens à l'insuffisance du contingent d'heures supplémentaires, actuellement fixé à 130 heures pour l'année, sauf dispositions prévues par les conventions collectives.

Il est évident que nombre d'entreprises recourant à du personnel qualifié ne pourront trouver des salariés formés et disponibles, alors qu'une des conditions de réussite de vos mesures est la pleine utilisation des moyens de production. Si l'on veut maintenir, voire allonger la durée d'utilisation des équipements, il convient de disposer d'un contingent supplémentaire, sans doute pas de façon uniforme, mais il importe en tout cas de prévoir qu'il puisse y être dérogé par un accord collectif et que la rémunération de ces heures bénéficie d'une majoration réduite.

Vous n'avez pas non plus répondu de façon claire sur la compensation des pertes de recettes de la sécurité sociale dont vous avez annoncé, certes dans l'exposé des motifs du projet de loi, qu'elle serait partielle.

Je sais bien que vous allez, au choix, sourire avec condescendance ou vous renfrogner avec irritation, mais ces questions – SMIC, contingent d'heures supplémentaires, compensation des pertes de recettes sociales – méritent de recevoir en deuxième lecture des réponses précises et exhaustives.

Nous avons longuement développé, lors de la première lecture, toutes les difficultés que votre projet de loi sèmera sous les pas de la création d'emplois :

Problèmes d'organisation pour les très petites entreprises sommées d'embaucher pour toucher les aides ;

Effets de seuil d'une mesure qui s'appliquera en 2000 ou en 2002 selon que les entreprises ont plus ou moins de vingt salariés – je sais bien que vous nous avez expliqué que la multiplication des seuils abolissait les effets de seuil – ;

Unicité, automaticité et rigueur d'une mesure qui s'appliquera aussi bien au petit commerçant qui travaille avec un compagnon et un apprenti qu'à la grande multinationale qui a sous le pied plusieurs points de productivité – vous avez d'ailleurs reconnu implicitement ces difficultés en déposant un amendement relatif aux entreprises de transport, que vous avez retiré sous la pression du groupe communiste – ;

Distorsion de concurrence dans un contexte de mondialisation exacerbée avec les risques de pertes de parts de marché et de délocalisations ;

Effets massifs d'aubaine pour les entreprises qui auraient embauché de toute façon et qui empocheront les aides selon un effet pervers maintes fois évoqué ;

Extension inéluctable des dispositions au secteur public – il n'est d'ailleurs pas exclu que la discrimination que vous instituez entre salariés des secteurs privé et public soit anticonstitutionnelle –, et absence totale d'étude des implications financières à terme sur le contribuable local et la gestion des collectivités territoriales. Il est vrai que vous avez créé une commission sur ce thème, technique bien connue quand on n'a pas de solution.

Toutes ces difficultés ont conduit le Sénat à remanier profondément votre projet de loi pour le mettre finalement en accord avec le titre que vous lui avez donné. En effet, une « incitation » à la réduction du temps de travail ne saurait avoir le caractère autoritaire et flou que vous lui octroyez et qu'a justement dénoncé notre collègue Nicole Catala.

Tony Blair nous disait tout à l'heure : « Ce qui compte, c'est ce qui marche ». Vous croyez qu'on résoudra le chômage par le dogme, la contrainte. Vous échouerez car, si les gouvernements, quels qu'ils soient, créaient des emplois, cela se saurait !

C'est en libérant les initiatives, en conquérant de nouveaux marchés, en imaginant de nouveaux produits, en formant les jeunes que nous combattons ce mal absolu qu'est le chômage. Tout ce que vous avez construit va à l'encontre de cela. Votre échec est donc inévitable ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Yves Rome.

M. Yves Rome. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, le contexte dans lequel s'inscrit l'examen par notre assemblée, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail a sensiblement évolué depuis nos premiers débats. En effet, et cela me semble déterminant pour l'avenir, l'attitude du CNPF et de son président, M. Seillière, semble marquer une inflexion apparente au moins dans la forme, sinon sur le fond.

L'hostilité qui était affichée par le patronat, l'intransigeance et le refus du dialogue qui semblaient jusqu'ici prévaloir au CNPF, les menaces et les mesures de rétorsion qui se profilaient derrière les dénonciations brutales de certaines conventions collectives paraissent aujourd'hui céder le pas à la volonté de renouer les fils de la concertation rompus lors de la conférence nationale sur l'emploi.

D'entrée, je me devais de souligner cette timide offre de dialogue à laquelle M. le Premier ministre, Lionel Jospin, a répondu positivement, exprimant ainsi, une nouvelle fois, son attachement à la concertation et à la négociation avec l'ensemble des partenaires sociaux, pour autant qu'ils en expriment sincèrement la volonté et le désir.

Ainsi, le bras de fer qui s'était engagé il y a quelques semaines semble devoir faire long feu.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Peut-il en être autrement ?

M. Yves Rome. Cela devrait naturellement conduire les membres de l'opposition de cette assemblée à reconsidérer leurs positions et à nuancer leurs critiques – ce qu'ils n'ont pas fait depuis le début de cette séance – sur le projet de loi initial, faute de quoi ils pourraient bien s'apercevoir qu'ils sont les mercenaires d'un combat que le patronat hésite désormais à mener.

En ce sens, le texte adopté par le Sénat en première lecture est également l'expression d'un affrontement et de divergences politiques largement périmés et qui ne devraient plus aujourd'hui structurer nos débats.

En effet, outre l'évolution des positions patronales, il me faut souligner l'événement politique majeur des élections régionales et cantonales.

Ces scrutins ont clairement redessiné les enjeux...

M. Bernard Schreiner. N'importe quoi !

M. Yves Rome. ... et réaffirmé la volonté de nos concitoyens de voir mener une politique qui s'intéresse réellement et prioritairement à leurs difficultés quotidiennes.

M. Seillière ne faisait pas un constat différent lorsqu'il expliquait au début de ce mois que l'après-élections régionales marquerait « une deuxième phase » dans la discussion sur les 35 heures, propice à des « constats » nouveaux, permettant de regarder, à partir des travaux parlementaires, les possibilités d'adaptation.

Par contre, le président du CNPF s'aventurait à formuler un jugement hasardeux quand il considérait que la réforme des 35 heures, qui avait constitué à ses yeux le « ciment politique de la majorité plurielle » pour le scrutin régional, serait susceptible de s'effriter par la suite et de se désagréger, l'enjeu électoral étant consommé. Bien au contraire, les résultats et l'analyse des scrutins des 15 et 22 mars ainsi que l'observation des « convulsions » qui ont agité les partis de l'opposition nationale et, plus globalement, notre République, cimentent plus fort encore notre volonté commune de mener à bien et rapidement cette grande réforme dont la portée historique n'échappe à personne.

Les électrices et les électeurs de notre pays ont en effet exprimé une nouvelle fois, selon des modalités diverses, l'urgence qu'ils ressentaient d'une politique plus juste, plus solidaire, plus efficace contre le chômage et l'exclusion.

Le haut niveau d'abstention constaté à l'occasion de ces scrutins marque sans aucun doute, derrière le désenchantement perceptible de près de la moitié de nos concitoyens envers leur système politique, leur volonté d'une représentation nationale et locale plus attentive à leurs préoccupations concrètes. A cet égard, le projet de loi sur les 35 heures participe, avec de nombreuses autres réformes achevées, en cours ou en prévision, à la restauration de la confiance de nos compatriotes dans leurs représentants et dans le fonctionnement de notre démocratie.

Il est donc de notre devoir de ne pas, de ne plus offrir le spectacle d'affrontements purement convenus et partisans, de manœuvres dilatoires et stériles, qui diffèrent et retardent les réformes qu'attendent les Français et qui tuent l'espoir et obscurcissent l'avenir. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

La deuxième leçon de ces scrutins réside dans la montée du vote extrémiste qui, s'il traduit sûrement l'incompréhension et le désespoir, menace également notre République et les valeurs partagées qui la fondent.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Mais de quoi parle-t-on ? Quel est le sujet ?

M. Yves Rome. Pour combattre la progression de l'extrême droite, qui exploite, avec vous, et capitalise habilement les désarrois de notre société, il nous revient encore une fois, à nous, les républicains sincères, de donner à notre société et à notre économie un visage plus humain et plus accueillant.

M. Lionnel Luca. Quel est le rapport avec le texte en discussion ?

M. Yves Rome. Si nous laissons aller le cours des choses, si nous menons une politique au fil de l'eau, si nous abritons nos apathies et nos impuissances derrière les prétendues contraintes des lois du capitalisme et de la concurrence mondiale, comme semblent nous y inviter le baron Seillière et M. Mariani, alors nous tuerons sûrement la démocratie et la République. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Lionnel Luca. Quelle caricature !

M. Yves Rome. Si nous laissons le chômage poursuivre ses ravages et l'exclusion ronger la cohésion sociale, alors nous serons coupables de la montée de l'intolérance qui en est le fruit vénéneux.

Nous serions alors responsables d'avoir tué notre société au nom des lois de l'économie et d'avoir tué dans un même mouvement notre économie en raison de notre impuissance sociale.

M. Lionnel Luca. C'est du Jaurès de Prisunic !

M. Yves Rome. Le danger est bien là et non dans les craintes subsidiaires, auxquelles il a été d'ailleurs répondu, exprimées par le patronat et relayées par vous-mêmes, mesdames, messieurs de l'opposition nationale, à propos du projet de loi sur les 35 heures.

Enfin, les scrutins des 15 et 22 mars derniers...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Encore !

M. Yves Rome. ... ont été pour les Français l'occasion de réaffirmer leur confiance dans la majorité issue des urnes au mois de juin 1997... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Cela dépend où !

M. Yves Rome. ... et leur volonté de la voir poursuivre l'action engagée par Lionel Jospin et son gouvernement.

Le projet de loi sur les 35 heures, adopté en première lecture par notre assemblée avant les élections, a en quelque sorte été validé par nos compatriotes...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin et M. Lionnel Luca. N'importe quoi !

M. Yves Rome. ... qui le considèrent bien comme une des pierres angulaires de la nouvelle politique conduite par la majorité plurielle et qui souhaitent le voir appliqué dans les meilleurs délais.

En cette matière comme dans d'autres, nos concitoyens ne comprendraient pas que leurs choix et leurs décisions ne soient pas respectés ni qu'elles soient même différés.

M. Jean Valleix. Le disque est rayé !

M. Yves Rome. Ceux qui prendraient ce risque seraient sûrement désavoués par l'opinion publique...

M. Jean Valleix. Vous êtes minoritaires !

M. Yves Rome. ... en même temps qu'ils prendraient la grave responsabilité de fragiliser encore la démocratie.

La sanction encore toute fraîche infligée par les électeurs à ceux qui, dans les régions, et particulièrement dans la miennne, la Picardie, et plus encore dans mon département de l'Oise, ont cru pouvoir manipuler l'expression du suffrage universel,...

M. Lionnel Luca. Parlons-en !

M. Yves Rome. ... doit désormais nous inviter au plus grand respect de la volonté du peuple,...

M. Jean Valleix. Manipulateur !

M. Yves Rome. ... à la plus grande considération de ses difficultés et de ses attentes, à la nécessité de mettre en œuvre les politiques sur lesquelles une majorité a été clairement élue, au respect de la parole donnée aux électeurs.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je la respecte !

M. Yves Rome. Tous les artifices politiques que vous avez utilisés tout à l'heure doivent être à jamais bannis et la transparence du débat comme celle de la décision publique doivent être réinstaurées d'urgence.

Avant d'autres, l'examen en deuxième lecture du projet de loi sur les 35 heures doit pour nous être l'occasion de ce débat démocratique où vit et se refonde la République et dans lequel la majorité comme l'opposition républicaine puissent leur légitimité et la confiance que leur portent les citoyens.

M. Bernard Schreiner. Il rêve !

M. Yves Rome. Au lendemain de ce que les commentateurs ont appelé « les heures noires de la République », le débat sur les 35 heures doit ouvrir une période nouvelle offrant de réels espoirs et de vraies perspectives sur une démocratie plus transparente et une société plus juste et solidaire.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Vous ne croyez pas ce que vous dites !

M. Yves Rome. La croissance économique qui s'annonce est une chance à saisir car elle peut résorber les tentations extrémistes et étouffer les appels à la haine et à la xénophobie. Encore faut-il que nous nous attachions à organiser et à structurer cette croissance, de sorte que ses fruits soient équitablement répartis, notamment en termes d'emplois. C'est cette urgence tant sociale qu'économique qui nous est désormais posée.

Le projet de loi sur les 35 heures, élaboré par Martine Aubry, défendu par elle avec brio devant notre assemblée,...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Et un coup de brosse à reluire !

M. Yves Rome. ... rapporté brillamment et posément par notre collègue Jean Le Garrec...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Et un deuxième coup de brosse à reluire !

M. Yves Rome. ... enrichi par les amendements de nombreux députés, doit retrouver en deuxième lecture la philosophie qui l'animait initialement, avant que la Haute assemblée ne s'en saisisse.

C'est à ce travail que je vous invite, mes chers collègues, afin de mieux conjuguer projet économique et justice sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est attristant !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est excellent !

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, ceux qui veulent céder aujourd'hui à la facilité se rangent dans le camp des partisans des 35 heures. Car il est facile d'obtenir l'approbation, apparente en tout cas, de la majorité de nos compatriotes en annonçant une mesure *a priori* sympathique, qui devrait permettre de travailler moins tout en préservant les salaires – telles sont les déclarations du Gouvernement –, et qui bénéficierait à l'emploi, comme on le prétend à grand renfort d'études économiques.

Pour ma part, j'ai une conception différente de la politique, et, même s'il est difficile d'expliquer pourquoi cette mesure est profondément nuisible, je vais m'y attacher.

L'opposition a très clairement exprimé son rejet d'une réduction autoritaire et uniforme de la durée du travail. Je suis moi-même profondément convaincu que la réduction de la durée du travail n'est pas un moyen sérieux de lutter contre le chômage.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Très bien !

M. François Goulard. La connaissance des mécanismes de l'économie comme l'observation de la réalité économique de notre pays conduisent à cette conclusion.

Le discours du Gouvernement est émaillé d'idées fausses que je voudrais dénoncer les unes après les autres.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Dix minutes ne seront pas suffisantes !

M. François Goulard. Première idée fausse : la durée excessive du travail est une des causes du chômage dans notre pays. Or notre durée annuelle du travail est une des plus faibles des pays développés ; il en va de même de notre taux d'activité – c'est-à-dire du pourcentage des actifs de quinze à soixante quatre ans effectivement au travail.

Deuxième idée fausse : les pays à faible durée du travail ont aussi un faible taux de chômage. Or, s'il existe une relation entre durée du travail et chômage, cette relation est inverse. Personne ne peut nier qu'aujourd'hui les pays dont la durée du travail est la plus longue sont aussi ceux qui ont le plus faible taux de chômage.

Troisième idée fausse : le plein emploi n'a jamais été atteint en France que grâce à la baisse de la durée du travail. Or c'est le contraire qui s'est produit. Depuis 1945 et jusqu'à la fin des « Trente Glorieuses », nous avons connu le plein emploi. Durant cette période, la durée du travail n'a pas baissé, ou pratiquement pas. A l'inverse, depuis les années 1970, la durée du travail a régulièrement baissé et nous avons constaté une envolée du chômage.

Quatrième idée fausse : les gains de productivité imposent une réduction de la durée du travail. Au milieu du XIX^e siècle, on travaillait en moyenne soixante heures par semaine dans ce pays, et aujourd'hui quarante environ. Doit-on y voir les effets des gains de productivité ? Non, car l'évolution des gains de productivité entre le milieu du XIX^e siècle et aujourd'hui a été telle que si l'on suivait ce raisonnement, il nous suffirait de travailler une heure par jour ! En réalité, les gains de productivité permettent une formidable augmentation des richesses produites et n'imposent en aucune manière une baisse de la durée du travail.

Cinquième idée fausse : le travail est en quantité limitée dans une économie donnée et à un moment donné. Mais ajoutez des contraintes à l'embauche, des charges sur les emplois, vous réduisez le nombre de ces derniers. Réciproquement, allégez ces contraintes, supprimez les freins à l'embauche, allégez les charges, et vous augmenterez les emplois.

M. Bernard Outin. Ce n'est pas vrai !

M. François Goulard. Sixième idée fausse : le travail se partage comme un gâteau ; face à une diminution de la durée du travail, les entreprises embauchent à due concurrence. En réalité, et les chefs d'entreprise le disent, aucun d'entre eux n'a l'intention d'embaucher dans de telles conditions. Au lieu d'être comme un gâteau qui se partage, le travail est comme une glace qui fond au fur et à mesure qu'on la découpe.

Cette sixième idée relève d'une conception malthusienne de l'économie, d'une conception passéiste qui vous amène à axer votre politique de l'emploi sur une mesure totalement inadaptée à notre situation.

Quels en seront les effets ? Une moindre production de richesses, une moindre activité, des créations d'emplois en nombre limité, qui ne sauraient compenser le nombre d'emplois détruits.

La réduction autoritaire du temps de travail est une contrainte majeure que vous allez ajouter à celles qui pèsent déjà sur l'économie française, alors même que celle-ci a besoin de libération.

M. Bernard Outin. Quel joli mot ! Vous voulez dire libéralisme ?

M. François Goulard. Aujourd'hui, que vous le vouliez ou non, que cela corresponde ou non à vos conceptions, ce sont les économies les plus libres qui sont les plus performantes. Les frontières sont totalement ouvertes, les communications et les échanges n'ont jamais été aussi faciles. Le monde, en mutation rapide, connaît des adaptations indispensables, et la complexité des économies appelle la liberté et non la contrainte.

En imposant la réduction de la durée du travail, vous allez à contre-courant de la grande tendance du monde d'aujourd'hui.

Cette mesure aura deux effets induits que vous avez tenté d'évacuer au cours de la première lecture.

Le premier porte sur les salaires. Avec vos « joyeux mélanges » sur le sort du SMIC, dont vous n'avez pas réussi à sortir, vous serez contraints d'augmenter le SMIC horaire et vous mettrez en péril la compétitivité de nombreuses branches de l'économie française. A l'inverse, dans nombre d'entreprises, nous assisterons à un effet de blocage des salaires néfaste pour les salariés, pour les entreprises elles-mêmes et pour l'ensemble de l'économie.

Le second effet induit, sur lequel vous n'avez pas voulu répondre, porte sur le secteur public. L'inévitable baisse de la durée du travail dans le secteur public aura pour corollaire de nouvelles embauches, des créations d'emplois et donc une hausse des prélèvements obligatoires.

En début d'après-midi, le Premier ministre britannique nous a expliqué sa vision de la société et de l'économie. Je doit reconnaître qu'à aucun moment aucun mot, aucune expression n'était contraire à ce que je pense. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En revanche, la vision du monde qu'il a exprimée était totalement contraire à la vôtre, malgré une apparente parenté politique. Aucun pays ne mène aujourd'hui une politique comme la vôtre !

Sans doute, dans quelques heures, vous aurez atteint votre objectif : vous aurez votre mesure « phare » qui vous permettra de dire que vous agissez contre le chômage. Même si la baisse des chiffres de l'emploi est imputable à la politique du gouvernement précédent (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) et à l'amélioration de la conjoncture internationale et évidemment pas à un projet de loi non encore adopté, dont les effets ne se feront sentir qu'au 1^{er} janvier 2000 ou 2002, vous oserez sans doute affirmer sans vergogne que c'est grâce à cela que le chômage recule !

Peu vous importe que cette mesure et que cette politique soient fondamentalement contraires aux intérêts du pays. Vous gouvernez au jour le jour pour les médias, par les médias. Mais prenez garde, tôt ou tard, d'être rattrapés par les réalités ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, cela fait longtemps que les Verts se sont prononcés en faveur de la réduction du temps de travail, considérée comme moyen principal de baisse du chômage.

Pour que cette réduction du temps de travail soit efficace, il faut qu'elle soit massive, rapide et générale.

Le projet de loi de Martine Aubry et du Gouvernement réunit ces trois qualités, puisqu'il incite à une baisse d'au moins 10 % de la durée du travail – c'est son caractère massif – qui prendra effet en une seule étape et au plus tard le 1^{er} janvier 2000 – c'est son caractère rapide –, le tout étant organisé par deux lois – c'est son caractère général. C'est pourquoi nous l'avons soutenu et nous le soutiendrons.

Deux points me paraissent cependant devoir être précisés.

Premier point : la question de la définition codifiée de la durée du travail effectif. L'article 4 bis, issu de la première lecture de l'Assemblée, me semblait rédigé de façon satisfaisante. Mais des discussions ultérieures, avec des collègues de la majorité plurielle, avec le Gouvernement, avec des amis syndicalistes et juristes et la consultation des derniers arrêts de la Cour de cassation en la matière – notamment celui du 28 octobre 1997, Bazie contre Avions Marcel Dassault – m'ont convaincu que l'ajout de l'adverbe « en permanence » avant les mots « à la disposition » établirait un socle juridique stable, tout en évitant de faire régresser le droit et la défense des salariés.

Deuxième point : la question des salaires, et plus précisément ce que certains appellent « les compensations salariales ». Je le redis avec force : il n'y a pas de redistribution du travail sans redistribution des richesses ! Alors,

comment financer les 35 heures ? Certes, il y aura d'abord les économies réalisées sur le coût social du chômage. C'est ce que prévoit le système d'aide – « de bonus » – organisé à l'article 3. Mais cela ne suffira pas. C'est pourquoi je suggère au Gouvernement de rechercher des financements auprès de trois réserves : les profits financiers, les profits des entreprises et les hauts salaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Schreiner. Démagogie !

M. Yves Cochet. En effet, les profits financiers et ceux des entreprises n'ont jamais été aussi importants qu'en 1997. Ils n'ont jamais autant crû par rapport aux salaires.

M. Bernard Outin. En effet !

M. Yves Cochet. Plus exactement, la différence de revenus entre les plus bas et les plus hauts salaires n'a jamais autant crû.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Voilà un discours révolutionnaire !

M. Yves Cochet. Par ailleurs, l'opposition nous oppose un mauvais argument, entendu cet après-midi chez M. Mariani ou tout à l'heure chez Mme Bachelot. La compétitivité des entreprises serait menacée par les 35 heures. Je ne le crois pas.

Considérez l'écart des coûts salariaux qui existe actuellement entre la France et l'Allemagne, cette dernière ayant peu de problèmes de compétitivité liés aux coûts salariaux.

En 1997, il y a eu 25 000 embauches dans le seul secteur de l'automobile en Allemagne, alors que le coût salarial moyen y est de 66 deutschemarks contre 34 deutschemarks en France ; ce coût passerait d'ailleurs, en France, à 38 deutschemarks pour les 35 heures payées 39.

Chez Volkswagen, les employés travaillent 28 heures par semaine. Cela n'empêche pas cette entreprise d'être en Europe leader de ce secteur.

J'ajoute que l'Allemagne a connu en 1997 un excédent commercial de 460 milliards de francs et des exportations en hausse de 12 %. Chers collègues de l'opposition, méditez !

M. François Goulard. Quel est le taux de chômage en Allemagne ?

M. Yves Cochet. En conclusion, madame la ministre, la réussite de la majorité plurielle se jouera sur une question : la réduction réelle du chômage. Et cette bataille contre le chômage se gagnera ou se perdra sur une grande initiative : la réduction massive, rapide et générale du temps de travail telle que vous l'organisez dans ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Génisson.

Mme Catherine Génisson. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, en tant que député et acteur engagé, j'ai choisi depuis plusieurs mois d'aller à la rencontre des entreprises de ma circonscription. Car je suis soucieuse de connaître les entrepreneurs, acteurs essentiels de la vie économique et sociale de notre pays, de connaître le fonctionnement quotidien de leur entreprise, les champs d'activité, les efforts d'innovation mis en œuvre et, bien sûr, de rencontrer les salariés sur leur lieu de travail. Une telle démarche s'avère riche d'enseignements.

Ces rencontres, suscitées de longue date, ont été à chaque fois l'occasion d'évoquer le projet d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail.

Ainsi, et contrairement aux discours alarmistes du CNPF, relayés par certains dans notre hémicycle, je n'ai pas rencontré d'hostilité vis-à-vis de votre projet de loi, madame la ministre.

M. Christian Jacob. On va vous donner des adresses d'entreprises !

Mme Catherine Génisson. Une exception cependant : celle d'une entreprise appartenant à un groupe multinational dont la direction s'oppose systématiquement à la réduction du temps de travail, même lorsqu'il s'agit d'éviter un plan social.

Pas d'hostilité donc, mais beaucoup d'interrogations sur le déroulement de la négociation, sur les perspectives de révision de l'organisation interne du travail sur la mise en place des dispositifs d'incitation financière.

Madame la ministre, je veux vous le dire ici, les entreprises ont parfaitement assimilé l'objectif de la réduction du temps de travail. Elles veulent et vont s'y préparer, mais elles manquent aujourd'hui de supports d'informations, de conseils et d'aide, notamment sur la réorganisation et l'aménagement de la durée du travail.

Le Gouvernement devra fournir un effort en la matière et communiquer particulièrement sur l'aide à l'ingénierie prévue par la loi. A ce propos, je sais que le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais a beaucoup réfléchi sur la façon d'aider les entreprises.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. En effet !

Mme Catherine Génisson. Je fais du terrain, car je n'ai pas la science infuse. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François Goulard. Ça se voit !

Mme Catherine Génisson. Régulièrement donc, je visite les ateliers, les bureaux, les chantiers, je vais à la rencontre de la direction, des personnels d'encadrement et de l'ensemble des salariés...

M. François Goulard. C'est du tourisme économique !

Mme Catherine Génisson. ... et j'ai déjà pu constater que des réunions, associant direction et syndicats et préparant la réduction du temps de travail avaient déjà eu lieu, alors même que notre texte n'est pas encore adopté.

Certains aiment à faire croire que nos chefs d'entreprise sont frileux, incapables d'accompagner un mouvement fort de notre société pour lutter contre le chômage et améliorer les conditions de vie de nos concitoyens. La réalité est tout autre ; au-delà des interrogations légitimes, il y a une volonté commune de participer au combat contre le chômage.

Mais des problèmes particuliers existent, et il est important de s'en préoccuper. Je ne citerai que quelques exemples qui me paraissent significatifs.

Certaines industries, telles que celle œuvrant dans le domaine spécialisé de la chaudronnerie, qui s'occupe de maintenance et d'installation de tuyauteries, ont une activité par essence saisonnière. Le travail de maintenance de ces entreprises s'accroît en effet considérablement pendant la période estivale. Pour faire face à la recrudescence de leur activité, elles ont recours à des intérimaires. L'organisation du travail par cycles devrait diminuer le recours au travail intérimaire : c'est ce que m'a indiqué l'un de ces chefs d'entreprise.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Eh oui !

Mme Catherine Génisson. Cet exemple précis montre l'intérêt de cette première loi d'incitation et d'orientation, dont les deux années d'application devront servir à faire preuve d'imagination dans les solutions à trouver, et de rigueur dans leur évaluation.

Dans un autre domaine, celui de l'entreprise artisanale, en particulier dans le secteur rural, occupant des salariés peu nombreux mais spécialisés, comment réussir à abaisser la durée du travail sans toucher à la compétitivité ou plus exactement à la capacité de répondre rapidement aux souhaits des clients ? En réponse, un amendement présenté par notre rapporteur et le groupe socialiste, et qui mérite toute notre attention, propose le développement de groupements d'employeurs se partageant les compétences de salariés employés à temps partiel dans chaque entreprise du groupement. Ce dispositif appliqué aux entreprises artisanales et aux petites et moyennes entreprises doit leur donner une plus grande souplesse de fonctionnement et leur permettre ainsi de mieux s'adapter aux fortes variations de leur activité.

Ces quelques exemples sont la preuve que les entreprises, dans leur diversité, réfléchissent et sont sensibles aux solutions concrètes de réduction du temps de travail. Ils montrent que, dès aujourd'hui, les entreprises agissent et sont disposées, avec notre aide, à prendre toute leur part de ce projet de société.

Les députés socialistes sont prêts, madame la ministre, à être les partenaires du Gouvernement dans leur circonscription pour rencontrer, comme je le fais, les chefs d'entreprise et les salariés, afin de leur faire connaître la loi et toutes les possibilités qu'elle offre. Nous sommes à vos côtés pour contribuer efficacement, après avoir voté ce texte, à faciliter son application dans les meilleures conditions possibles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Madame le ministre, je tiens d'abord à protester contre votre décision de discuter aujourd'hui de ce texte. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela nous a obligés à procéder à son réexamen en commission, initialement prévu le 1^{er} avril, dès le mercredi 18 mars, alors que nous étions en plénières parlementaires pour cause d'élections régionales et cantonales. Ces vacances parlementaires avaient, en toute logique, été prévues de longue date et publiées au *Journal officiel* du 21 octobre dernier.

M. Bernard Accoyer. Eh oui ! pourquoi ce changement de calendrier ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Comme ma voix l'atteste, j'étais moi-même en campagne, à l'instar de la majorité de mes collègues.

M. André Angot. Et vous avez gagné !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Seuls cinq députés ont participé à la discussion en commission. Le contraire aurait été étonnant. Il n'y a donc pas eu de combat, faute de combattants.

Je m'élève avec force, madame le ministre, contre de tels procédés. C'est pour le moins inélégant, et j'attache pour ma part beaucoup d'importance à l'élégance, y compris en politique.

M. François Goulard et M. Bernard Accoyer. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Mais j'irai plus loin et je qualifierai un tel procédé d'antidémocratique, voire de malhonnête. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Antidémocratique... !

M. le président. Continuez, madame Boisseau, ne vous laissez pas interrompre.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. J'aurais peut-être été moins sévère si j'avais pu m'expliquer avec un membre de votre cabinet. Mais, une fois de plus, je n'ai pu obtenir personne.

M. Gaëtan Gorce. Quelle agressivité !

M. Yves Rome. Quelle inélégance !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Aucun échange n'est jamais possible avec aucun membre de votre équipe,...

M. François Goulard. Ils font les 35 heures !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. ... ce qui prouve, si besoin était, toute la considération que vous avez pour les parlementaires de l'opposition.

M. Christian Jacob. C'est un cabinet politique et doctrinaire !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Dans le court temps qui m'est imparti, j'en resterai à des notions essentielles, pour dire encore une fois que votre démarche généralisée et autoritaire de réduction du temps de travail à 35 heures est suicidaire pour l'économie, donc pour la société française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quand accepterez-vous d'établir des règles différenciées, tout simplement parce que la réalité n'est pas la même pour tout le monde ? Que vous le vouliez ou non, madame le ministre, il y a des marchés exposés et des marchés protégés. Je ne prendrai qu'un exemple, celui des nouvelles technologies, marché ô combien exposé parce que mondialisé, ce qui implique des méthodes de commando. Pour être efficaces, les opérateurs doivent avoir une liberté totale, je dis bien totale...

M. Alain Néri. Celle du renard dans le poulailler !

Mme Marie-Thérèse Boisseau... et le contrôle ne peut s'exercer qu'*a posteriori*. Si vous voulez tout codifier, ces nouvelles technologies nous échapperont et partiront à l'étranger. Or elles font partie de ces richesses que je qualifierai d'entraînement, qu'il nous faut absolument garder à domicile. Les besoins parfois dramatiques qui existent en matière de services aux personnes, notamment, ne seront solvables que si d'autres secteurs produisent de la richesse.

En d'autres termes, je considère l'obligation pour toutes les activités quelles qu'elles soient de passer à 35 heures comme une mesure profondément antisociale. Elle ne nous permettra pas de créer les richesses suffisantes pour répondre à un certain nombre de besoins sociaux.

Au-delà de la liberté des entreprises, il y a un problème de liberté individuelle. J'y suis pour ma part très attachée et j'aborderai ce sujet sous deux angles.

Les progrès de la médecine font que la durée de vie s'allonge chaque année pour la plupart d'entre nous. Qui s'en plaindrait ? Nos enfants, voire nous-mêmes, travailleront plus longtemps et l'élément de référence pour le travail sera toujours davantage, non plus la semaine, mais la durée de la vie, avec des périodes de formation, de vacances et d'activité professionnelle plus ou moins intense. Enfermer ces dernières périodes dans le carcan des 35 heures par semaine est complètement suranné.

Le deuxième point concernant la gestion personnelle du temps de travail est celui du rapport travail-salaire, qui n'est pas le même pour tous. Au nom de quoi interdire à chacun l'arbitrage entre le salaire et le temps de travail ? De plus, ce rapport n'est pas constant. Selon les moments de la vie, on peut préférer davantage de liberté ou plus de travail, donc de rémunération.

Enfin, il me semble qu'obliger tout le monde à passer à 35 heures, c'est faire peu de cas des gens créatifs et inventifs, qui sont de plus en plus nombreux dans notre société moderne. Par définition, la création, l'innovation échappent au temps et ne fleurissent qu'en dehors de toute contrainte. Elles se rient d'une réglementation du temps de travail.

Je répète pour conclure, et ce n'est pas contradictoire avec ce que je viens d'exposer, que la réduction du temps de travail ne peut être une réponse au chômage que dans la mesure où elle n'est pas imposée stupidement, de façon linéaire.

M. Alain Néri. Si on ne l'impose pas, on n'est pas près de l'obtenir !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Mais il y a d'autres solutions. Quel gouvernement, de droite, de gauche ou d'ailleurs, aura le courage de s'attaquer à une baisse des charges sur tous les salaires qui soit gagée sur une baisse du train de vie de l'Etat ? Attention, madame le ministre ! Les classes moyennes ne veulent plus une solidarité imposée et les exclus aspirent de plus en plus à être intégrés dans le monde du travail. Si le travail coûtait moins cher, c'est par centaines de milliers, peut-être plus, que les chômeurs retrouveraient une utilité dans la société, donc une dignité.

Maîtrise du budget de l'Etat et baisse du chômage sont étroitement liées. Je prendrai un seul exemple : celui des Pays-Bas. En dix ans, le budget de ce pays a diminué de dix points de PIB, et le chômage a baissé, ces dernières années, de quatre points.

M. le président. Il faut conclure, madame Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je conclus, monsieur le président.

Trêve de plaisanterie ! Les élections régionales et cantonales sont passées : vous n'avez plus besoin de mesures idéologiques pour recoller les morceaux de votre majorité. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Michel Vergnier. C'est de l'humour noir !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Au-delà de cette petite politique électorale, il est temps de penser aux Français. Alors levez le pied sur les 35 heures obligatoires ! Contentez-vous d'une approche plus pragmatique, plus souple, respectant la réalité des entreprises et la liberté des citoyens. Je suis persuadée qu'elle créerait largement autant d'emplois que votre mesure autoritaire, qui en détruira peut-être plus qu'elle n'en créera.

Et puis, si vous voulez vraiment que le chômage baisse dans notre pays, attaquez-vous à l'allègement des charges, qu'elles soient sociales, fiscales et parafiscales ou adminis-

tratives, et revoyez le système de formation. Il y aura alors beaucoup de chemin parcouru. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse, dernier orateur inscrit.

M. Gérard Charasse. Madame la ministre, nous voici donc arrivés au stade de la seconde lecture de l'un des principaux textes que le Gouvernement et sa majorité plurielle ont décidé de discuter, après s'y être engagés pendant la campagne législative de mai 1997.

Les radicaux de gauche ont clairement exprimé leurs divergences en première lecture. Ils n'ont pas contesté le principe de la réduction du temps de travail, qui implique la notion de partage du travail à laquelle ils sont attachés. Par contre, ils regrettent que vous ayez refusé leurs propositions qui tendaient à inscrire le principe de l'annualisation du temps de travail dans le dispositif qui nous est aujourd'hui à nouveau proposé.

M. André Angot. C'est regrettable, en effet.

M. Gérard Charasse. Annualisation : un mot qui fait peur, tellement peur qu'il ne pourrait plus être prononcé qu'en anglais !

Présentée comme d'essence néo-libérale, cette notion ne devrait-elle pas, au contraire, être appréhendée par nous, membres de la représentation nationale, et donc représentants de tous les intérêts de la nation, comme un facteur de souplesse et de prise en compte conjointe des attentes des salariés et des besoins des entreprises ? Une souplesse qui permet aux acteurs économiques locaux, artisans et commerçants, petites et moyennes entreprises qui aujourd'hui remplissent une véritable fonction de service public de l'emploi au niveau local, d'accomplir véritablement cette mission.

Ce regret que je formule au nom des radicaux de gauche est aussi celui de la France du terrain, de celles et de ceux qui, au quotidien, luttent pour préserver l'outil de travail et développer l'emploi. En effet, il ne faut pas placer sur le même plan toutes les entreprises. Ce sont avant tout les grands groupes capitalistiques, uniquement animés par une volonté de profit et de gains de productivité, qui ont milité contre notre texte parce qu'ils y voyaient d'abord la fin de leurs privilèges.

M. Bernard Outin. Très juste !

M. Gérard Charasse. Et c'est en défendant avec ardeur la philosophie de notre démarche que vous avez replacé la gauche sur le terrain de l'innovation sociale. De cela, nous devons tous vous être reconnaissants.

Je souhaite maintenant évoquer le travail de sappe auquel le Sénat se livre régulièrement sur les projets de loi que nous adoptons en première lecture dans cette enceinte. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Une nouvelle fois, nos collègues sénateurs, dont la légitimité n'est renouvelée que tous les neuf ans, ont remis en cause le travail de notre assemblée, issue directement du peuple, alors qu'ils devraient chercher à emprunter le chemin du renouveau et de l'innovation sociale.

M. Lionnel Luca. C'est de l'antiparlementarisme !

M. Gérard Charasse. Pour en revenir au fond du dossier, j'insisterai sur l'importance de la loi d'étape qui nous sera proposée l'an prochain. Elle sera un facteur essentiel de la réussite ou de l'échec de notre politique. C'est

pourquoi nous souhaitons que les négociations de branche ou d'entreprise laissent toute latitude aux partenaires sociaux et économiques pour que les considérations spécifiques aux différentes entreprises, qu'elles soient sociales ou économiques, y aient toute leur place. En effet, nombre de professions emploient du personnel selon des horaires décalés : les transporteurs scolaires par exemple. Pourront-ils supporter les nouvelles contraintes qui pèseront sur eux sans être amenés à prendre des décisions dont les conséquences seraient subies en premier lieu par les salariés ?

Mes chers collègues, la réduction du temps de travail correspond à un mouvement de l'histoire, nul ne peut le nier. Des créations significatives d'emplois doivent en découler à court terme. C'est un défi de taille auquel nous devons répondre. Il y va de notre crédibilité.

C'est la raison pour laquelle, madame la ministre, tout en vous renouvelant leur soutien, les radicaux expriment leur regret que certaines réalités objectives n'aient pas été assez prises en compte. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste, du groupe de Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François Goulard. Vous avez gardé le meilleur pour la fin !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je répondrai brièvement à quelques-unes de vos interrogations.

Tout d'abord, je tiens à rappeler, après certains membres de la majorité qui l'ont fait avec force – je pense aux interventions d'Yves Rome et de Catherine Génisson –, combien la réduction de la durée du travail est attendue aujourd'hui par les Français comme l'un des éléments majeurs pour réduire le chômage. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Combien aussi, comme l'a dit Yves Cochet, la réduction de la durée du travail est un vrai projet de société. Et l'on voit bien aujourd'hui que, sur les projets de société, il y a des choses à proposer d'un côté et pas grand-chose de l'autre. Ce soir, malheureusement, on ne nous a pas ouvert d'autres pistes.

M. Christian Jacob. C'est reparti !

M. Bernard Accoyer. Tony Blair, cet après-midi, a critiqué les idéologues !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Messieurs, je vous ai écoutés, j'ai pris des notes et je compte vous répondre. Vous qui applaudissiez Tony Blair aujourd'hui après avoir voté avec Le Pen vendredi, nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Cela suffit ! C'est indigne !

M. Maxime Gremetz. C'est vous qui êtes indignes !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Tony Blair, cela suffit ! Le Pen, cela suffira aussi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Jacob. C'est grâce à lui que vous êtes là aujourd'hui !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous n'avez pas d'idéologie, alors je comprends que vous applaudissiez ceux qui disent que cela n'a pas d'importance. Vous n'avez aucune idée sur rien, les Français en ont d'ailleurs jugé.

M. Bernard Accoyer. C'est indigne !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce qui est indigne, monsieur Accoyer, ce sont vos propos, une fois de plus ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Lisez *Le Monde* de ce soir et vous verrez où est la vérité. Mme Bachelot-Narquin a parlé de vérité, eh bien, je vais commencer par lui répondre.

M. Christian Jacob. La vérité, c'est que vous devez soixante-dix députés à Le Pen !

M. le président. Monsieur Jacob, il vaudrait mieux que vous vous calmez !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous sommes vraiment au cœur du débat démocratique. Mais, une fois de plus, vous avez émis des contrevérités, une fois de plus vous n'avez apporté aucune proposition, et les Français en ont bien jugé ainsi ces quinze derniers jours.

Que proposez-vous contre le chômage en dehors de la dérégulation ? Qu'applaudissez-vous chez Tony Blair ? Le SMIC ? Certainement pas !

M. Bernard Accoyer. Mais si !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La lutte contre l'exclusion ? Certainement pas ! Vous applaudittez des phrases où vous croyez reconnaître quelques-uns de vos fantasmes, comme la fin des idéologies.

Que la droite retrouve donc une idéologie, qu'elle soit capable de redevenir elle-même, et nous aurons peut-être moins d'extrême droite dans ce pays ! C'est tout ce que je vous souhaite ce soir ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Si Tony Blair vous a aidés à retrouver une part de vérité, tant mieux, la démocratie s'en portera mieux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

J'en arrive maintenant aux propos de Mme Bachelot et j'emploierai le même ton qu'elle. Madame la députée, après avoir dit que les membres du Gouvernement avaient l'habitude d'être condescendants, vous avez mis en cause mes déclarations sur le G 8 devant le Parlement. Mais quand on ne travaille pas ses dossiers, quand on ne les regarde même pas, on n'a pas le droit de traiter un ministre de menteur !

M. Bernard Accoyer. Vous agressez toujours vos interlocuteurs ! C'est une méthode ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous êtes mal placé pour me critiquer, monsieur Accoyer, vous qui tronquez les lettres que vous citez en séance ! Mme Bachelot a dit qu'il était très grave de mentir devant la représentation nationale. C'est très grave, en effet, et c'est bien pourquoi je m'étais permis de reprendre M. Accoyer en première lecture pour ses citations incomplètes.

Quant au G 8, madame Bachelot, j'ai sous les yeux – et je vais vous le transmettre – le compte rendu officiel, en anglais, de sa réunion. Ce que j'ai dit devant vous en est

l'exacte traduction, à savoir que le G 8 demande aux gouvernements d'élaborer des programmes et de faire des propositions dans sept domaines, dont l'un est ainsi défini : « Promoting adaptable, efficient and equitable working time arrangement and work organization. » Traduit par le Quai d'Orsay et par l'ensemble des journaux – mais nous ne devons pas lire les mêmes et peut-être ceux que vous lisez n'ont-ils pas fait mention de la réduction du temps de travail –...

M. Lionnel Luca. Nous ne lisons que *L'Humanité* : c'est traduit directement du russe !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... cela donne : « Promouvoir des modalités d'organisation du temps de travail et de changement dans l'organisation du travail qui soient tout à la fois adaptables, efficaces et justes. » C'est tout notre projet !

M. François Goulard. Ce n'est pas la réduction du temps de travail !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Or, madame Bachelot, vous avez soutenu tout à l'heure qu'il n'y avait pas un mot sur le temps de travail dans le compte rendu du G-8 et qu'il était extrêmement grave que j'aie menti devant la représentation nationale.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Puis-je vous répondre ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Excusez-moi, mais j'ai là le compte rendu officiel qui m'a été envoyé par le ministre anglais.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Moi aussi !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous l'avez peut-être, mais moi j'y étais, et nous avons parlé assez longuement de la durée du travail.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. J'ai le texte que vous avez donné à l'Assemblée.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Moi, j'ai le texte officiel. Je sais que vous n'avez rien à dire sur l'emploi et la durée du travail, mais évitez au moins de raconter sans cesse des mensonges !

M. André Angot. Quel mépris !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Notre pays s'en portera mieux.

Madame Bachelot, vous nous aviez habitués à autre chose qu'à des insultes. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je ne vous ai pas insultée ! Il n'est question nulle part de réduction de la durée du travail !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je sais parfaitement ce que j'ai dit puisque j'y étais !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je cite : « L'une de ces pistes, monsieur Mariani, est la réduction de la durée du travail. »

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vous ai lu exactement ce qui est écrit, madame Bachelot. Je vous enverrai avec grand plaisir un compte rendu de la presse étrangère. Vous y verrez comment elle a repris cet élément.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je l'ai déjà !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je pourrais encore vous dire, mais vous n'allez sûrement pas me croire et vous prétendez dans quelques jours que j'ai

menti, que, selon une dépêche tombée il y a quelques heures, le gouvernement italien a décidé de déposer un projet de loi sur les 35 heures. Là aussi, c'est sans doute des fantasmes de notre part, ou mieux des mensonges ! Voilà pourtant où en est l'exception française !

J'en viens à l'autre reproche que vous avez adressé au Gouvernement : ne pas avoir donné l'ensemble des éléments sur les études de l'OFCE et de la Banque de France. Mais, madame Bachelot, pouvez-vous citer un autre gouvernement qui ait publié, avant même le débat, l'ensemble des études auxquelles il a fait procéder, les bonnes comme les mauvaises ? J'ai moi-même fait état un certain nombre de fois devant vous de toutes les hypothèses que ces études contenaient. Tout comme Dominique Strauss-Kahn qui avait fait allusion à une étude de la direction de la prévision, complètement conforme d'ailleurs à celle de l'OFCE et de la Banque de France.

Il apparaissait qu'il n'y aurait pas de création d'emploi s'il n'y avait pas de réduction de la durée du travail, si très peu d'entreprises diminuaient le temps de travail, et en l'absence d'aides de l'Etat. Ai-je dit autre chose tout au long de ces débats ?

M. Pierre Forgues. Bien sûr que non !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. N'ai-je pas expliqué devant vous, longuement et largement, les conditions qui feront que la réduction de la durée du travail créera des emplois ?

Certes, on peut toujours dire n'importe quoi. Mais moi je n'ai jamais raconté d'histoires dans cet hémicycle et ce n'est pas ce soir que je commencerai ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je continuerai sur le même ton...

M. Rudy Salles. Madame Je-sais-tout !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et je regrette que l'opposition en ait choisi un autre. C'est particulièrement choquant pour certains de ses membres.

M. Rudy Salles. Quelle arrogance !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Où est l'arrogance ? N'est-elle pas plutôt du côté de ceux qui traitent les gens de menteurs sans même savoir de quoi ils parlent ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Maxime Gremetz. Ils devraient s'excuser !

M. Rudy Salles. Madame la ministre, vous n'argumentez pas, vous insultez !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Selon M. Goulard, soutenir les 35 heures, c'est céder à la facilité. Eh bien, de nombreux pays européens ont déjà cédé à la facilité et beaucoup d'autres, vous le verrez, y céderont à leur tour. En fait, et vous le savez très bien, nous avons tous échoué sur le chômage.

M. Rudy Salles. C'est vous qui avez échoué !

M. François Goulard. Tony Blair n'a pas échoué !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Un échec n'est plus possible aujourd'hui et nous n'avons pas le droit de négliger des pistes, aussi difficiles soient-elles. Je l'ai déjà dit devant vous, la voie que nous proposons n'est pas facile. Elle nécessite de la rigueur et de la négociation. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas nous y engager. Les Français attendent que nous le fassions et il faut y aller.

Là encore, mesdames, messieurs de l'opposition, j'aurais aimé un peu moins de facilité dans le langage quand on voit ce que vous avez fait en matière de chômage (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) : 450 000 chômeurs en plus ces quatre dernières années. Madame Bachelot, je tiens les statistiques publiées à votre disposition.

La seule proposition que vous ayez faite est de réduire le coût du travail. Selon M. Goulard, le Sénat aurait fait un travail formidable...

M. François Goulard. Je n'ai pas dit cela !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Effectivement, et je m'en excuse, c'est Mme Boisseau qui a dit cela. Le Sénat a, en effet, proposé l'inverse de ce que vous aviez souhaité puisque son système est beaucoup plus coûteux pour les bas salaires que celui que le Gouvernement retient. Voilà la réalité ! Qu'elle ne vous fasse pas plaisir, que vous ne sachiez plus où vous en êtes,...

M. Rudy Salles. Arrêtez !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... que vous n'avez pas de propositions à présenter (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) me paraît évident mais ce n'est pas une raison pour injurier ceux qui avancent et qui, chaque jour, convainquent un peu plus les Français et les chefs d'entreprise qu'il faut aller de l'avant.

A Mme Boisseau, je dirai simplement que, pour moi, l'élégance est d'avoir préparé un amendement comme je m'y étais engagée envers elle pour résoudre le problème qu'elle avait justement soulevé. En politique, l'élégance c'est d'abord l'efficacité, et ce qu'attendent de nous les Français, c'est que nous soyons capables, très rapidement, de mettre en œuvre les dispositions que nous avons préconisées pour réduire le chômage. La réalité, la voilà !

Pour ce qui est de la date de ce débat, nous avons souhaité achever l'examen du projet le plus vite possible afin que les entreprises et les branches qui attendent aujourd'hui puissent conclure des accords. Je le précise car, selon l'un de vos amis, il s'agissait d'examiner le texte en deuxième lecture avant que M. Seillière rencontre le Gouvernement. Pensez-vous vraiment que nous ayons peur de cette rencontre ? Que nous ayons peur d'être convaincus par quelqu'un qui ne propose que la dérégulation y compris, encore récemment, pour les jeunes ? Celui dont les premiers mots une fois élu ont consisté à dire qu'il fallait faire tomber le Gouvernement, et qui a ensuite refusé, contre tout principe démocratique, de rencontrer le Gouvernement pendant quatre mois, aurait donc une importance telle que nous fixerions l'ordre du jour du Parlement en fonction des rendez-vous de ce monsieur ? Pensez-vous vraiment, un seul instant, que cela ait un sens alors qu'il y a cinq millions de chômeurs dans notre pays ? Décidément, ce que nous avons entendu ce soir a dépassé les bornes et, pourtant, nous étions déjà allés très loin ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Christian Jacob. Voilà un beau discours d'ouverture !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Peut-être reprendrons-nous un débat plus court...

M. André Angot. On peut en parler de la courtoisie !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et plus démocratique,...

M. Rudy Salles. Pas de leçon de démocratie de votre part !

M. Michel Vergnier et M. Pierre Forgues. Si ! Si !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... c'est-à-dire en opposant des arguments, lorsque vous aurez enfin des choses à proposer sur l'emploi. Pour notre part, nous continuerons, comme nous nous y sommes engagés auprès des Français.

J'ai entendu parler ce soir de stupidité, de condescendance, de mensonge et d'amoralité. Peut-être devriez-vous réfléchir avant de prononcer de tels mots...

M. Rudy Salles. On fait ce qu'on veut !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... alors nous sommes en train de voter une loi dont, j'en suis sûre, les effets sur l'emploi seront importants dans les mois qui viennent. Les Français en jugeront comme ils l'ont fait ces derniers jours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Rudy Salles. Nous en reparlerons !

M. le président. La discussion générale est close.

Comme le baron Seillière n'a pas demandé la dissolution de l'Assemblée nationale, nous pouvons poursuivre nos travaux. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. François Bayrou et des membres du groupe de l'Union pour la démocratie française une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Bernard Accoyer. Homme tolérant et démocrate !

M. Rudy Salles. Et il fut un bon ministre, lui !

M. Jacques Barrot. Une petite remarque liminaire, madame la ministre. Certes, je comprends que les joutes parlementaires présentent un caractère un peu passionnel...

M. Pierre Cohen. Pas de leçons !

M. Jacques Barrot. ... mais je ne suis pas sûr que certains accents un peu manichéens ne risquent pas de nourrir les extrémismes qui menacent la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tout d'abord, vous me permettrez de récuser l'accusation selon laquelle l'opposition n'aurait fait aucune proposition en matière de réduction du temps de travail et que, par exemple, la démarche sénatoriale n'aurait aucun sens. Nous ne sommes pas d'accord, mais cela ne signifie pas que nous ne puissions pas débattre. Personnellement, je considère que dans la foulée du travail accompli par le Sénat, il serait encore possible de s'engager dans une démarche d'aménagement – réduction du temps de travail négocié dans chaque entreprise,...

M. Alain Néri. Pendant combien de temps ?

M. Jacques Barrot. ... en tenant compte, comme M. Charasse l'a très bien expliqué, des particularités de certaines branches.

Mes chers collègues, je serai bref, n'étant pas là ce soir pour faire une quelconque obstruction. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais je tiens à rappeler un certain nombre de convictions car je pense que c'est l'avenir qui tranchera entre nous.

M. Pierre Forgues. Eh oui !

M. Jacques Barrot. Je reste persuadé que la démarche incitatrice forte proposée par le Sénat est la bonne solution, même si, madame la ministre, je vous l'accorde, certains calibrages pourraient être perfectionnés. Mais j'ai bien compris, monsieur le rapporteur, que la majorité de cette assemblée avait purement et simplement rejeté la démarche sénatoriale. Pourtant, on aurait pu aussi imaginer de l'améliorer, car vouloir que la France réussisse un aménagement – réduction du temps de travail exemplaire – exige l'implication des acteurs. C'est là un élément essentiel de la réussite. A cela, on nous répond qu'en France le dialogue social n'est pas suffisamment fort et structuré. Certes. Mais pourquoi, au lieu de contribuer à son essor, le Gouvernement prend-il le risque, une nouvelle fois, de substituer à ce dialogue les voies du règlement et de la loi ? Je pense, personnellement, que le spectre d'un passage autoritaire et uniforme aux 35 heures ne peut que rendre plus difficile une démarche novatrice des partenaires sociaux.

Madame la ministre, vous avez annoncé que le gouvernement italien préparait un texte.

M. Yves Rome. C'est exact !

M. Jacques Barrot. Or je constate que, face à cette initiative gouvernementale, les syndicats et les employeurs italiens semblent craindre qu'une certaine tradition de dialogue social soit perdue de vue dans leur pays. Je reste quant à moi convaincu qu'avec un peu de patience – c'est vrai qu'il en faut – la voie de la négociation reste la meilleure et celle qui porte le plus de fruits. Je suis persuadé qu'en révisant la loi du 11 juin 1996 vous auriez pu relancer le dialogue social dans les branches et les entreprises, et ainsi éviter cet attentisme que je note dans mon département qui naît de la peur de l'inconnu.

A Mme Boisseau qui vous avait aimablement demandé un peu plus de temps, vous avez objecté que les partenaires devaient être fixés assez vite. Nous le comprenons, mais le malheur c'est que, même après le vote de ce texte, il subsistera toujours beaucoup d'inconnues. Or la peur de l'inconnu n'a jamais été bonne conseillère.

Dans sa majorité, notre commission a donc récuser toute démarche de type sénatorial, c'est-à-dire le choix d'un régime incitatif, sans pour autant prévoir une obligation. Je rappellerai simplement, parce qu'il faut prendre date, que la principale mission du chef d'entreprise est de savoir comment orienter son entreprise dans un monde économique soumis à une concurrence très active. Il lui faut à la fois gagner en compétitivité et préserver la solidité de son entreprise, solidarité qui repose, c'est vrai, sur un accord interne entre tous les partenaires : cadres, salariés et direction. Or l'article 2, qui incite à la négociation, se heurte à la peur de l'inconnu puisque, curieusement, l'article 1^{er} ne fixe qu'un des éléments de la loi définitive : le passage aux 35 heures légales.

Admettons néanmoins que, dans les jours qui viennent, une fois notre texte adopté, le chef d'entreprise tente d'entrer dans le régime incitatif. Première difficulté :

il n'est pas sûr qu'il puisse engager une négociation, en tout cas dans les petites et moyennes entreprises. Je le répète, madame la ministre, nous devons diversifier les modes de négociation afin de les mettre davantage à la portée des PME.

Certes, la commission a fait quelques suggestions sur l'usage du mandatement. Mais, dans beaucoup de petites et moyennes entreprises, le mandatement ne peut suffire. Il eût été bien préférable d'élargir les possibilités, en permettant aussi à des délégués élus – délégués du personnel ou membres élus du comité d'entreprise – de négocier. Je suis d'ailleurs convaincu que la loi Robien aurait pris une plus grande ampleur si les possibilités de négociation avaient été élargies.

En admettant, malgré tout, qu'une négociation soit possible, comment arrivera-t-on à cet accord équilibré, protecteur de tous les intérêts, celui de l'entreprise comme celui des salariés ? A n'en pas douter, cela sera très difficile, car de part et d'autre, faute de vision d'ensemble, on sera très inquiet.

Je ne m'attarderai pas davantage sur ce chapitre, pour ne pas infliger à l'Assemblée un discours répétitif. (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe socialiste.) Je prends en effet au sérieux le travail des législateurs que nous sommes !

Je tiens toutefois à redire, madame, que outre toutes ces objections de fond, il reste des lacunes. Certaines ont été réparées, notamment en matière de définition de la durée effective du travail. Je reconnais qu'en revenant vers la jurisprudence la plus récente de la Cour de cassation nous avons progressé. Il était possible également de se référer aux textes de la directive européenne. En revanche, qu'en est-il du travail des cadres ? Des emplois rémunérés au forfait ? Là, on est dans l'inconnu, et à ma connaissance il n'y a pas eu véritablement de nouveaux éclairages depuis la première lecture.

Et puis, il y a toujours cette extrême ambiguïté à propos des salaires, avec la coexistence d'un salaire minimum horaire et d'un revenu salarial minimum mensuel. Tout a été dit sur les dangers de voir coexister dans l'entreprise des salariés effectuant les mêmes tâches et rémunérés différemment, sans parler des distorsions d'une entreprise à l'autre. Evidemment, on ne peut pas vouloir une chose et son contraire, exiger une forte réduction du temps de travail et, dans le même temps, affirmer que le pouvoir d'achat des salariés moins qualifiés serait en tout état de cause préservé. D'ailleurs, et c'est un aveu qui ne trompe pas, vous avez dû prévoir un abattement important de charges sur les bas salaires, précisément pour essayer de tenir cette gageure.

J'en viens maintenant à un sujet qui, vous le savez, me chagrine beaucoup : l'aménagement-réduction du temps de travail qui doit s'accommoder d'une restriction très sérieuse de l'accès au temps partiel. Cette restriction a déjà commencé avec la loi de finances pour 1998 en abaissant le seuil au-delà duquel la ristourne dégressive ne s'applique plus, mais aussi en calculant la ristourne dégressive non plus sur la base du salaire mensuel mais en fonction du nombre d'heures travaillées. La combinaison de ces deux mesures conduit à exclure de l'aide les salariés à temps partiel dont le salaire mensuel est situé entre 3 332 et 8 864 francs.

Oui, la moralisation de l'usage du temps partiel s'imposait. Mais fallait-il pour autant en restreindre le champ d'application ? Pourquoi relever à dix-huit heures le plancher d'heures du travail en deçà duquel l'aide ne peut être attribuée, contre seize heures actuellement au risque

d'interdire le cumul de deux temps partiels aidés puisque deux fois dix-huit égale trente-six ? Pourquoi se montrer aussi peureux sur tous les contrats prévoyant un temps partiel annualisé en les excluant systématiquement du bénéfice de l'aide pour les contrats ? Pourquoi rendre aussi difficile le recours au temps partiel s'il y a eu dans les douze derniers mois un licenciement, alors que nous connaissons les fluctuations de la vie économique ? Pourquoi restreindre le recours aux heures complémentaires pour les salariés à temps partiel en imposant les accords de branche ?

La nécessité de partager entre salariés et chefs d'entreprise le bénéfice des aides de l'Etat ne faisait pas de doute. De même, il était évident qu'il convenait d'éviter un nombre de coupures excessives dans le temps de travail pour les salariés à temps partiel, qu'il fallait donner aux salariés à temps partiel les mêmes droits qu'aux salariés à temps plein. Mais tout cela pouvait être fait sans pour autant remettre en question un recours plus large à un temps partiel choisi qui demeure, qu'on le veuille ou non, un des moyens de faire reculer le chômage et de maintenir de nombreux compatriotes dans une situation de proximité du marché du travail et d'emplois à temps plein.

Pour toutes ces raisons, il serait plus sage de reprendre ce projet, de combler les lacunes que j'ai évoquées et de relancer, par d'autres moyens, une dynamique de négociation sociale.

Je crains que ce texte ne constitue une promesse tous azimuts par laquelle on affirme, sans l'avoir vérifié, que la réduction du temps de travail permettra tout à la fois de créer des emplois, de maintenir le niveau des salaires, d'améliorer les conditions de travail, alors que nous savons que la conciliation de ces différents objectifs est difficile et que seule, je le répète une nouvelle fois, la négociation permet de réaliser.

Nous constatons aujourd'hui que l'attentisme prévaut dans la plupart des moyennes et petites entreprises. Ignorant la teneur exacte de la menace législative qui pèse sur elles, elles risquent de s'abstenir de négocier. Certains juristes considèrent d'ailleurs que les entrepreneurs ont intérêt à attendre le second volet de la loi, avant de faire quoi que ce soit, en dépit du dispositif financier incitatif.

Il faut dire que, dans une PME où n'existe pas de section syndicale, où le recours au mandatement s'avère complexe et difficile compte tenu du contexte, le chef d'entreprise aura tendance à faire le calcul suivant : il attendra un régime obligatoire de trente-cinq heures, pour ramener le temps de travail à trente-sept heures, avec deux heures supplémentaires. Cela lui permettra de rémunérer les salariés à hauteur de ce qu'ils reçoivent aujourd'hui, mais l'entreprise perdra deux heures de travail et même l'embauche de 6 % d'effectifs supplémentaires ne compensera pas la totalité des heures travaillées perdues.

Tel risque d'être le sort d'une majorité de petites et moyennes entreprises.

Certes pour les entreprises intéressées par l'accroissement de la durée des équipements ou les entreprises saisonnières, le passage aux trente-cinq heures effectives, voire aux trente-deux heures, s'avérera possible. Il faut néanmoins savoir que les effets sur l'emploi seront parfois minimes.

Par ailleurs, madame la ministre, vous ne vous étonnez pas que je m'inquiète en constatant que la disposition relative à l'extension des exonérations aux entreprises d'armement maritime laisse entendre que, de manière non

plus momentanée mais définitive, il n'y aurait plus versement compensatoire par le budget de l'Etat à la sécurité sociale.

Enfin, ai-je besoin de vous rappeler les propos tenus au Sénat par le président de la commission des affaires sociales lorsqu'il vous a interrogée sur les cinq millions d'agents publics ? Certes, il ne sont pas directement concernés par le projet de loi, mais vous savez bien que, le jour même de l'adoption du texte en première lecture à l'Assemblée nationale, le relevé de conclusions des négociations salariales au sein de la fonction publique indiquait qu'il faudrait analyser les implications de la perspective des 35 heures. D'ailleurs, l'article 10 du projet de loi voté par l'Assemblée prévoit que le Gouvernement devra remettre dans un an au Parlement un rapport sur les perspectives de la réduction du temps de travail pour les agents de la fonction publique.

Le mouvement est donc lancé, sans que l'on perçoive bien l'objectif visé. S'agit-il de créer des emplois dans la fonction publique ? *A priori* non, si l'on en croit les déclarations du Gouvernement. S'agit-il d'améliorer les conditions de travail dans la fonction publique ? La réduction du temps de travail s'inscrirait alors dans la logique d'un progrès social dont on peut toutefois penser que la fonction publique n'a pas à être le champ prioritaire, compte tenu de la garantie de l'emploi dont bénéficient ses agents et d'une évolution du pouvoir d'achat plutôt supérieure, désormais, à celle du secteur privé.

Si l'objectif n'est pas la création d'emplois, faudra-t-il tout de même recruter pour compenser la réduction du temps de travail ? Quel sera alors le coût pour les budgets de l'Etat, des collectivités locales ou de la sécurité sociale ?

Le paradoxe du projet de loi sera donc peut-être qu'il aura peu d'effets pour les millions de salariés du secteur marchand auquel il devrait s'appliquer en priorité, mais qu'il sera un vrai succès pour les cinq millions d'agents publics auquel il n'est, en théorie, pas applicable.

Madame la ministre, vous avez indiqué : « Nous avons tous échoué ». Vous me permettrez de souligner que, selon moi, cette expression familière ne correspond pas à la réalité. La vérité est que la bataille contre le chômage implique qu'on l'encerclé.

M. Cochet, que j'ai écouté avec attention, semblait penser – mais je ne voudrais pas déformer ses propos – qu'il y aurait un remède miracle contre le chômage. Non, la bataille contre le chômage est un encerclement et vous le savez, madame la ministre, car vous connaissez bien ces dossiers puisque vous avez vous-même, par d'autres moyens, essayé de lutter contre le chômage.

Je ne crois donc pas que l'on puisse parler d'un échec général. En fait, les caractéristiques démographiques de la société française étaient telles qu'il aurait fallu une croissance très forte pour faire reculer sensiblement le chômage au moment où sont arrivés sur le marché du travail ceux nés pendant les années de forte démographie.

D'ailleurs, on ne peut pas dire qu'il n'existe qu'un seul moyen de s'attaquer au chômage. Oui, l'aménagement-réduction du temps de travail en est un.

M. Maxime Gremetz. Les emplois-jeunes aussi !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La croissance, la consommation...

M. Jacques Barrot. C'est à l'honneur de la majorité d'hier, aujourd'hui opposition, d'avoir initié une démarche incitative reconnaissant l'utilité de l'aménagement-réduction du temps de travail négocié.

M. Alain Clary. Le chômage n'est pas une calamité tombée du ciel !

M. Jacques Barrot. Cela étant, vous ne me ferez pas accepter l'idée que nous devons mettre dans la tête de nos compatriotes que cette mesure serait une formule miracle...

M. Alain Clary. Vous prêchez la sinistrose, vous chloroformez, vous essayez de nous endormir !

M. Jacques Barrot. ... permettant d'obtenir des effets spectaculaires en matière de chômage.

M. Alain Clary. Il y a la manière dure et la manière chloroforme !

M. Jacques Barrot. Je vous en prie ! Je suis un homme tolérant qui aime bien pouvoir s'exprimer dans le calme et qui n'interrompt pas ses collègues !

M. Pierre Forgues. Voilà la voix du seigneur !

M. Maxime Gremetz. Il faut croire aux miracles !

M. Jacques Barrot. Je tiens à terminer mon exposé, car je ne voudrais pas que, dans ce débat, subsiste une équivoque qui irait encore nourrir les extrémismes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Parfaitement ! L'équivoque est parfois entretenue par des responsables politiques et si je me permets de parler ainsi, c'est parce que je lutte personnellement contre tous les extrémismes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. François Cuillandre. Dites-le à vos amis !

M. Jacques Barrot. Par conséquent, il ne faudrait pas que, une fois de plus, en prodiguant des promesses excessives, on donne à ce pays le sentiment que, par exemple, le développement, la croissance sont choses secondaires, ...

M. Bernard Accoyer. Absolument !

M. Pierre Forgues. Qui le dit ?

Mme Nicole Bricq. On n'a jamais dit cela !

M. Jacques Barrot. ... alors que, plus que jamais, la France a besoin de croissance. D'ailleurs toute une série de dispositions sur la qualité du travail français, sur le coût du travail français sont des éléments majeurs.

On ne peut pas, sur un sujet aussi grave que l'emploi, se permettre de manier et de manipuler des simplismes.

M. Alain Clary. Le problème, c'est que vous avez tué la croissance !

M. Jacques Barrot. Voilà pourquoi, madame la ministre, tout en reconnaissant que l'aménagement-réduction du temps de travail peut être un outil utile, nous pensons que ce projet, dans la mesure où il prévoit une obligation générale et uniforme, risque de manquer ses objectifs.

M. Alain Clary. Vous délayez !

M. Jacques Barrot. Nous redoutons donc cette portée idéologique et symbolique que certains, dans la majorité actuelle, lui attribuent, car rien ne serait pire qu'une nouvelle désillusion dans ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Après avoir écouté, comme toujours avec beaucoup d'attention, M. Barrot, je tiens à formuler quelques remarques, sachant que Mme la ministre lui répondra elle-même.

Sans chercher à polémiquer, je dois d'abord relever une divergence très forte entre les positions exposées par les orateurs de l'opposition. Alors que M. François Goulard, défendant avec beaucoup de cohérence une vision ultra-libérale de l'évolution de l'économie, de la croissance et de ses conséquences sur l'emploi, nie tout rapport entre réduction du temps de travail et lutte contre le chômage, M. Barrot, dans une attitude beaucoup plus nuancée, considère que la réduction du temps de travail est l'un des éléments de la lutte contre le chômage.

M. Barrot nous demande un peu de patience. Or, d'une part, je ne sais pas si notre société a le temps d'avoir beaucoup de patience et, d'autre part, s'impose le constat – qu'il a probablement fait aussi – des effets très faibles de la négociation collective à laquelle je crois pourtant autant que lui. Si nous étions convaincus que nous pouvons atteindre nos objectifs grâce à la seule négociation collective, nous n'hésiterions pas. Malheureusement, l'expérience des dernières années démontre le contraire.

Ainsi, vous savez très bien, monsieur Barrot, que l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995 reconnaissant, pour la première fois, la réduction du temps de travail comme l'un des éléments d'une politique de l'emploi n'a eu que peu d'effets.

De même, de la modulation de type trois introduite par la loi quinquennale dans le code du travail qui liait organisation des cycles de production – je réponds ainsi à M. Charasse – et réduction du temps de travail, il n'est resté que la modulation. Il n'y a eu aucun effet sur la réduction du temps de travail.

Quant à la loi de Robien, pourtant intéressante à bien des égards...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est sans doute pourquoi vous ne l'avez pas votée !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... et qui a constitué un laboratoire utile, ses effets n'ont concerné que 1 % des salariés.

Il ne s'agirait donc pas de patience, mais d'un chemin fort long dont je suis convaincu que nous ne pouvons pas le prendre car il nous conduirait dans une impasse. Cela constitue, monsieur le ministre, une autre divergence, et elle n'est pas médiocre.

A la limite, nous pouvons reprendre votre formule : les mois à venir nous départageront. Alors que nous pouvons mesurer l'effet très faible, pour ne pas dire insignifiant, de ce qui a été engagé, nous prenons le pari de la réussite d'une négociation que nous incitons et dont nous dresserons le bilan en septembre 1999. Il s'agit d'un enjeu politique très clair que nous assumons totalement.

J'ai déjà cité M. Favereau, l'un des meilleurs économistes en la matière, qui a formulé des propos très précis que je reprends volontiers à mon compte : « A son niveau actuel, le chômage en vient à s'entretenir lui-même par les charges qu'il fait peser sur les entreprises comme sur les ménages. Dès lors, la diminution du chômage est devenue une condition de l'entrée dans une dynamique de baisse des charges plutôt que l'inverse. ».

Cette affirmation est fondamentale au moment où, dans une situation de concurrence exacerbée, beaucoup d'entreprises recherchent, quel que soit le niveau des profits, quelle que soit la baisse des salaires, une aug-

mentation de la productivité en renvoyant le chômage sur la société. Cette attitude conduit dans une impasse, provoque des excès et alimente des extrémismes que vous combattez, je le sais, monsieur Barrot, et que nous combattons.

C'est la clé du débat que nous avons et dont je considère qu'il est de grande qualité. A cet égard, nos oppositions sont claires ; elles sont définies et les mois à venir témoigneront des résultats de notre action.

En ce qui concerne le problème du temps partiel, monsieur le ministre, il convient d'examiner la situation d'un peu plus près.

En effet, la ristourne dégressive et l'abattement sur les charges étaient cumulés. Cela était probablement nécessaire pour lancer en France le travail à temps partiel qui était relativement moins développé que dans les autres pays européens. Néanmoins, ayons le courage de reconnaître qu'aujourd'hui le temps partiel est subi dans la moitié des cas.

M. François Goulard. Au moins !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il est temps de remettre les choses à plat et de moraliser le temps partiel, comme nous le faisons en partie avec ce texte, en attribuant différemment les avantages accordés sans nous laisser influencer par les clameurs quand nous proratisons la ristourne dégressive.

Nous menons ainsi une politique calibrée et juste qui tient compte de la réalité de ce qu'est devenu le temps partiel et de ses abus que vous connaissez aussi bien que moi.

Enfin, monsieur Barrot, il est un point sur lequel nous sommes entièrement d'accord. Ne nous intentez donc pas de faux procès à ce sujet : nous n'avons jamais dit que la réduction du temps de travail était l'élément clé d'une politique de l'emploi. Bien au contraire, nous avons toujours mis en évidence trois éléments.

D'abord, la croissance a un rôle indéniable à jouer. Malheureusement les taux actuels sont insuffisants pour remédier à la situation que nous connaissons. Pourtant la politique économique du Gouvernement visant à relancer la demande qui avait été cassée par la politique de M. Juppé est juste et contribue à améliorer la croissance.

Le deuxième, à propos duquel nous avons eu plusieurs débats, est l'exploration d'espaces nouveaux d'emplois. Il s'agit de rechercher des formes nouvelles d'activités pérennisables, grande politique que nous avons aussi engagée.

Enfin, il y a l'ajustement du temps de travail aux évolutions de la gestion des entreprises, aux formes nouvelles d'entreprises et aux mutations extraordinairement rapides des technologies tant dans le processus de production que dans les services.

Tels sont les trois problèmes que nous prenons en compte.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Et la baisse des charges ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ainsi que M. Barrot vient de le reconnaître lui-même, madame Boisseau, les aides prévues dans le texte de Mme Aubry sont des abattements de charges qui seront prolongés et qui privilégient l'effort en faveur des bas salaires.

A cet égard, nous sommes clairs. N'engageons donc pas entre nous de faux débats. Les données sont posées et nous relevons ce défi. Nous aurons à répondre de cette dynamique que nous créons, en septembre 1999.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Bernard Accoyer, pour le groupe du RPR.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la réduction autoritaire du temps de travail est une mesure à laquelle le Gouvernement semble croire pour réduire le chômage. Toutefois, il reconnaît, en même temps, que ce texte peut aussi aboutir à un échec. Il constitue une prise de risque et le Gouvernement n'est pas du tout certain que le chômage diminuera notablement à moyen et à long terme, même si les primes prévues dans le dispositif offriront mécaniquement, en particulier aux grandes entreprises, des opportunités que nombre d'entre elles ne manqueront pas de saisir.

Ce projet de loi introduit de nouveaux seuils – en nombre de salariés, en répartition des personnels – et de nouvelles rigidités, dont on sait qu'il s'agit d'autant de facteurs défavorables à l'emploi. D'ailleurs, le Gouvernement l'a admis puisque le texte revenu du Sénat, même amendé par la commission, essaie d'atténuer cet effet de seuil par une nouvelle disposition introduite dans l'article 1^{er} afin de permettre aux entreprises qui risqueraient de franchir le seuil fatidique des vingt salariés en l'an 2000, d'attendre jusqu'en 2001. Cela constitue bien une reconnaissance implicite des dangers de l'effet de seuil.

Par ailleurs, ce texte provoquera de nombreuses distorsions. Tous les membres de l'Assemblée ont été sollicités par des artisans, par des chefs de petites et moyennes entreprises, qu'inquiètent beaucoup les risques de distorsion de concurrence liés tant au volume qu'à la qualité de leurs effectifs. En effet, de nouveaux seuils seront créés par le mécanisme des incitations financières, puisque les primes deviennent financièrement avantageuses pour les entreprises – de façon transitoire, s'entend – à partir de cinquante salariés.

Avec ce dispositif de primes, des questions se posent, quant à leur caractère inégal, quant à leur poids sur les finances publiques et au financement de la protection sociale, quant aux distorsions de concurrence entre les grandes et les petites entreprises.

Qu'advient-il, comme l'a excellemment souligné Jacques Barrot, du temps partiel ? Qu'advient-il des calculs compliqués relatifs au SMIC que vous proposez ? Qu'advient-il du temps de travail des cadres ? Qu'advient-il des conventions collectives ? Qu'advient-il des créations d'entreprises, notamment par les investisseurs étrangers ? Qu'advient-il des grandes entreprises françaises, l'exemple de Michelin ne laissant pas de nous inquiéter ?

M. Alain Néri. Nous aussi, et on le connaît bien !

M. Bernard Accoyer. Pour toutes ces questions, il est tout à fait légitime que ce texte soit renvoyé en commission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Alain Claeys. Renvoyé aux calendes grecques !

M. Bernard Accoyer. C'est pourquoi le groupe du RPR votera la motion de renvoi en commission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Pour le groupe UDF, la parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Madame le ministre, mes chers collègues, la motion de renvoi en commission est un appel qu'a lancé Jacques Barrot à une dernière réflexion avant de s'engager dans une voie très difficilement réversible et qui est lourde de conséquences pour notre économie, pour notre société et pour l'avenir de notre pays.

Je pense réellement que la réflexion a manqué lorsque le Gouvernement s'est engagé dans cette voie sur la base d'études dont les résultats pouvaient être connus à l'avance puisqu'il en avait lui-même fixé les hypothèses sans porter attention aux responsables économiques. Sur ce point, nous avons entendu des propos qui n'ont pas beaucoup de sens de la part de certains de nos collègues. Ils nous disaient très benoîtement avoir rencontré des chefs d'entreprise heureux qui se rendaient compte maintenant, après la discussion en première lecture, qu'ils pouvaient fort bien accepter cette loi et qu'ils se rangeaient en fin de compte à l'avis du Gouvernement.

Je crois qu'il convient de corriger de tels propos qui ne correspondent strictement à aucune réalité.

Nous entendons d'ailleurs les mêmes attaquer systématiquement le CNPF et ses positions, mais ils ne parlent jamais des autres organisations patronales, qu'il s'agisse des PME, des professions libérales, des artisans, des professions indépendantes ou des exploitations agricoles. Or il est très frappant de constater que l'opinion de ces responsables d'entreprises, des plus petites aux plus grandes, est unanimement réservée.

Comment peut-on faire fi de l'opinion de responsables économiques, quels que soient la taille ou le secteur économique de l'entreprise, alors même qu'il s'agit de créations d'emplois ? Il faut rappeler à ceux qui l'oublient trop facilement que la création d'emplois relève avant tout du chef d'entreprise et que négliger son opinion c'est vouer à l'échec une mesure qui aura des effets néfastes et funestes pour l'ensemble de notre économie.

Face au caractère idéologique de cette loi, qui n'est au bout du compte que l'accomplissement d'une promesse électorale élaborée à la va-vite, nous croyons et nous redisons qu'un délai de réflexion serait le bienvenu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Michel Vergnier. Petit ! Petit !

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, madame le ministre, M. Barrot nous propose une motion de renvoi en commission. Je serais d'accord avec lui si nous n'avions pas travaillé des jours, des heures en commission,...

M. André Angot. Avec cinq personnes !

M. Maxime Gremetz. ... si nous n'avions pas eu le débat en première lecture.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Débat tronqué !

M. Maxime Gremetz. Nous avons passé quelques nuits, quelques jours ensemble. Je trouve donc tout à fait injustifié un renvoi en commission.

Nous sommes en désaccord fondamental. Le rapporteur le rappelait, nous avons des conceptions différentes. Je tiens cependant à rassurer M. Barrot sur un point.

Non, monsieur Barrot, je ne crois pas aux miracles ! *(Sourires.)*

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cela ne m'étonne pas !

M. Maxime Gremetz. Je ne pense pas qu'il suffirait d'un coup de baguette magique, comme vous le dites, pour résoudre le chômage. Il faut, au contraire, s'y attaquer de tous côtés plutôt que de l'encercler sans jamais l'étouffer.

Il nous faut contribuer à développer la croissance non pas seulement par les exportations – il y a trop de risques –, mais aussi par la demande intérieure. Il faut une croissance plus riche en emplois.

Il faut augmenter le pouvoir d'achat des minima sociaux. Il faut augmenter les salaires qui sont trop bas. Ce sont autant d'éléments de relance économique qui contribuent à la croissance, contrairement à ce qu'on dit.

Il faut aussi mettre en œuvre les emplois-jeunes. Nous avons décidé la création de 350 000 emplois-jeunes dans le secteur public et parapublic, mais pourquoi – vous devriez vous poser la question – n'y en a-t-il pas dans les entreprises privées ? C'est une vraie question. Quand on fait appel à tous les responsables sociaux, il ne s'agit pas seulement des salariés, mais aussi du patronat, c'est évident.

Il faut réduire le temps de travail, sans diminution de salaire, avec création d'emplois correspondante.

Il faut d'autres crédits pour le développement des petites et moyennes entreprises qui sont étranglées aujourd'hui, pour qu'elles créent des emplois, des activités nouvelles et qu'elles augmentent les salaires qui sont bas.

Pourquoi un renvoi en commission alors que les jeunes attendent, que les chômeurs attendent, que les Françaises et les Français attendent ? Ils sont anxieux quant à l'avenir de cette société. Donc, nous n'avons pas de temps à perdre à un renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

(*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

Discussion des articles

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi sur lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je demande une brève suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise à vingt-trois heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Article 1^{er}

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 1^{er}.
La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Je crois que le Sénat a eu raison

de voter la suppression de l'article 1^{er} du projet de loi. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui font que nous sommes contre la réduction autoritaire du temps de travail, à date fixe, pour toutes les entreprises.

Je voudrais simplement faire remarquer à certains orateurs de la majorité que le Sénat est dans son droit le plus strict quand il modifie, même considérablement, les textes qui ont été adoptés par l'Assemblée en première lecture.

M. Pierre Forgues. Qui dit le contraire ?

M. François Goulard. Ce faisant, le Sénat ne fait qu'accomplir son rôle constitutionnel. Je rappelle que les sénateurs sont élus aussi démocratiquement que nous...

M. Pierre Forgues. Si peu !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Supprimez-les !

M. François Goulard. ... même si le suffrage est indirect. La durée de leur mandat n'infirmes pas la légitimité de leur élection, et leur travail est généralement approfondi et utile.

Et vous devriez, mesdames et messieurs de la majorité, admettre, par principe démocratique, qu'on puisse ne pas partager vos idées.

M. André Angot. Ils ne sont pas démocrates !

M. François Goulard. Nous pouvons avoir des opinions extrêmement différentes et garder néanmoins une certaine sérénité à nos débats. Si certains membres de la majorité s'y sont employés, nous avons entendu aussi, au début de cette soirée, quelques excès, à notre avis déplacés, qui ne donnent pas une tournure très heureuse à nos discussions.

Toujours est-il que l'opposition reste favorable à la suppression de l'article 1^{er}, principal article de cette loi, après lequel tout ou presque est dit, et qui fait perdre tout sens aux appels incantatoires à la négociation collective, dès lors que le couperet est tombé. Car l'article 1^{er} est bien un article couperet.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. J'y renonce.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je m'exprimerai sur l'article 1^{er} tel qu'il avait été adopté en première lecture par notre assemblée, et tel que la commission des affaires sociales propose de le rétablir par un amendement qu'elle a adopté pendant les vacances parlementaires.

Cet article est le plus important du projet de loi puisqu'il institue la réduction autoritaire du temps de travail. Observons une nouvelle fois qu'il est en contradiction avec le titre même du projet de loi « d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail ». Il entraînera des charges supplémentaires pour le travail et augmentera – c'est l'arithmétique – son coût de 11 %. Il comporte, je le répète, de nombreux seuils nouveaux, pour le nombre des salariés et pour la date à laquelle ce nombre est constaté. Tous ces seuils sont autant de facteurs d'aggravation du chômage.

D'ailleurs, le Gouvernement reconnaît implicitement la dangerosité de ces seuils puisque, dans la nouvelle rédaction proposée par la commission, une disposition tente d'en atténuer l'effet dissuasif.

La France est la seule à s'engager sur cette voie de la réduction autoritaire du temps de travail. Les références multipliées par le Gouvernement et sa majorité socialo-communiste (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela vous ennuie que l'on dise majorité socialo-communiste ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Pas du tout !

M. Bernard Accoyer. Vous préférez que l'on parle de majorité plurielle ? Artifice de communication qui n'abuse plus grand monde, car il faut savoir assumer ses alliances. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Noël Kerdraon. De quoi est donc composée l'opposition ?

M. Bernard Accoyer. La France est seule, disais-je, sur cette voie autoritaire. Nous sommes clairs sur ce point, madame le ministre. Pourtant nous ne vous avons pas entendu saluer notre courage. En revanche, vous nous avez, une fois de plus, agressés avec un ton véhément qui nous a choqués.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Moi aussi, vous m'avez choquée !

M. Bernard Accoyer. Je reprendrai quelques références que vous avez faites à de multiples reprises. D'abord à la loi Robien, qui laisse la liberté de négocier aux partenaires sociaux. Vous vous référez souvent également à Volkswagen, où la liberté des partenaires sociaux a prévaloir aussi. Tout à l'heure, vous avez évoqué l'Italie. J'ai lu la dépêche de l'AFP qui la concerne : c'est sous la pression du parti communiste, là aussi,...

M. Maxime Gremetz. Absolument !

M. Bernard Accoyer. ... que le gouvernement italien présente un texte, dans lequel il est précisé cependant que la souplesse et la négociation seront préservées,...

M. Maxime Gremetz. C'est utile, un parti communiste !

M. Bernard Accoyer ... ce qui n'est pas le cas dans celui que vous présentez à nouveau ce soir en deuxième lecture à l'Assemblée.

Enfin, la référence aux 35 heures est hebdomadaire. Est-ce bien sérieux, alors que c'est en termes d'annualisation qu'il faudrait réfléchir et calculer. Il ne faut pas méconnaître non plus l'injustice, l'inégalité flagrante à laquelle donne bien le temps de travail au cours de toute la vie ? Mais tout cela n'est peut-être pas assez médiatique, pas assez spectaculaire. Cet article étant particulièrement dangereux, nous nous y opposerons.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame la ministre, mes chers collègues, quel terrible constat : vous n'écoutez plus la base ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Vous voulez faire un projet de loi pour créer des emplois. Très bien ! Mais qu'en pensent les chefs d'entreprise ? Vous n'avez pas tenu compte de leur avis sur la question.

M. Thierry Mariani. Ils s'en moquent !

M. Charles de Courson. Pour ma part, je n'ai pas de vérité révélée. J'ai donc décidé d'envoyer à chacun des chefs d'entreprise de ma circonscription un questionnaire sur les conséquences qu'aurait pour leur entreprise le passage obligatoire aux 35 heures.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Il l'a déjà dit !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Non, c'est Mariani !

M. Charles de Courson. Que disent leurs 201 réponses ? Je vais vous en donner la primeur.

A la question : « Quel jugement portez-vous sur la réduction du temps de travail ? », 35 % répondent que c'est dangereux pour la compétitivité de notre pays, 26 % que c'est défavorable à la croissance et 16 % que c'est une possibilité à ouvrir aux entreprises qui le souhaitent.

A la deuxième question : « Vous paraît-il possible de maintenir les salaires tout en abaissant la durée légale hebdomadaire de travail de 39 à 35 heures ? », ils sont 95 % à dire : impossible !

Troisième question – intéressante : « Quelles réformes souhaitez-vous en priorité ? »

M. Pierre Forgues. Ils ne disent pas la vérité !

M. Charles de Courson. Il la disent plus que vous parce que, eux, ils gèrent !

M. Pierre Forgues. Si mal !

M. Charles de Courson. Et s'agissant de gestion, on ne ment pas !

Que demandent-ils ? Premièrement, l'annualisation du temps de travail – nous y reviendrons dans la discussion. Deuxièmement, 25 % demandent qu'on facilite les procédures de licenciement (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste*), ainsi que, troisièmement, les procédures d'embauche. Vous en pensez ce que vous voulez...

Mme Odile Saugues. Heureusement !

M. Charles de Courson. ... c'est ce qu'ils pensent, eux, et c'est ce qu'ils disent !

Quatrièmement, ils souhaitent que soient facilités le temps partiel, et le recours – cinquièmement – aux CDD.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Et voilà !

M. Charles de Courson. Je ne fais que vous dire ce qu'ils pensent !

M. Pierre Forgues. Et les salariés, qu'est-ce qu'ils disent ?

M. Charles de Courson. Autre question, extrêmement intéressante : « D'ici à l'entrée en vigueur éventuelle de la loi sur les 35 heures et pendant la période transitoire que le Gouvernement a annoncée – donc, deux ans ou quatre ans – quelles dispositions prendriez-vous au sein de votre entreprise ? ». Ecoutez les réponses : pour 29 %, la première mesure serait de ne pas embaucher.

M. Jean Le Garrec, rapporteur, et M. Pierre Forgues. Et voilà !

M. Charles de Courson. Pour 23 %, ce serait de différer les augmentations de salaires et, pour 18 %, de diminuer les investissements. Pour 9 % il s'agirait d'augmenter au maximum la productivité.

Je voudrais encore vous donner les réponses à une dernière question tout aussi intéressante...

M. Maxime Gremetz. C'est déjà au *Journal officiel* !

M. Charles de Courson. Non, s'agissant des réponses de ma circonscription, mon cher Maxime (*Sourires*), je vous en donne la primeur.

A la question : « En cas d'adoption de la loi sur la réduction du temps de travail et lorsque la durée légale du temps de travail aura été ramenée à 35 heures, quelles

mesures prendriez-vous en priorité ? », 27 % prévoient de réorganiser leur entreprise, 22 % de différer les augmentations de salaires, 18 % d'augmenter le nombre d'heures supplémentaires sans embaucher et 13 % de diminuer les investissements.

M. Pierre Forgues. Et que disent les salariés ?

M. Charles de Courson. Je vais vous le dire, mon cher collègue ! Les salariés ne demandent pas les 35 heures, mais une augmentation de leur niveau de vie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Noël Kerdraon. Et les chômeurs ?

M. Charles de Courson. D'ailleurs, vous le savez puisqu'une partie des syndicats sont contre cette loi.

Mais certains des quelque 200 chefs d'entreprise qui m'ont répondu m'ont fait des observations qualitatives, dont je veux vous citer des extraits.

Je me contenterai d'être le porte-parole de cette base que vous n'entendez plus, de ces chefs d'entreprise que vous n'avez même pas consultés individuellement avant de présenter votre projet de loi, de ces hommes et de ces femmes qui travaillent souvent plus de 12 heures par jour parce qu'ils sont des chefs d'entreprise. Et si être chef d'entreprise aujourd'hui, ce n'est déjà pas facile, demain ce le sera encore moins si vous votez cette loi.

Mes chers collègues, écoutez ce qu'ils disent !

Écoutez M. Jean-Luc Brûlé de la SARL Salleron et Brûlé à Vitry-le-François, une commune de ma circonscription : « Pour l'embauche, il faut diminuer les charges et arrêter le gaspillage ; nos hommes politiques devraient montrer l'exemple ».

Écoutez M. Royer de l'entreprise Atout, et la lassitude qui ressort de ces propos : « Afin de pouvoir équilibrer son budget, le chef d'entreprise travaille de 15 à 16 heures par jour, 365 jours sur 365. Il ne pourra donc pas absorber les heures non effectuées par les salariés. Une seule solution donc : la fermeture de l'entreprise ».

Écoutez encore M. Gonet de l'entreprise Gonet et fils à Avize, dans la Côte des Blancs, dans mon secteur viticole : « L'entreprise n'a pas besoin de primes mais seulement d'une réduction générale des deux tiers des charges sociales, ce qui permettrait l'embauche et l'augmentation de 30 % du personnel sans diminution de travail et sans baisse du salaire ».

M. le président. Veuillez conclure, monsieur de Courson.

M. Charles de Courson. Écoutez enfin les deux appels au secours que lancent M. Huïpez de la SARL Thibie Trans à Thibie, une autre commune de ma circonscription, et M. Lambert de la SARL Lambert à Avize. Le premier trouve les mots justes pour résumer les conséquences qu'aura votre projet de loi pour la France : « Les 35 heures, c'est la déconfiture de la France. » Le second pose à mon sens la meilleure question jamais posée à nos ministres concernant ce projet de loi : « Pourriez-vous faire quelque chose pour qu'ils pensent à autre chose qu'à leur image ? »

Dans ces conditions, votre loi – puisque vous n'avez pas écouté la voix des entreprises de la France – se soldera par un échec lourd de conséquences pour la situation économique de notre pays, pour ses salariés, pour leur niveau de vie et pour le nombre d'emplois car elle se traduira par des destructions massives d'emplois et par une baisse importante de notre compétitivité sur la scène internationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. MM. Goulard, Accoyer et de Courson s'étant excellentement exprimés sur l'article 1^{er}, je voudrais revenir d'un mot, madame la ministre, sur votre réponse aux orateurs intervenus dans la discussion générale. Votre véhémence et votre agressivité m'ont paru incompréhensibles. Pourquoi tant de violence alors que – vous l'avez dit – tout vous sourit ?

Je vais donc reprendre, de façon très complète, les textes auxquels je fais référence dans mon intervention.

Au compte rendu officiel de la première séance du mercredi 25 février 1998, pour compléter l'information de M. Mariani, disiez-vous, vous lui signaliez qu'au G 8 auquel vous veniez de participer les pays industrialisés avaient tracé, dans un communiqué final, sept grandes pistes pour lutter contre le chômage, l'une étant la réduction de la durée du travail. Je détiens, bien évidemment, le communiqué complet de ces sept pistes.

La deuxième piste que vous avez citée : « *and promoting adaptable efficient and equitable working time arrangements* », signifie « aménagement du temps de travail ».

M. Thierry Mariani. Eh oui !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Cela est confirmé par l'agence Europe, qui a bien traduit de la même façon que moi, puisqu'elle précise que le communiqué, par ailleurs, ne fait aucune allusion à la réduction du temps de travail, appréciation reprise par l'article de *La Tribune* du 23 février 1998.

Madame la ministre, de deux choses l'une : soit les fonctionnaires des comptes rendus ont mal pris votre intervention et il conviendrait que vous exigiez un rectificatif de leur service ; soit le communiqué est en contradiction avec ce que vous avez répondu à M. Mariani. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Accoyer. Très juste !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Il n'y avait donc aucune raison de vous fâcher !

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

M. André Angot. Va-t-elle en rajouter ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Madame la députée, soyons sérieux ! Vous connaissez l'anglais aussi bien que moi et vous savez très bien que quand on se réunit pour un G 8, pendant deux jours entiers, sur le thème de la réduction de la durée du travail, on parle de la réduction de la durée du travail ! Ne jouez donc pas avec les mots ! Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit à M. Mariani. D'ailleurs, vous en convenez puisque vous souriez !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Pas du tout !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous savez très bien que nous avons discuté de cela au G 8, et même longuement.

Par ailleurs, les Espagnols eux-mêmes ont parlé de la réduction des heures supplémentaires et se sont même demandés – c'était lors de la réunion européenne de Londres – si la Convention européenne ne devait pas en décider. Nous nous sommes tous mis d'accord sur cette réflexion.

Par ailleurs, pensez-vous vraiment que le terme « *equitable* » aurait un sens s'il s'agissait uniquement d'aménagement du temps de travail ? Les mots « *working time* »

arrangements» couvrent à la fois la durée et l'aménagement du temps de travail, on le sait bien. C'est tout le débat que nous avons eu.

Vous nous avez habitués à mieux (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. François Goulard. Toujours des jugements de valeur !

M. Bernard Accoyer. Pitié pour notre collègue !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et en tout cas à ne pas mettre en cause des paroles, surtout à propos d'un texte que vous n'aviez pas tout à l'heure ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Vous ne cessez de nous donner des leçons !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous nous taxez en permanence d'amoralité, de stupidité, et nous devrions garder le sourire ? Voire vous dire merci ?

M. Thierry Mariani. Et vous, comment nous traitez-vous ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Et quand nous protestons parce que vous nous traitez de menteurs, sans avoir examiné le dossier, vous poussez des cris d'orfraie !

Où est la démocratie dans tout cela ?

S'il vous plaît, un peu de calme ! Parlons du dossier de la réduction de la durée du travail... Et n'allez pas inventer des arguments : vous en avez suffisamment à nous avancer, du moins je l'espère. Gardons au débat la hauteur que lui a donnée M. Barrot tout à l'heure, dont je regrette qu'elle n'ait pas prévalu tout le reste de la soirée. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Accoyer. Il y a les bons et les mauvais !

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, M. Rome et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rétablir l'article 1^{er} dans le texte suivant :

« Après l'article L. 212-1 du code du travail, il est inséré un article L. 212-1 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. L. 212-1 bis.* – Dans les établissements ou les professions mentionnés à l'article L. 200-1 ainsi que dans les établissements agricoles, artisanaux et coopératifs et leurs dépendances, la durée légale du travail effectif des salariés est fixée à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2002. Elle est fixée à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2000 pour les entreprises dont l'effectif est de plus de 20 salariés ainsi que pour les unités économiques et sociales de plus de 20 salariés reconnues par convention ou décidées par le juge, sauf si cet effectif est atteint entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2001. L'effectif est apprécié dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 421-1. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. C'est un amendement clé puisqu'il redonne au projet du Gouvernement sa véritable définition et son objectif.

Je ne reprendrai pas, pour la énième fois, des arguments que nous avons largement exposés, y compris il y a quelques instants après l'intervention très intéressante de M. Barrot.

Je ferai simplement remarquer à M. Amédée de Courson...

M. Charles de Courson. Charles-Amédée, pour vous servir !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... qu'il n'a fait, à travers son sondage, que reprendre le vieux thème des emplois à contrainte allégée de M. Gattaz.

M. Charles de Courson. Mais ce n'est pas ma thèse ! C'est la réponse de la base !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je ne réponds donc pas à votre thèse, monsieur de Courson, mais, par votre intermédiaire, aux entreprises.

Il s'agit de supprimer tout ce qui pèse sur les entreprises en matière de licenciements ou de SMIC, entre autres. On laisse à l'Etat le soin de gérer les difficultés sociales. Et – parce que c'est une thèse pour le moins excessive – on menace de ne pas embaucher, de ne pas investir, au besoin – vous avez oublié de l'ajouter – de délocaliser. Tout cela n'est pas très sérieux.

Quant à M. Accoyer, je le mets à l'aise.

M. Bernard Accoyer. Merci !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Nous n'avons pas peur d'assumer nos alliances. Et j'aimerais que la même clarté prévale partout. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles de Courson et M. Thierry Mariani. C'est le cas !

M. Bernard Accoyer. Chez nous, c'est particulièrement clair ! Vous êtes un provocateur ! Et pour les soixante-dix d'entre les vôtres, c'est clair aussi !

M. le président. Monsieur Le Garrec, contentez-vous de présenter l'amendement n° 2 !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Vous avez raison de me rappeler à l'ordre, monsieur le président.

M. Bernard Accoyer. Et les soixante-dix, quand démissionnent-ils ? C'est de la provocation !

M. Bernard Outin. Lisez la page 6 du *Monde* d'aujourd'hui, monsieur Bernard Accoyer !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'amendement n° 2 vise à rétablir l'article 1^{er} du projet de loi initial sous réserve d'une modification ayant pour objet de reporter la date d'application des 35 heures à 2002 pour les entreprises qui franchissent le seuil des vingt salariés en 2001 afin d'éviter tout effet dissuasif pour l'embauche.

M. Bernard Accoyer. Parce qu'il y a un effet dissuasif ? C'est nouveau !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il nous a semblé utile d'introduire cette souplesse.

M. Bernard Accoyer. C'est un peu tard !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement est capital pour l'ensemble du dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis positif, monsieur le président.

M. le président. Voilà qui est simple, clair et précis.

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le rapporteur, vous m'avez mal écouté : je ne fais pas miennes les recommandations qui m'ont été adressées. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ah ! Très bien !

M. Charles de Courson. Si vous m'aviez écouté, vous n'auriez pas tenu ces propos.

M. André Angot. Il le fait exprès !

M. Charles de Courson. J'ai simplement indiqué ce que pensent les entreprises. En effet, il semble que, sur les bancs de la gauche, vous ayez oublié quelque chose de fondamental, c'est que nous sommes dans une économie libre. Certes les communistes avaient un vieux rêve, la socialisation totale du pays (*Sourires*), mais on a vu ce que cela a donné à l'Est ; ils n'y croient plus. Même Maxime Gremetz n'y croit plus, c'est dire ! (*Sourires.*)

M. Maxime Gremetz. Monsieur de Courson, je vous en prie.

M. Charles de Courson. Revenons aux socialistes qui portent le doux nom de socialistes mais qui n'en assument pas le contenu idéologique. Mes chers collègues, ce sont les chefs d'entreprise qui gèrent.

M. Pierre Forgues. C'est la base !

M. Maxime Gremetz. C'est la base du patronat !

M. Charles de Courson. Effectivement, le patronat est à la base du système économique. Un de vos collègues me demandait tout à l'heure ce qu'en pensent les salariés. J'ai répondu, ils ne pensent pas du tout ce que vous dites qu'ils en pensent !

M. Michel Vergnier. C'est dommage que vous ne soyez pas là plus souvent ! Qu'est-ce qu'on rigole !

M. Charles de Courson. Dans notre système économique – l'économie de marché –, ce sont les dirigeants qui décident.

Ecoutez-les, sinon vous vous retrouvez dans la même situation que dans les années 82-83.

Vous vous y êtes tellement bien pris que vous avez exaspéré les responsables d'entreprise, notamment ceux qui comptent un, deux, trois ou quatre salariés. Ecoutez ce qu'ils vous disent, parce que ce sont eux qui décideront, et pas vous – loi ou pas loi d'ailleurs !

M. Bernard Outin. Ah bon ?

M. François Goulard. Très bien !

M. Charles de Courson. C'est cela que vous ne voulez pas comprendre.

Mme le ministre croit encore que nous sommes dans une économie administrée, et c'est pour cela que sa loi échouera – elle le sait. D'ailleurs, sera-t-elle encore là dans deux ans pour voir si la loi commence à être appliquée ? Dieu seul le sait ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mes chers collègues, tel était l'objet de mon intervention. S'il y avait parmi vous davantage de dirigeants d'entreprise, qui savent ce que diriger une entreprise veut dire, vous n'auriez certainement pas fait cette loi. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Et chez vous, il y a des salariés ?

M. Michel Vergnier. Revenez nous faire rire demain !

M. le président. Après la présentation de l'amendement n° 2 de la commission, nous allons entamer l'époustouflante série de sous-amendements constructifs de M. Mariani.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Oh ! monsieur le président !...

M. le président. Le sous-amendement n° 81 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'amendement n° 2 :

« Art. L. 212-1 bis. – A condition que cela soit compatible avec la poursuite de leur activité dans les établissements... (*Le reste sans changement.*) »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, je vous propose de défendre en même temps les sous-amendements n° 81 et 80, non pas pour répondre à votre ironie, mais parce qu'il n'est pas dans mes habitudes de faire durer plus longtemps qu'il ne faut les débats.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. On vous a assez entendu aujourd'hui !

M. le président. Laissez parler M. Mariani !

M. Thierry Mariani. Nous voulons instaurer des garde-fous afin que le passage aux 35 heures n'entraîne pas la faillite d'entreprises qui n'ont pas les moyens ou dont l'organisation interne ne permet pas ce passage.

Aussi, je vous propose de retenir deux critères. Le premier vise à n'appliquer la loi qu'à condition que cela soit compatible avec la poursuite de l'activité des entreprises concernées, le second consiste à n'appliquer ce dispositif qu'aux entreprises « qui remplissent des critères définis par décret témoignant de la compatibilité des entreprises aux 35 heures avec la poursuite de leur activité dans des conditions satisfaisantes ».

De deux choses l'une, madame le ministre. Soit nos craintes sont infondées et il apparaîtra que toutes les entreprises françaises pourront appliquer les 35 heures sans aucun problème. Dans ce cas, nos sous-amendements auront été inutiles mais n'auront pas nui à l'économie générale de votre dispositif. Soit, comme je crains, l'opposition a raison de penser que le passage aux 35 heures dans toutes les entreprises françaises est impossible, et cela aura pour un certain nombre d'entre elles des conséquences néfastes, pouvant aller, notamment pour les plus petites d'entre elles, jusqu'à la faillite.

Mes deux sous-amendements de précaution permettraient d'éviter la destruction de nombreux emplois. Or notre objectif est, comme vous, de préserver et de créer des emplois. Seule une vision idéologique de votre projet de loi pourrait vous amener à ne pas accepter au moins l'un des deux sous-amendements que je viens de vous proposer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 81 ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 81.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le sous-amendement n° 97 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 2, après la référence : "article L. 200-1", insérer les mots : "à l'exclusion des entreprises du secteur de l'hôtellerie restauration". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je n'ai retenu que deux catégories professionnelles pour bien montrer, madame le ministre, que, par moment, quels que soient les principes, l'idéologie n'est pas applicable dans la réalité.

Le sous-amendement n° 97 vise à exclure les entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration du champ d'application de la loi. L'économie touristique représente presque 20 % des emplois de mon département. Pourquoi vouloir exclure l'application obligatoire des 35 heures dans la restauration ? Comme tous les services, la restauration est tributaire de la variation de la demande des consommateurs. En d'autres termes, ce sont les clients qui imposent les horaires et pas un texte, quel qu'il soit. Un accord a déjà été signé par les partenaires sociaux sur le temps partiel dans la restauration rapide, comprenant une durée minimale de contrat de 17 heures et un délai de prévenance d'au moins sept jours. Pourquoi ne pas laisser les partenaires sociaux s'en inspirer pour définir eux-mêmes les modalités du temps partiel ?

Dans l'hôtellerie, madame le ministre, la France a inventé des formules dans lesquelles le client, depuis l'introduction de sa carte de crédit lors de son arrivée pour obtenir l'ouverture de la porte jusqu'à son départ le lendemain, ne rencontrera pas âme qui vive. Le coût et la réglementation du temps de travail ne seraient-ils pas pour rien dans cette innovation qui ne règle en rien le problème du chômage ?

M. Jean Delobel. Oh !

M. Thierry Mariani. Si le coût du travail n'était pas si élevé, cette formule d'hôtel n'aurait certainement pas vu le jour.

L'accroissement de la masse salariale a des répercussions immédiates sur le coût d'une prestation hôtelière, qui de plus en plus, fait l'objet de fortes discussions du fait du développement du tourisme de groupe. La comparaison des prix entre d'une part l'Italie, l'Espagne et les autres lieux touristiques dans le monde, d'autre part la France et les DOM-TOM, se fait toujours au détriment de ceux-ci.

Enfin, comme tous les professionnels, j'espère obtenir, madame le ministre, une réponse à une question que j'ai posée plusieurs fois pendant la première lecture : qu'en est-il de la convention collective que l'hôtellerie-restauration a signée il y a quelques mois, et comment comptez-vous régler le problème des 35 heures avec cette convention collective ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet en première lecture, rejet en seconde lecture, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 97.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 144 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 2, après les mots : "L. 200-1", insérer les mots : "à l'exclusion des entreprises du secteur des transports" ».

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Il est tout de même surprenant de constater que vous ne répondez jamais à nos questions, quelles qu'elles soient.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Jamais ?

M. Thierry Mariani. Jamais !

Je vous ai déjà posé cette question quatre fois en première lecture, j'ai vérifié dans le *Journal officiel*.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Oui, et j'ai répondu deux fois !

M. Thierry Mariani. Mme Lebranchu était également présente. Apparemment, les centaines de milliers d'hôtels et de restaurants français qui sont concernés ne méritent pas une réponse. A la limite, que vous ne répondiez pas à un député, nous pouvons le comprendre, nous avons l'habitude, mais que toute une branche d'activités soit maintenue dans l'incertitude la plus totale et que vous ne répondiez à aucune de ses questions me semble insultant pour elle.

M. Pierre Forgues. Mais non !

M. Thierry Mariani. On est prêt à passer des heures à parler de telle ou telle sous-catégorie de la fonction publique...

M. Michel Vergnier. C'est quoi une sous-catégorie ?

M. Thierry Mariani. ... mais l'avenir de plusieurs centaines de milliers d'emplois dans l'hôtellerie et la restauration ne semble pas vous intéresser. Une telle attitude mérite de figurer au *Journal officiel*. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Michel Vergnier. C'est quoi une sous-catégorie ?

M. Thierry Mariani. Cela n'a rien de péjoratif !

J'espère remporter plus de succès avec le sous-amendement n° 144 qui concerne le secteur des transports. Dans ce deuxième secteur aussi, la loi des 35 heures ne peut pas s'appliquer autoritairement. Vouloir le faire serait purement idéologique et ne correspondrait absolument pas aux réalités. Avec l'entrée en vigueur de la directive européenne sur le cabotage en 1999, les difficultés dans les transports deviendront plus sensibles, notamment aux frontières, vous le savez, madame le ministre. Aujourd'hui, les transports français subissent déjà des distorsions de concurrence. Ainsi des entreprises françaises qui avaient répondu à un appel d'offres pour assurer le transfert hebdomadaire de 1 500 à 2 500 Anglais entre l'aéroport de Toulouse et Andorre se sont vu préférer une entreprise espagnole dont les coûts salariaux sont inférieurs de 45 %.

M. Jean Delobel. Bien sûr !

M. Thierry Mariani. Voilà un exemple de ce qui pénalise l'emploi dans notre pays.

Pour ceux qui travaillent sur les marchés publics, il est difficilement imaginable que les collectivités locales acceptent de répercuter la hausse des coûts salariaux sur les prix. Dans ce secteur, en effet, les prix sont de plus en plus tirés vers le bas et les marchés régulièrement remis en cause.

M. Maxime Gremetz. Et les salaires aussi !

M. Thierry Mariani. Enfin, dans les transports scolaires, il faut s'attendre à une conséquence imprévue de la limitation des coupures entre deux plages de travail, disposition prévue par la loi sur les 35 heures. Un chauffeur qui tourne le matin et le soir avec huit à dix heures d'interruption sera désormais obligatoirement remplacé par deux chauffeurs, l'un pour le matin, l'autre pour le soir. Cela concerne des centaines, voire des milliers d'emplois. Le niveau de salaire de ces contrats sera vraisemblablement inférieur aux minima sociaux, ce qui ne devrait pas encourager le travail.

Mme Catherine Génisson. Lisez l'article 7 !

M. Thierry Mariani. Le passage arbitraire et rapide aux 35 heures aura, c'est évident, des répercussions dramatiques dans ce secteur des transports comme dans celui de l'hôtellerie-restauration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je suis très étonné de la légèreté avec laquelle ces questions sont abordées.

M. Thierry Mariani. C'est même du mépris ! Vous ne répondez pas, madame le ministre.

M. Charles de Courson. Le transport, chacun le sait, connaît une situation extrêmement difficile, à tel point que, régulièrement, des conflits sociaux éclatent.

M. Jean-Noël Kerdraon. Ils sont arrivés à des accords !

M. Charles de Courson. Mais vous savez bien que ça « pétera » à nouveau dans un an, voire avant. Il existe en effet un vrai problème de compétitivité du transport français, par rapport notamment au transport des pays du Sud, Espagne et Portugal.

M. Jean Delobel. Il y a surtout le non-respect des règles internationales !

M. Charles de Courson. Tout à fait !

Si on n'exclut pas le secteur des transports de ce texte, que va-t-il se passer ?

M. Jean Delobel. Le vrai problème est dans le contrôle et dans l'application de la loi. Égalité de droits, égalité de devoirs !

M. Charles de Courson. Monsieur le président, vous pourriez peut-être demander à M. Delobel de se taire.

M. le président. Monsieur de Courson, je vous ai donné la parole avec un libéralisme auquel que je n'étais pas tenu, alors, je vous en prie, concluez.

M. Charles de Courson. D'accord, mais notre collègue parle sans avoir la parole.

La chute du nombre de salariés dans les entreprises de transport va s'accroître. Avez-vous calculé l'incidence, sur les prix de revient, de l'application de la loi sur les 35 heures ? Entre 1 % et 1,5 %. Or les entreprises de transport gagnent, quand elles gagnent un peu d'argent, moins de 1 %. Nous allons donc assister à des délocalisations massives.

M. Jean-Claude Viollet. Un peu de sérieux !

M. Charles de Courson. Je le vois déjà dans mon propre département : les entreprises françaises, même des petites de cinquante ou cent salariés, commencent à avoir des filiales en Espagne et au Portugal.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Oh !

M. Bernard Accoyer. Cela s'appelle le cabotage !

M. Charles de Courson. Mais oui, madame le ministre, il faut sortir de votre ministère, il faut connaître la réalité sociale !...

M. Michel Vergnier. Vous êtes un enfant du peuple ?

M. Charles de Courson. ... et la réalité économique du transport, la dureté du combat économique.

M. Jean-Claude Viollet. Et la réalité des salariés !

M. Charles de Courson. Absolument. Car qui paiera les pots cassés, mes chers collègues ? Une nouvelle fois, ce seront les chauffeurs routiers.

M. Jean-Claude Viollet. Il faut un respect minimal des lois sociales !

M. Charles de Courson. C'est une nouvelle illustration de la totale inadaptation de cette loi à un secteur aussi particulier que celui du transport.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 144.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 80 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 2 après les mots : "et leurs dépendances", insérer les mots : "qui remplissent des critères définis par décret témoignant de la compatibilité du passage aux 35 heures avec la poursuite de leur activité dans des conditions satisfaisantes." »

Le sous-amendement n° 80 a été défendu tout à l'heure par M. Mariani.

M. Thierry Mariani. En effet, mais je voudrais ajouter deux mots.

M. le président. Vous avez la parole, M. Mariani.

M. Thierry Mariani. Madame le ministre, je répète ma question : qu'advient-il de la convention collective signée dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration ?

M. Bernard Outin. Il faudra la renégocier.

Mme Catherine Génisson. Lisez l'article 7 de la loi.

M. Thierry Mariani. Vous savez très bien que cette convention n'est pas compatible avec ce projet.

Pour les transports scolaires, les parlementaires qui sont conseillers généraux savent comment ça se passe, ils en connaissent le coût. L'application intégrale de ce texte implique l'emploi de deux chauffeurs, et donc un surcoût.

M. Charles de Courson. Qui paiera ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 80.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre sous-amendements, n°s 95, 83, 34 et 23, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 95, présenté par MM. Demange, Accoyer et Muselier, est ainsi libellé.

« Après les mots : “La durée légale du travail effectif”, rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 2 : “pourra être fixée à 35 heures par semaine, soit par application d'une convention ou d'un accord de branche étendu, soit par un accord d'entreprise ou d'établissement, ayant pour objet un aménagement du temps de travail”. »

Le sous-amendement n° 83, présenté par M. Masdeu-Arus et M. Mariani, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase de l'amendement n° 2, substituer aux mots : “est fixée à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2002”, les mots : “peut être fixée à 35 heures par semaine après négociation au sein de la branche ou de l'entreprise et signature d'un accord de branche ou d'entreprise”. »

Le sous-amendement n° 34, présenté par M. Goulard et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase de l'amendement n° 2 substituer aux mots : “est fixée”, les mots : “peut être fixée après accord d'entreprise ou après accord de branche”. »

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans la deuxième phrase de cet amendement. »

Le sous-amendement n° 23, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase de l'amendement n° 2, après les mots “des salariés”, substituer, au mot “est”, les mots “peut-être”. »

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l'avant-dernière phrase de cet amendement. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir le sous-amendement n° 95.

M. Bernard Accoyer. Le sous-amendement n° 95 propose d'atténuer deux éléments qui sont particulièrement dangereux pour la situation de nos entreprises, donc pour l'emploi en France : il s'agit du caractère autoritaire de la réduction du temps de travail, ainsi que de l'absence de la notion d'annualisation.

Le mécanisme de négociation volontaire entre les partenaires sociaux, que je propose pour que la réduction du temps de travail procède véritablement d'un travail partenarial constituerait, en gommant la contrainte et en permettant l'aménagement du temps de travail, une réelle avancée. Sans la suppression de son caractère autoritaire, ce texte risque fort de connaître un grave échec.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir le sous-amendement n° 83.

M. Thierry Mariani. Le sous-amendement n° 83 a pour objectif de supprimer l'aspect le plus contestable de ce projet de loi, à savoir le caractère obligatoire et uniforme de la réduction du temps de travail.

Nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous sommes nous aussi favorables à la réduction du temps de travail, à condition qu'elle soit volontaire, négociée branche par branche.

Seules les entreprises qui le souhaitent, qui en ressentent le besoin, qui en ont réellement la possibilité, devraient, d'après nous, opérer cette réduction du temps de travail.

M. le président. La parole est à M. François Goulard, pour soutenir le sous-amendement n° 34.

M. François Goulard. Le fait de subordonner l'éventuelle baisse de la durée du travail à un accord d'entreprise ou de branche offre la possibilité d'adapter l'horaire de travail aux réalités économiques d'une entreprise ou d'une branche, ce qui nous paraît en soi justifier ce sous-amendement.

En outre, nous considérons que le partage des gains de productivité d'une entreprise peut se faire de différentes manières. Il doit être possible à des entreprises, à des salariés de préférer l'augmentation de salaire à la baisse de la durée du travail.

Nous considérons qu'un dispositif autoritaire est contraire aux intérêts bien compris non seulement des entreprises mais également des salariés. Le sous-amendement n° 34 symbolise notre volonté de mettre en relief le fait que la loi telle qu'elle est prévue est une loi réductrice de liberté du dialogue social entre chefs d'entreprise et salariés.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir le sous-amendement n° 23.

M. Thierry Mariani. Le sous-amendement n° 23 a pour objet lui aussi de conférer un caractère facultatif à l'application des 35 heures dans les entreprises. Vous avez ironisé mais, comme mon collègue Charles-Amédée de Courson dans la Marne, j'ai envoyé dans le Vaucluse un questionnaire aux entreprises et je dois dire que, quelle soit la région de France, on obtient les mêmes réponses. La remarque unanime des quelque 200 chefs d'entreprise qui m'ont répondu a été la suivante : « Laissez-nous au moins la possibilité de négocier les 35 heures. N'en faites pas une obligation ! »

Le tissu économique de notre pays est fort diversifié : la France compte, vous le savez, madame le ministre, un très grand nombre de PME qui, chacune, a son propre mode de fonctionnement, ses propres contraintes d'organisation. Nous considérons qu'il n'est pas opportun de légiférer de la même manière pour toutes les entreprises.

Le sous-amendement a pour objet d'introduire un peu plus de souplesse dans votre dispositif qui en manque singulièrement. Il fixe un objectif : « La durée légale du travail peut être fixée à 35 heures. » Il n'oblige pas mais incite les entreprises à négocier et il pose un garde-fou qui permettra une meilleure adaptation de la durée légale du travail à la situation de chaque entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre sous-amendements ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet !

Je ferai une brève remarque car c'est un point sur lequel nous avons déjà amplement discuté.

L'exposé sommaire du sous-amendement de M. Goulard est intéressant car il fait référence à l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995, qui, pour la première fois, liait aménagement – réduction du temps de travail et création d'emplois. Il était tout à fait novateur. Or on

s'aperçoit – et M. Goulard le dit – que, dans la réalité, les négociations qui ont été engagées ont concerné peu de branches, et que seules trente et une d'entre elles – je ne veux pas contester le chiffre – ont abouti à un accord. Mais, dans aucun de ces accords, n'était prévu un véritable effort sur la réduction du temps de travail et l'effet emploi, ce qui montre bien – et c'est le débat que j'ai eu tout à l'heure avec M. Barrot – que l'objectif de négociation a été très limité tant en ce qui concerne le nombre d'accords négociés qu'en ce qui concerne l'effet emploi et réduction du temps de travail. C'est, d'ailleurs, pour cette raison que le Gouvernement ne fait pas preuve d'autoritarisme, mais d'autorité, en tenant ses engagements, en passant par la loi qui fixe un objectif, et en se donnant les moyens d'inciter à la négociation.

Ce débat, nous l'avons déjà eu maintes fois en commission et en première lecture. Vous connaissez donc les raisons qui me font rejeter les quatre sous-amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis, monsieur le président. Le Gouvernement a dit à plusieurs reprises, comme M. le rapporteur, qu'il lui semblait indispensable que le législateur montre le cap, pour susciter un fort mouvement de négociations dans le pays.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 95.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 83.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 34.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 23.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de cinq sous-amendements, nos 60, 32, 20, 59 et 76, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 60, présenté par Mme Boisseau, MM. Méhaignerie, Proriot, Laffineur, Gengenwin, Dutreil, de Courson et Goulard, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase de l'amendement n° 2, substituer aux mots : "35 heures par semaine", les mots : "39 heures par semaine calculées en moyenne annuelle".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans la deuxième phrase de cet amendement. »

Le sous-amendement n° 32, présenté par MM. Barrot, Goulard et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase de l'amendement n° 2, substituer aux mots : "35 heures par semaine", les mots : "une moyenne annuelle de 35 heures hebdomadaires de travail effectif".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans la deuxième phrase de cet amendement. »

Le sous-amendement n° 20, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 2, après les mots : "35 heures par semaine", insérer les mots : "calculées en moyenne sur l'année". »

Le sous-amendement n° 59, présenté par MM. Gengenwin, Proriot, Méhaignerie, Mme Boisseau, MM. de Courson, Laffineur, Dutreil et Goulard, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase de l'amendement n° 2, après les mots : "35 heures par semaine", insérer les mots : "calculées en moyenne annuelle".

« II. – En conséquence, procéder à la même insertion dans la deuxième phrase de cet amendement. »

Le sous-amendement n° 76, présenté par MM. Accoyer, Muselier, Demange et Doligé, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 2 par l'alinéa suivant :

« La durée de travail mentionnée à l'alinéa précédent s'apprécie sur une période de douze mois. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour soutenir le sous-amendement n° 60.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Dans l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, je propose que soient substitués aux mots : « 35 heures par semaine », les mots : « 39 heures par semaine calculées en moyenne annuelle ».

M. Maxime Gremetz. Là, c'est la totale !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Premier point : « 39 heures par semaine. » Il ne me paraît pas souhaitable – je le dis pour la énième fois – que la durée légale du travail soit réduite à 35 heures de manière systématique pour toutes les entreprises. Un certain nombre d'entre elles ne pourront le supporter et les 35 heures se solderont par des fermetures d'entreprises et des réductions d'emplois. Je demande donc encore une fois que l'on en reste à la durée légale à 39 heures, ce qui n'empêche pas que soit proposée la réduction du temps de travail dans les entreprises qui le peuvent et il y en a. Il y en a même qui, grâce à la réduction du temps de travail, peuvent créer des emplois. Je le maintiens.

Second point : « 39 heures calculées en moyenne annuelle. » Notre économie est mondialisée dans beaucoup de secteurs, lesquels ne pourront répondre à la compétitivité et à la concurrence internationale que s'ils font preuve du maximum de souplesse. Ils ont besoin pour cela de calculer leur temps de travail sur l'année. Les textes actuels ne sont pas clairs et sont beaucoup trop complexes pour être opérationnels. Il n'y est question que des accords de branches. Il est souhaitable de permettre la conclusion d'accords d'annualisation au niveau de l'entreprise, voire au niveau de l'établissement. Là aussi, c'est une question de vie ou de mort pour un certain nombre d'entreprises.

Plus le dispositif aura de souplesse, plus les entreprises pourront s'adapter rapidement aux nouvelles exigences du marché, plus elles pourront gagner des parts de marché et plus elles pourront créer d'emplois, je le maintiens.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir le sous-amendement n° 32.

M. Germain Gengenwin. Mme Boisseau propose qu'on en reste à 39 heures. Par le sous-amendement n° 32, et le sous-amendement n° 59 que j'ai déposé, nous proposons que, si l'on passe à 35 heures, cette durée soit une moyenne annuelle.

M. Bernard Accoyer. Très bien.

M. Germain Gengenwin. Il faut introduire plus de souplesse dans le dispositif.

Madame le ministre, monsieur le rapporteur, durant les quinze derniers jours, nous sommes allés sur les marchés et dans les entreprises. Nous avons rencontré beau-

coup de monde. Nous avons été en contact avec la population, les commerçants, les travailleurs, les entreprises. Je pourrais vous donner une liste complète des moyens dont ils nous ont fait part pour contourner le dispositif que vous voulez mettre en œuvre. Je ne vais pas les citer parce que je ne veux pas faire de la publicité pour des actions que je n'approuve pas. Mais cela m'inquiète. Quand je vois que le président du CNPF demande de repousser l'application de la loi à 2002, je me dis que les employeurs ont déjà trouvé la parade pour ne pas payer le surcoût qu'entraînera votre dispositif.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Bien sûr !

M. Germain Gengenwin. Nous proposons, dans les sous-amendements n° 32 et 59, que les 35 heures soient calculées sur une moyenne annuelle, afin de laisser le maximum de souplesse aux entreprises et de tenir compte de leur diversité.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir le sous-amendement n° 20.

M. Thierry Mariani. Inlassablement, nous essayons désespérément d'améliorer le texte et d'en limiter les effets néfastes. Le sous-amendement n° 20 propose de calculer la moyenne de 35 heures sur l'année. Je sais que le mot « annualisation » a été diabolisé dans la logomachie socialo-communiste (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)...

M. Michel Vergnier. On préfère ça aux discours RPR-lepénistes !

M. Thierry Mariani. ... mais le sous-amendement a pour effet de prévoir de façon explicite la possibilité de calculer la durée légale du travail sur l'année.

Il convient, en effet, de tenir compte des contraintes qui pèsent sur les entreprises et des pratiques mises en œuvre depuis 1982 dans le cadre des différents types de modulation du temps de travail. Nous considérons que la réduction du temps de travail doit pouvoir s'accompagner de l'annualisation. Afin de rétablir l'équilibre dans les négociations que le projet entend favoriser, mon sous-amendement vous propose, madame le ministre, d'inscrire dans la loi de façon explicite le principe de l'annualisation du temps de travail.

Les entreprises doivent pouvoir s'adapter aux contraintes de marché. Je ne prendrai que trois exemples pris dans l'activité de ma région. Madame le ministre, les viticulteurs, quand ils font les vendanges dans les côtes du Rhône, ou les agriculteurs maraîchers qui ramassent, en ce moment, les salades doivent-ils arrêter de travailler au bout de 35 heures ? Que font-ils quand ils ne sont pas en pleine période de récolte ? L'une des aberrations de votre texte est qu'il s'applique de la même manière dans les usines et dans l'agriculture. Or, on trouve dans ce dernier secteur, des exemples types d'activités où l'annualisation permettrait d'atténuer les effets néfastes du dispositif que vous voulez mettre en place.

Je reprends mon exemple du tourisme, de la restauration et des cafetiers, secteur que visiblement vous ne tenez pas en grand intérêt puisque vous ne répondez jamais aux questions le concernant.

M. Maxime Gremetz. Oh ! Ce n'est pas possible d'entendre ça !

M. Thierry Mariani. Dans ma région, les employés de ce secteur ont facilement seize à dix-sept heures de travail par jour l'été alors que l'hiver, les terrasses étant vides, il n'y en a plus pour eux. L'annualisation permettrait de résoudre ce problème.

Dernier exemple : le bâtiment et les travaux publics où se pose le problème des intempéries. L'annualisation de la durée du travail pourrait là aussi être une solution.

Il ne s'agit pas du tout d'une mesure d'obstruction, madame le ministre. Elle nous est dictée par la réalité de la vie économique, réalité que, débat après débat, vous vous obstinez à nier en privilégiant l'idéologie.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir le sous-amendement n° 59.

M. Germain Gengenwin. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir le sous-amendement n° 76.

M. Bernard Accoyer. Le sous-amendement n° 76 tend également à introduire l'idée d'annualisation, en appréciant la durée du travail tout au long des douze mois de l'année. Cette disposition permettrait aux entreprises d'être mieux à même de répondre aux fluctuations de leurs commandes et donc du travail qui doit être effectué et d'avoir moins recours aux heures supplémentaires ou au travail temporaire qui est, nous en convenons tous, une forme de travail précaire. Elle constituerait à l'évidence un progrès pour les entreprises, mais plus encore pour les salariés. Mon département compte nombre d'entreprises connaissant des fluctuations d'activité, que ce soit dans le décolletage, dans le tourisme d'hiver et d'été et dans l'agriculture de montagne. Nous sommes persuadés que les partenaires sociaux pourraient approuver ce type d'évolution dans le cadre contractuel.

Madame la ministre, je vous supplie de m'écouter quelques secondes...

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne fais que ça !

M. Bernard Accoyer. ... et de m'apporter une réponse à la question très précise que je vais vous poser : pourquoi n'avez-vous pas consulté le Conseil économique et social sur ce texte alors que la Constitution dans son article 70 prévoit que : « Tout plan ou tout projet de loi de programme à caractère économique ou social lui est soumis pour avis », le terme « lui » se rapportant, bien sûr, au Conseil économique et social.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces cinq sous-amendements ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet !

Reprenant une fois de plus un débat que nous avons eu en plusieurs occasions, je rappellerai à M. Accoyer que l'article L. 212-2-1 du code du travail permet la négociation sur une « répartition de la durée du travail sur tout ou partie de l'année ».

M. Germain Gengenwin. Les mesures sont trop complexes pour être applicables, monsieur le rapporteur !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Nous la lions à un accord et à une prise en compte d'une réduction du temps de travail pour création d'emplois. Nous allons jusqu'au bout de la démarche. Nous évoquons la nécessité d'une négociation et d'un accord, mais nous lui mettons une contrepartie : la réduction du temps de travail, qui était seulement facultative dans l'article L. 212-2-1 du code du travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je n'ai rien à ajouter sur l'annualisation à ce qu'a dit M. le rapporteur.

Je répondrai à M. Accoyer que le Conseil économique et social doit effectivement être saisi de toute loi de programmation, c'est-à-dire de toute loi qui fixe sur plusieurs années des dispositifs financiers et budgétaires, dispositifs qui sont votés au titre même de la loi. Ce n'est pas le cas en l'espèce. Je reconnais que, sur un sujet comme la durée du travail, l'avis du Conseil économique et social peut être tout à fait intéressant. Nous n'avons pas jugé bon de le consulter à cause des délais, mais j'imagine que, dans un an, nous pourrions, au moment du bilan, avoir un débat au sein du Conseil économique et social.

M. Charles de Courson. C'est ça, une fois que le texte aura été voté !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 60.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 32.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 20.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 59.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 76.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 98, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« I. – A la fin de la première phrase de l'amendement n° 2, substituer aux mots : "1^{er} janvier 2002", les mots : "jour où une majorité des États membres de l'Union européenne auront porté la durée légale hebdomadaire du travail à 35 heures".

« II. – En conséquence, supprimer les deux dernières phrases de cet amendement. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Nous parlons tous de l'Europe. Mon sous-amendement tend à substituer aux mots : « 1^{er} janvier 2002 », les mots : « jour où une majorité des États membres de l'Union européenne auront porté la durée légale hebdomadaire du travail à 35 heures ».

Je vois que mon amendement fait sourire M. Cochet.

M. Yves Cochet. Oui parce que cela revient à dire : « Faites-le d'abord. Nous le ferons après ! ».

M. Thierry Mariani. Il s'agit tout simplement de faire en sorte que les entreprises françaises ne se trouvent pas injustement pénalisées dans la concurrence européenne par les 35 heures.

Même si, à vous en croire, la majorité de nos partenaires européens s'engagent dans la voie de la réduction du temps de travail, même si, comme l'a souligné M. Accoyer, l'Italie sous la pression du parti communiste italien est en passe de le faire, nous sommes encore loin du moment où la moitié des pays de la Communauté européenne appliqueront votre dispositif. Il vous est tout simplement proposé de maintenir la compétitivité des entreprises françaises dans le concert européen.

J'ajoute que cette compétitivité aurait pu être préservée si vous aviez accepté les sous-amendements précédents relatifs à l'annualisation.

J'ai entre les mains la note 98-138 de l'UPA, l'Union professionnelle artisanale. Je cite mes références, parce que je ne veux pas encourir, comme mon collègue Accoyer, les foudres de Mme le ministre.

M. Bernard Accoyer. Je ne m'en suis pas encore remis !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Pauvre monsieur Accoyer !

M. Thierry Mariani. Je vous la lis : « Nous ne pouvons que regretter le refus du Gouvernement d'inscrire dans le texte lui-même que la réduction du temps de travail peut s'effectuer dans le cadre de l'annualisation ».

« L'annualisation paraît en effet, pour la plupart des secteurs de l'artisanat, le seul moyen pour réduire le temps de travail sans porter atteinte à la viabilité de l'entreprise.

« Elle reste la condition nécessaire à l'ouverture de négociations par branches sur la réduction du temps de travail ».

La mention de l'annualisation dans le projet de loi se justifie d'autant plus que les dispositions actuelles du code du travail ne sont pas adaptées aux 35 heures, les trois types d'annualisation existantes ne faisant référence qu'aux 39 heures. Voilà pourquoi la précédente disposition, comme celle que je vous propose, dans la perspective de l'application des 35 heures dans la majorité des pays européens, nous semble de nature à permettre de maintenir la compétitivité de nos entreprises et de limiter les effets néfastes de votre texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet. Je fais remarquer à M. Mariani que l'article L. 212-2-1 ne fait pas référence aux 39 heures.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ajoute que le sous-amendement serait particulièrement inopérant puisque chaque pays a une législation différente sur la durée du travail et que la grande majorité, pour ne pas dire la quasi-totalité, des pays européens n'ont pas de durée légale hebdomadaire.

M. Thierry Mariani. Voilà ! Faisons de même !

M. le président. Je mets au voix le sous-amendement n° 98.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 73, présenté par MM. Accoyer, Muselier et Doligé, est ainsi rédigé :

« I. – A la fin de la première phrase de l'amendement n° 2, substituer à l'année : "2002", l'année : "2005".

« II. – En conséquence, dans la deuxième phrase, après les mots : "à compter du 1^{er} janvier", substituer à l'année : "2000", l'année : "2002". »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Le Gouvernement a retenu arbitrairement les dates de 2000 et 2002 pour l'application du projet de loi. Je propose de reculer ces dates « coupés » que le Gouvernement a lui-même ressenties comme dangereuses pour les entreprises de moins de vingt salariés puisque, au cours de cette deuxième lecture, il envisage un régime particulier pour les entreprises qui franchiraient le seuil fatidique des vingt salariés entre l'an 2000 et l'an 2002. Le sous-amendement tend à

reporter l'application des 35 heures au 1^{er} janvier 2002 pour les entreprises de plus de vingt salariés – c'est un amendement de repli – et au 1^{er} janvier 2005 pour les entreprises de moins de vingt salariés.

M. Michel Vergnier. Et pourquoi pas 2082 ?

M. Bernard Accoyer. Par cet amendement, j'entends souligner le caractère arbitraire des dates choisies par le Gouvernement, alors que nos entreprises se débattent dans la concurrence internationale pour sauver les emplois.

Je tente, pour la énième fois, d'obtenir un peu de clémence pour la survie des emplois dans les entreprises.

M. Michel Vergnier. C'est la voix du CNPF !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 73.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux sous-amendements identiques, n°s 22 et 72.

Le sous-amendement n° 22 est présenté par M. Mariani ; le sous-amendement n° 72 est présenté par MM. Accoyer, Demange, Muselier et Doligé.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer les deux dernières phrases de l'amendement n° 2. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir le sous-amendement n° 22.

M. Thierry Mariani. Comme les précédents, ce sous-amendement tend à limiter les effets néfastes de votre texte, madame le ministre, en évitant de créer un seuil supplémentaire. Il prévoit ainsi le passage aux 35 heures en l'an 2002 pour toutes les entreprises, quels que soient leurs effectifs.

Je sais que vous nous avez affirmé en première lecture que plus il y a de seuils, moins il y a d'effets ou, plus exactement, que « les seuils tuent les seuils ». Je suis persuadé qu'une telle formule restera une référence en matière économique et philosophique. *(Sourires.)*

Nous considérons que la première date butoir de l'an 2000 est bien trop proche. Il convient de laisser aux entreprises du temps pour la négociation, et pas uniquement sous forme de rhétorique à la tribune de l'Assemblée. Ce n'est pas en allant vers les 35 heures à marche forcée que nous parviendrons à obtenir des résultats satisfaisants.

Laissez un peu respirer les entreprises ! Donnez-leur le temps nécessaire pour qu'elles puissent réunir les conditions indispensables à la négociation !

Ce sous-amendement nous paraît tout à fait acceptable par la majorité. Il vise, je le répète, à laisser un peu de temps au temps, pour reprendre une phrase de l'un de vos maîtres, laquelle devrait susciter dans vos rangs l'enthousiasme et vous pousser à le voter avec nous.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir le sous-amendement n° 72.

M. Bernard Accoyer. En supprimant le couperet de l'an 2000, qui plonge les entreprises dans la plus grande inquiétude, on permettrait également aux Français de se

faire, avec le recul, une opinion plus précise sur les effets de la partie incitative, si j'ose dire, et non contraignante de la loi.

Cela me paraîtrait plus équitable. En effet, nous sommes déjà au mois de mars 1998 et le couperet de l'an 2000 tombera dans un peu plus d'un an et demi. Le délai paraît très court. Nous serons alors dans la période des primes – la période favorable –, ce qui nuira à l'objectivité du résultat et, surtout, influera sur la durée des emplois qui pourront être créés, s'il y en a. Mais à moyen terme, et encore plus à long terme, le solde sera négatif.

Plus on éloigne la date où tombera le couperet, plus on aura de chances qu'il y ait des consultations électorales, et ce sera peut-être pour vous, madame le ministre, l'occasion de mener sur ce thème une campagne avec plus de recul que vous n'en avez disposé lorsqu'il y a quelques mois vous avez inscrit dans votre programme, dans la précipitation, les 35 heures obligatoires alors même que, vous en conviendrez, vous n'aviez pas réalisé de véritables études prospectives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 22 et 72 ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n°s 22 et 72.

(Ces sous-amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois sous-amendements, n°s 24, 25 et 74, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 24, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'amendement n° 2, substituer par deux fois au mot : "20", le mot : "100". »

Les sous-amendements n°s 25 et 74 sont identiques.

Le sous-amendement n° 25 est présenté par M. Mariani ; le sous-amendement n° 74 est présenté par MM. Accoyer, Demange, Muselier et Doligé.

Ces sous amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la deuxième phrase de l'amendement n° 2, substituer par deux fois au mot : "20", le mot : "50". »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir le sous-amendement n° 24.

M. Thierry Mariani. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps le sous-amendement n° 25, ne souhaitant pas allonger nos débats.

Par ces deux amendements, n°s 24 et 25, madame le ministre, je propose de relever le seuil des effectifs qui entraînera l'application des 35 heures dès l'an 2000 dans certaines entreprises. Il nous apparaît indispensable de laisser un peu de temps aux petites et moyennes entreprises pour leur permettre de s'organiser réellement et de négocier sans la pression de votre texte et pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement du passage aux 35 heures.

L'an 2000 – c'est une évidence, mais il faut le rappeler – c'est dans moins de sept cents jours. Comment voulez-vous que les entreprises aient le temps de négocier ?

Le seuil que vous avez retenu, soit 20 salariés, nous paraît bien trop faible. Il s'agit de surcroît d'un seuil de plus. Je vous propose de le relever soit à 100 salariés, soit à 50.

Enfin, je regrette comme Bernard Accoyer que le projet de loi n'ait pas été soumis pour avis au Conseil économique et social ainsi que le prévoit l'article 70 de la Constitution. Vous nous avez dit que vous n'en aviez pas eu le temps. Mais permettez-moi de vous rappeler que l'examen du texte a commencé au mois de décembre et que vous êtes majoritaires depuis le mois de juin. Vous avez donc disposé de cinq mois pour saisir le Conseil.

L'un de vos collègues du Gouvernement, M. Chevènement, a quant à lui trouvé le temps de faire rédiger un rapport, certes contestable, sur l'application de son projet de loi concernant le séjour des étrangers en France. Alors, je me pose la question : n'avez-vous pas trouvé le temps de soumettre pour avis votre texte au Conseil économique et social ou, comme je le pense, n'avez-vous pas voulu le trouver ?

Si nous disposions de l'avis du Conseil économique et social, nos débats s'en trouveraient éclairés. Pour ma part, je suis persuadé que, sur de nombreux points, il rejoindrait les positions de l'opposition.

M. Germain Gengenwin. Absolument !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir le sous-amendement n° 74, identique au sous-amendement de repli n° 25 de M. Mariani.

M. Bernard Accoyer. Mon sous-amendement n° 74 est certes identique au sous-amendement n° 25, mais d'autres éléments peuvent être avancés pour le défendre.

Je le répète, une multitude de seuils ont été introduits dans le texte d'une façon assez arbitraire. Celui de 50 salariés nous paraîtrait un peu plus rationnel que le seuil arbitraire de 20 salariés car le critère de 6 % d'embauches supplémentaires n'est adapté qu'à partir de 50 salariés. Une entreprise de moins de 10 salariés devra augmenter son effectif de 11 à 100 % pour entrer dans le dispositif, au prix d'un accroissement considérable de ses charges.

Pire encore, ce n'est qu'à partir de 9 salariés que la réduction de 10 % du temps de travail permettra de libérer suffisamment d'heures pour embaucher un salarié à temps plein.

M. Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, a d'ailleurs déclaré en décembre dernier sur Radio J que le projet gouvernemental pourrait ne concerner que les entreprises employant 50 salariés. Mais comme vos amis politiques, madame le ministre, ont estimé que ce seuil était insuffisant pour que l'on ait des chances d'obtenir quelques résultats, un nombre inférieur a été choisi.

Tout cela paraît préoccupant et procède de l'improvisation. Quand on sait qu'il y va de l'activité des entreprises françaises, dont on connaît les difficultés, on peut même parler d'irresponsabilité. C'est pourquoi nous proposons de porter le seuil de 20 à 50 salariés. Cela atténuera les effets pervers du texte et exclura du dispositif les entreprises pour lesquelles sa mise en jeu entraînera des charges supplémentaires souvent considérables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 24, 25 et 74 ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Nous avons déjà longuement débattu du sujet lors de la première lecture, en concluant au rejet de telles propositions. Notre position sera, en deuxième lecture, la même : rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 24.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n°s 25 et 74.

(Ces sous-amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Accoyer, Demange, Muselier, Doligé et Masdeu-Arus ont présenté un sous-amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'amendement n° 2, substituer à la date : "le 1^{er} janvier 2000", les mots : "la date de promulgation de la présente loi". »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Ce sous-amendement me permet d'interpeller le Gouvernement sur un point extrêmement précis : l'introduction, à la faveur de cette deuxième lecture, d'une modification du texte adopté en première lecture concernant les entreprises qui pourraient, entre le 1^{er} janvier 2000 et le 1^{er} janvier 2002, franchir le seuil fatidique des 20 salariés.

Il a été reconnu que, pour ces entreprises, il existait effectivement un danger, le seuil pouvant avoir un effet dissuasif. Je vous ferai toutefois observer que le texte prévoit une multitude de seuils.

En réalité, la modification proposée par le Gouvernement révèle que celui-ci prend petit à petit conscience, après une improvisation, des dangers considérables que son texte fait courir au tissu industriel français.

Ce sous-amendement vise à substituer à la date du 1^{er} janvier 2000 celle de la promulgation de la loi, éteignant ainsi la période de neutralisation de l'effet du seuil fatidique de 20 salariés. Cet effet est enfin reconnu par le Gouvernement, sous la multiplication des remarques de l'opposition qui, madame le ministre, vous en conviendrez, ne dit pas toujours des stupidités.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est vous qui affirmez que nous ne disons que des stupidités !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 96.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 18 mars 1998, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre la République française et la République italienne relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière (ensemble une annexe).

Ce projet de loi, n° 773, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 11 mars 1998, de M. le Premier ministre, un projet de loi relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux domestiques.

Ce projet de loi, n° 772, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, le 6 mars 1998, de M. Jean-Pierre Brard, une proposition de loi constitutionnelle tendant à assurer l'égalité numérique entre les sexes sur les listes présentées aux élections de certaines assemblées délibérantes.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 768, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 6 mars 1998, de M. André Aschieri et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête pour faire toute la lumière sur les agissements et objet du groupement de fait dit « Département protection sécurité ».

Cette proposition de résolution, n° 770, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 25 mars 1998, de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur certaines pratiques des groupes industriels, de services et financiers, relatives à l'emploi et à l'aménagement du territoire.

Cette proposition de résolution, n° 775, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 18 mars 1998, de M. Jean Garrec, un rapport n° 774, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, modifié par le Sénat, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail.

6

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 11 mars 1998, de M. le Premier ministre, en application de l'article 2 de la loi organique n° 95-64 du 19 janvier 1995 modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature, un rapport relatif au bilan des dispositions concernant le recrutement de magistrats exerçant à titre temporaire.

J'ai reçu, le 11 mars 1998, de M. le Premier ministre, en application de l'article 4 de la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, un rapport d'évaluation relatif à la protection et aux droits des malades.

J'ai reçu, le 18 mars 1998, de M. le Premier ministre, en application de l'article 32 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité un compte rendu de l'application de ladite loi.

J'ai reçu, le 19 mars 1998, de M. le Premier ministre, en application de l'article 6 de la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages, un rapport sur l'application de ladite loi et sur ses conséquences en matière d'évolution du prix des fermages.

J'ai reçu, le 23 mars 1998, de M. le Premier ministre, en application de l'article 8 de la loi n° 94-638 du 25 juillet 1994 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, un rapport sur l'application de ladite loi.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 6 mars 1998, de M. Jean-Bernard Raimond, un rapport d'information, n° 769, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les partenariats pour l'adhésion.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

M. le président. J'ai reçu, le 6 mars 1998, de M. Augustin Bonrepaux, président de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques, un rapport n° 771, établi au nom de cet office, sur les actions menées en faveur de la politique maritime et littorale de la France.

9

COMMUNICATION RELATIVE AUX ASSEMBLÉES TERRITORIALES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre en date du 19 mars 1998, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française sur le projet de loi, déposé au Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

Cette communication a été transmise à la commission des affaires étrangères.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 32, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble deux échanges de lettres) :

M. René Rouquet, rapporteur, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 729) ;

(Procédure d'adoption simplifiée) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 519, portant ratification de l'accord-cadre de commerce et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part :

Mme Monique Collange, rapporteur, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 731) ;

(Procédure d'adoption simplifiée) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 518, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine pour la prévention, la recherche et la poursuite des infractions douanières :

M. René André, rapporteur, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 730) ;

(Procédure d'adoption simplifiée) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 521, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Cuba pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières :

M. Georges Hage, rapporteur, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 732) ;

(Procédure d'adoption simplifiée) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 30, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Paraguay :

M. Roger-Gérard Schwartzberg, rapporteur, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 728) ;
(Procédure d'adoption simplifiée) ;

Discussion de la proposition de résolution, n° 674, de M. Laurent Fabius, tendant à modifier les articles 50, 103, 104, 106, 107, 126 et 127 du règlement de l'Assemblée nationale :

Mme Catherine Tasca, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 756) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, n° 688, relative à la responsabilité du fait des produits défectueux :

M. Raymond Forni, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 755) ;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 765, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail :

M. Jean Le Garrec, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 774).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 25 mars 1998, à une heure.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE

Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard le jeudi 2 avril 1998

Nos 1163 de M. François Sauvadet ; 2452 de Mme Martine Aurillac ; 2540 de M. Henri Cuq ; 3811 de M. Marc Dumoulin ; 4353 de M. François Sauvadet ; 4407 de M. François Sauvadet ; 4713 de M. Gérard Voisin ; 6649 de M. Robert Lamy ; 7089 de M. René Mangin ; 7451 de M. Christian Cuvilliez ; 8456 de M. Gérard Charasse ; 8833 de M. Pascal Terrasse ; 8836 de M. René Rouquet ; 8847 de M. Marcel Cabiddu ; 8875 de Mme Marisol Touraine ; 8925 de M. Michel Vauzelle ; 8938 de Mme Jacqueline Lazard ; 9015 de M. Yvon Abiven.

NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Dans sa première séance du mardi 24 mars 1998, l'Assemblée nationale a nommé Mme Nicole Catala vice-présidente, en remplacement de M. Pierre Mazeaud nommé membre du Conseil constitutionnel.

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A la suite de la nomination d'un vice-président à laquelle l'Assemblée nationale a procédé dans sa première séance du mardi 24 mars 1998, son Bureau se trouve ainsi constitué :

Président : M. Laurent Fabius.

Vice-présidents :

M. Jean Glavany ;
M. Yves Cochet ;
M. Michel Péricard ;
M. Gilles de Robien ;
Mme Nicole Catala ;
M. André Santini.

Questeurs :

M. Bernard Derosier ;
M. Jacques Brunhes ;
M. Henri Cuq.

Secrétaires :

M. René André ;
M. Augustin Bonrepaux ;
M. Bernard Charles ;
Mme Nicole Feidt ;
M. Germain Gengenwin ;
M. Serge Janquin ;
M. Pierre Lequiller ;
M. Germinal Peiro ;
Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont ;
Mme Yvette Roudy ;
M. Guy Teissier ;
M. Jean Ueberschlag.

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(134 membres au lieu de 133)

Ajouter le nom de M. Jean-Marc Chavanne.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(3 au lieu de 4)

Supprimer le nom de M. Jean-Marc Chavanne.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA RETRAITE ANTICIPÉE
POUR LES ANCIENS COMBATTANTS EN AFRIQUE DU NORD
(postes à pourvoir : 5 titulaires)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé le 13 mars 1998 MM. Christian Bourquin, Jacques Desallangre, Jacques Floch, Alain Néri et Bernard Schreiner.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le Premier ministre a transmis en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

COMMUNICATION DU 6 MARS 1998

N° E 1030. – Projet de décision de la Commission relative à l'interdiction de l'utilisation de matériels présentant des risques en ce qui concerne les encéphalopathies spongiformes transmissibles et abrogeant la décision 97/534/CE ;

N° E 1031. – Règlement CE du Conseil portant suspension de certaines des concessions prévues par le règlement CE n° 3066/95, établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et prévoyant une adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues par les accords européens afin de tenir compte de l'accord sur l'agriculture conclu dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay (COM [98] 132 FINAL).

COMMUNICATION DU 11 MARS 1998

N° E 1032. – Proposition de décision du Conseil relative au programme statistique communautaire 1998-2002 (COM [97] 735 FINAL) ;

N° E 1033. – Proposition de règlement du Conseil établissant un cadre spécial d'assistance en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes (COM [98] 5 FINAL).

N° E 1034. – Proposition de décision du Conseil relative à la consultation de la Banque centrale européenne par les autorités nationales au sujet de projets de réglementation. Proposition de décision du Conseil relative aux données statistiques devant servir à déterminer la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne. Proposition de règlement (CE, Euratom, CECA) du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes. Proposition de règlement (Euratom, CECA, CE) du Conseil modifiant le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 549/69 déterminant les catégories de fonctionnaires et agents des Communautés européennes auxquelles s'appliquent les dispositions de l'article 12, de l'article 13 deuxième alinéa et de l'article 14 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés (COM [97] 725 FINAL) ;

N° E 1035. – Proposition de directive du Conseil relative aux conditions d'exploitation de services réguliers de transbordeurs rouliers et d'engins à passagers à grande vitesse dans la Communauté (COM [98] 71 FINAL) ;

N° E 1036. – Proposition de règlement du Conseil fixant les modalités d'application de l'article 93 du Traité CE (contrôle des aides d'Etat) (COM [98] 73 FINAL) ;

N° E 1037. – Proposition de règlement du Conseil fixant les règles générales pour l'importation d'huile d'olive originaire de Tunisie (COM [98] 83 FINAL) ;

N° E 1038. – Proposition de règlement CE du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche (COM [98] 89 FINAL) ;

N° E 1039. – Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : ajustement technique pour 1999 des perspectives financières à l'évolution du PNB et des prix (paragraphe 9 de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire) (SEC [98] 306 FINAL).

COMMUNICATION DU 17 MARS 1998

N° E 1040. – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'introduction coordonnée des systèmes de télécommunications mobiles et sans fil (UMTS) dans la Communauté (COM [98] 58 FINAL) ;

N° E 1041. – Proposition d'adaptation des perspectives financières aux conditions d'exécution présentée par la Commission au Parlement européen et au Conseil en application du paragraphe 10 de l'Accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 (SEC [98] 307 FINAL).

COMMUNICATION DU 23 MARS 1998

N° E 1044. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de Guinée concernant la pêche au large de la côte guinéenne, pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1999. Proposition de règlement CE du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de Guinée concernant la pêche au large de la côte guinéenne, pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1999 (COM [98] 129 FINAL).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

COMMUNICATION DU 5 MARS 1998

N° E 928. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et la République du Yémen (décision du Conseil du 23 février 1998) (COM [97] 435 FINAL).

COMMUNICATION DU 18 MARS 1998

N° E 853. – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur (programme Fiscalis) (décision du Conseil du 3 mars 1998) (COM [97] 175 FINAL) ;

N° E 908. – Proposition de règlement CE du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant, pour la période du 1^{er} mai 1997 au 30 avril 2001, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise (décision du Conseil du 9 mars 1998) (COM [97] 324 FINAL).

Cette décision des instances communautaires rend la proposition d'acte communautaire n° E 908 COM (97) FINAL définitive dans son intégralité ;

N° E 922. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (décision du Conseil du 9 mars 1998) (COM [97] 410 FINAL) ;

N° E 965. – Proposition de règlement CE du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté (décision du 9 mars 1998) (COM [97] 376 FINAL) ;

N° E 981. – Proposition de règlement CE du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Bulgarie, relatif à l'établissement réciproque de contingents tarifaires pour certains vins, et modifiant le règlement CE n° 933/95, portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains vins (décision du Conseil du 17 mars 1998) (COM [97] 603 FINAL) ;

N° E 982. – Proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume-Uni à proroger l'application d'une mesure dérogatoire aux articles 6 et 17 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 en matière d'harmonisation des législatives des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. Droit à déduction du locataire ou du preneur du leasing (décision du Conseil du 9 mars 1998) (COM [97] 613 FINAL) ;

N° E 986. – Proposition de règlement CE du Conseil portant reconduction en 1998 des mesures prévues au règlement CE n° 1416/95 établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires en 1995 pour certains produits agricoles transformés (Suisse/Norvège) (décision du Conseil du 9 mars 1998) (COM [97] 639 FINAL) ;

N° E 1002. – Proposition de règlement CE du Conseil étendant au bénéfice des pays les moins avancés le champ d'application des règlements CE n° 3281/94 et 1256/96 relatifs aux schémas de préférences tarifaires généralisées de l'Union européenne (décision du Conseil du 9 mars 1998) (COM [97] 721 FINAL).

COMMUNICATION DU 20 MARS 1998

N° E 405. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise (décision du Conseil du 15 décembre 1997) (COM [94] 572 FINAL) ;

N° E 1031. – Règlement CE du Conseil portant suspension de certaines des concessions prévues par le règlement CE n° 3066/95, établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et prévoyant une adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues par les accords européens afin de tenir compte de l'accord sur l'agriculture conclu dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay (décision du Conseil du 17 mars 1998) (COM [98] 132 FINAL).

QUESTIONS ORALES

*Electeurs et référendums
(campagnes électorales – réglementation)*

216. – 25 mars 1998. – **M. Gérard Saumade** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la législation applicable aux campagnes électorales et sur les conséquences qui résultent des décisions du Conseil d'Etat des 10 mai 1996 « élection cantonales de Malakoff » et 2 octobre 1996 « élections municipales de Basens » relatives à l'application de l'article L. 52-1 du code électoral. Aux termes du deuxième alinéa de cet article, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales. Sous prétexte de garantir la plus grande égalité entre les candidats, le Conseil d'Etat, en considérant que la campagne électorale est une campagne de promotion de la gestion d'une collectivité si elle fait allusion à l'activité du sortant au cours de son mandat et que le compte rendu de mandat constitue une telle campagne même si elle n'émane pas de la collectivité, interdit désormais aux élus sortants de publier un bilan ou un compte rendu du mandat même si la publication de ce document est financée en totalité par le candidat. Cette interdiction profite directement aux autres candidats qui peuvent à loisir critiquer la gestion sans risquer d'être contredits par écrit. Ces décisions ont également pour conséquence de confier aux journalistes d'une presse locale souvent monopolistique le soin d'informer les citoyens. Il observe, en outre, que la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques diffuse, par l'intermédiaire de son service Minitel, l'information selon laquelle : « Les thèmes d'une campagne électorale sont en principe libres. Mais tout acte de propagande sur fonds publics est interdit. L'édition de documents relatifs au bilan de mandat est possible dans le cadre de la campagne électorale, dès lors qu'elle est financée régulièrement et retracée dans le compte de campagne. » Que penser de cette contradiction ? Faudra-t-il se baser sur les écarts de voix séparant les candidats pour distinguer ce qui relève de la simple défense de leur action, de la simple allusion à ce qui a été réalisé, de ce qui, au contraire, relève de l'action de communication globale au moyen de supports de communication qui s'apparentent à une campagne publicitaire et qui est, par conséquent, prohibé ? Il lui demande si une modification de la législation est envisagée, afin de remédier à cette situation et afin de corriger l'interprétation problématique de la loi qui est faite par le juge, interprétation qui sera directement à l'origine de la multiplication des contentieux.

*Etablissements de santé
(centres hospitaliers – création d'un centre de cancérologie –
hôpital Avicenne-Bobigny)*

217. – 25 mars 1998. – **M. Bernard Birsinger** attire l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur le souhait de la communauté hospitalière de l'hôpital Avicenne à Bobigny de voir cet hôpital se développer, et notamment se réaliser la création d'un centre de cancérologie avec radiothérapie. Cet hôpital souffre depuis des années de l'insuffisance des investissements de l'Assistance publique. Pourtant cet hôpital public est d'une importance capitale dans le département de la Seine-Saint-Denis qui est celui de l'Ile-de-France qui a la plus faible densité médicale. De plus, dans un département particulièrement sinistré socialement, l'hôpital public est le lieu de soins privilégiés des plus démunis. L'hôpital dispose actuellement d'une équipe reconnue internationalement dans le domaine de la cancérologie, il dispose également du matériel nécessaire à l'exception des appareils de radiothérapie. Deux appareils de radiothérapie seraient nécessaires au développement du centre de cancérologie dans les locaux de l'hôpital Avicenne, ainsi que des locaux nécessaires à la pratique interdisciplinaire. Aujourd'hui des centaines de patients sont contraints à des transports coûteux, inconfortables, sans pouvoir réaliser sur un même lieu et avec un maximum de sécurité des associations thérapeutiques, par exemple la radiothérapie et la chimiothérapie, indiquées dans de nombreux cancers. En ce qui concerne les appareils de radiothérapie, la Seine-Saint-Denis est sous-dotée par rapport aux autres

départements de l'Île-de-France. Aussi souhaite-t-il connaître les dispositions qu'elle entend prendre pour délivrer les autorisations nécessaires à l'installation de deux appareils de radiothérapie sur le site de l'hôpital Avicenne. Elle est la seule à pouvoir accorder ces autorisations. Ces autorisations devront être accompagnées de crédits du ministère et de l'Assistance publique pour l'acquisition de ces appareils. Le conseil général a réaffirmé son engagement financier si ces décisions sont prises. De plus, il voudrait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre en œuvre un phasage cohérent pour les dix années à venir permettant de remettre à niveau l'équipement de l'hôpital. Enfin, il lui demande si elle est prête à recevoir une délégation de la communauté hospitalière.

Police

(commissariats – création – Pennes Mirabeau)

218. – 25 mars 1998. – **M. Roger Meï** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant l'insuffisance des forces de police dans les Bouches-du-Rhône et plus particulièrement sur la commune des Pennes-Mirabeau. Cette ville de 20 000 habitants, située entre Marseille et Vitrolles, s'étend sur un territoire de 3 600 hectares. La brigade de gendarmerie qui couvrait alors ce secteur a été dissoute et l'ensemble du personnel muté au 1^{er} janvier 1996. Aujourd'hui, seuls 3 agents de police plus un agent d'accueil dans la journée « assurent la sécurité », le poste restant fermé la nuit, les samedis, dimanches et jours fériés. Le commissariat de Vitrolles, commune voisine, effectue des rondes de surveillance à certains moments. C'est donc pour Les Pennes-Mirabeau un recul important. Il conviendra qu'une commune de cette taille ne peut rester dans cette situation. La population est inquiète, plus de 1 800 personnes ont signé en quelques jours une pétition qui a été remise au préfet de police. La réponse qui nous a été faite ne peut nous satisfaire : les effectifs prévisibles étant envisagés pour des zones « plus prioritaires ». Il y a donc vraiment urgence à trouver une solution qui assure la sécurité des personnes et des biens de cette commune, conformément aux priorités affichées par le Gouvernement. C'est pourquoi il lui transmet, au nom des Pennoises et des Pennois, la demande de création d'un commissariat de police pour leur commune.

Sécurité sociale

(contribution sociale de solidarité des sociétés – exonération – coopératives viticoles)

219. – 25 mars 1998. – En viticulture, la vinification est réalisée soit par les caves coopératives (plus de 52 % de la production), soit par des vigneronniers vinifiant en caves particulières et, très marginalement, par des négociants vinificateurs. Les caves coopératives effectuent, dans le prolongement des exploitations viticoles de leurs adhérents viticulteurs, de manière collective et groupée, la vinification des récoltes livrées. Elles demandent à bénéficier de l'exonération de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C 3 S), leur activité de vinification, exercée en amont, étant par nature agricole. Suite à un rapport de M. Pierre Murret Labarthe, conseiller maître à la Cour des comptes, un compromis avait été accepté, visant, d'une part, à l'exonération des caves coopératives, à l'exception toutefois de celles versant, par exercice, plus de 2,5 millions de francs de rémunération à un ou plusieurs adhérents ; dans ce cas, l'assiette de la contribution serait déterminée par ces seules rémunérations avec application du taux de 0,13 % dès le premier franc ; d'autre part, à l'assujettissement des unions des caves coopératives (structures de deuxième degré assurant la commercialisation) selon les conditions de droit commun (0,13 % du chiffre d'affaires). Cette solution paraît tout à fait équitable et justifiée car elle préserve la spécificité des caves coopératives compte tenu de leur activité de vinification et, surtout, met les vigneronniers coopératives vis-à-vis de leur coopérative sur un pied d'égalité avec les autres viticulteurs qui, eux, ne sont pas assujettis. Le ministre de l'agriculture et de la pêche s'était d'ailleurs félicité, lors du dernier congrès des coopératives viticoles de France, début juillet 1997, de l'existence de ce compromis. Plusieurs mois sont passés et aucune décision n'est intervenue. Aujourd'hui, alors que les caves coopératives reçoivent l'appel de cotisations au titre de 1998, **M. Jacques Bascou** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** d'une part, quelles instructions il compte donner, en accord avec Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, à l'ORGANIC, organisme de recouvrement de la C 3 S, pour le report de l'échéance de versement fixée au 15 avril, d'autre part, quelle solu-

tion définitive il compte apporter à cette situation particulière, les caves coopératives ayant décidé de surseoir au paiement de cette contribution.

Défense

(armement – fusion de SNPE et Royal Ordnance – conséquences)

220. – 25 mars 1998. – L'article 40 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a trait au projet de regroupement des activités de fabrication de poudres et explosifs de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) et de Royal Ordnance, société britannique, filiale de British Aerospace. Ce regroupement se ferait au sein d'une société commune, que SNPE et Royal Ordnance détiendraient à parité et qui serait donc de droit privé. Ce projet nécessiterait de modifier la loi du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives, de façon à prévoir explicitement la possibilité de transférer au secteur privé, selon les dispositions de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, la propriété des actifs nécessaires à la production et à la vente de poudres et substances explosives. **M. Jean-Claude Viollet** a bien noté que ce regroupement était censé permettre de consolider les emplois tout en préservant le potentiel industriel et technologique. Mais ces perspectives méritent pour le moins d'être confirmées, d'autres informations laissant précisément entendre la fermeture probable de deux sites de Royal Ordnance en Grande-Bretagne et d'un site SNPE en France, alors que d'autres sites SNPE devraient voir dans le même temps leurs effectifs croître. C'est la raison pour laquelle, avant toute décision sur le projet de loi portant DDOEF, et notamment sur son article 40, il demande à **M. le ministre de la défense** de préciser, en l'état, le contenu de l'accord projeté entre Royal Ordnance et la SNPE ainsi que ses conséquences prévisibles pour les productions actuelles de la SNPE sur chacun de ses sites, et notamment sur le site d'Angoulême, qui vient de vivre son cinquième plan d'adaptation et dont la direction locale annonçait encore ces derniers jours un sureffectif d'une trentaine de personnes sur les 197 qu'il compte pour le courant du second semestre de 1998, sachant par ailleurs que l'établissement de CELERG SUD, filiale de la SNPE et d'Aérospatiale, implantée sur le même site et qui emploie quarante et une personnes, annonçait dans le même temps un sureffectif de sept personnes. Car il ne saurait accepter la mise en cause de l'existence même du site SNPE d'Angoulême pour lequel il convient au contraire d'assurer tout à la fois le maintien à terme de l'activité poudres et explosifs et la diversification, en utilisant les compétences et savoir-faire des personnels. Il a besoin de ces précisions, de cet engagement ferme, qu'attendent les salariés de la SNPE autant que les élus et les habitants du Grand Angoulême et de la Charente tout entière.

Politique extérieure

(Comores – épidémie de choléra)

221. – 25 mars 1998. – **Mme Sylvie Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'épidémie de choléra qui touche depuis la fin du mois dernier les Comores et en particulier l'île de la grande Comore. Très rapidement, une collaboration entre la Fédération comorienne (FECOM), Médecins du monde et le Croissant rouge comorien s'est mise en place. De la même façon, le docteur Mbayé Toyb, directeur général de la santé, s'est adressé directement à la communauté comorienne de Marseille et aux amis des Comores de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les sensibiliser à cette épidémie. Ces différents appels ont reçu un écho positif de la part des associations comoriennes de France mais aussi un soutien du conseil général des Bouches-du-Rhône, du conseil général de la Réunion et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les données recueillies au bout d'un mois d'épidémie et après 8 décès permettent d'apprécier les moyens nécessaires à la maîtrise de ce fléau mais aussi à sa prophylaxie. Au-delà des collectivités et associations déjà citées qui s'investissent pour porter secours à ce territoire éloigné qui souffre, elle souhaiterait connaître quels moyens il compte mettre à la disposition de cette population sinistrée.

Transports ferroviaires

(RFF – desserte de l'Aquitaine)

222. – 25 mars 1998. – **Mme Odette Trupin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur l'incertitude concernant le TGV Sud-Ouest Tours – Bordeaux qui amène les élus locaux et les entrepreneurs à repous-

ser les indispensables décisions à prendre pour l'aménagement du territoire aquitain et l'implantation ou le développement d'entreprises. Non seulement la région aquitaine ne bénéficie pas de l'impact, notamment économique, d'une ligne à très grande vitesse entre Tours et Bordeaux, mais, de plus, la vétusté et l'insuffisance des équipements ferroviaires actuels en Gironde se traduisent par une saturation du trafic, l'impossibilité de faire face à son évolution – le fret a augmenté de 15 % en 1997 – et limite considérablement les possibilités de ferroutage, moyen évident de lutte contre le mur de camions sur la RN 10 et sa pollution inhérente, entre Angoulême et la frontière espagnole. D'ores et déjà, la section Bordeaux-La Grave d'Ambarès est saturée ; de plus, la passerelle de la gare Saint-Jean, qui semble présenter des signes inquiétants de vieillissement, doit être remplacée et doublée. Par ailleurs, la construction prochaine de la plate-forme d'Hourcade et le transfert inéluctable et nécessaire des transports de marchandise de la route vers le rail impliquent que le Gouvernement dote le réseau ferré girondin des moyens d'éviter à très court terme sa paralysie. Elle souhaite donc qu'il lui indique quels travaux, quels moyens et quel échéancier le Réseau ferré de France compte mettre en œuvre pour relier Bordeaux à Paris en deux heures, pour remédier à la situation alarmante du transport ferroviaire en Gironde et donner une chance au développement de la région Aquitaine et à ses relations avec l'Espagne.

*Transports par eau
(trafic transmanche – fusion des compagnies P & O
et Stena Line)*

223. – 25 mars 1998. – **M. André Capet** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur la fusion des compagnies maritimes européennes P & O et Stena Line. Ces deux compagnies ont notifié à la Commission européenne leur intention de combiner leurs services de ferries sur la ligne Calais-Douvres. Cette liaison maritime est la plus fréquentée d'Europe (la barre des 20 millions de voyageurs est dépassée en 1997). L'enjeu est donc de taille. Ce type d'accord est, en principe, interdit par les règles de concurrence instituées par le traité de l'Union européenne. Toutefois, les deux compagnies avaient déposé une demande d'exemption aux règles « antitrust », et le commissaire européen chargé de la concurrence, Karel van Miert, a proposé d'autoriser l'entreprise commune entre P & O et Stena Line sur les liaisons transmanche. Même si cette autorisation est, pour le moment, limitée dans le temps, les pays tiers étant invités à formuler leurs observations, il n'en demeure pas moins qu'elle aura de graves conséquences sur l'emploi. En effet, la fusion entraînera la suppression de 3 des 9 ferries en service sur cette ligne et, par là même, fera peser de très lourdes menaces sur les 300 emplois de ces deux sociétés basées à Calais. En outre, elle va mettre en difficulté Sea France, la seule compagnie maritime battant pavillon français et opérant sur le transmanche. En effet, cette compagnie, qui emploie 1 200 salariés, et dont la situation financière reste fragile malgré des efforts incontestables, ne pourra pas résister à une guerre des tarifs, d'autant plus qu'elle devra déjà faire face à la suppression, annoncée au 1^{er} juillet 1999, des ventes hors taxes, lesquelles représentent plus de 50 % de son chiffre d'affaires. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éviter une telle situation et la position qu'adoptera le Gouvernement dans le cadre de la procédure de consultation des Etats.

*Enseignement maternel et primaire
(fonctionnement – effectifs de personnel – Val-d'Oise)*

224. – 25 mars 1998. – La dotation du Val-d'Oise pour la rentrée 1997-1998 est aujourd'hui connue : le Val-d'Oise doit rendre 25 postes dont 24 non affectés à des classes. S'il est incontestable que le nombre d'enfants scolarisés a baissé en 1997-1998 et qu'une nouvelle diminution est attendue pour septembre 1998 (de l'ordre de - 1 700 élèves), **Mme Dominique Gillot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** si l'on ne pourrait pas cependant profiter de cette baisse d'effectif pour améliorer les conditions de fonctionnement de l'école publique dans son département dont les particularités sont nombreuses. En effet, ce département peut être caractérisé par la coexistence d'une très grande zone rurale, de zones urbaines particulièrement denses et d'une ville nouvelle. La conjonction de ces trois aspects place son département dans une situation qu'aucune statistique ne peut traduire. Il est certainement le seul département

de la région parisienne qui atteint de tels seuils. La zone rurale qui comprend le Vexin, d'une part, et la plaine de France, d'autre part, couvre environ les deux tiers de la superficie du département. Pour mémoire, 11,35 % des communes du Val-d'Oise n'ont pas d'école, 29 communes sur 185 participent à des regroupements pédagogiques intercommunaux, ce qui traduit le caractère profondément rural de ce secteur. Ainsi, à moins de 40 kilomètres de Paris, nous retrouvons une problématique habituellement associée aux zones de montagne ! Concernant les quartiers difficiles, quelques indicateurs méritent d'être retenus. Dans le Val-d'Oise, 44 671 élèves sont officiellement scolarisés en ZEP, soit 18,38 % de la population scolaire. La moyenne nationale est de 9,50 % (12,50 % pour l'Ile-de-France). Le critère zone urbaine sensible donne 18,6 % pour le Val-d'Oise, la moyenne de l'Ile-de-France est de 12,9 %. Ce classement fait ainsi apparaître que, quelle que soit la méthode retenue, le département du Val-d'Oise est largement au-dessus des autres en ce qui concerne les indicateurs de difficulté des quartiers. Ce n'est certainement pas un hasard si la zone urbanisée du Val-d'Oise est couverte très largement par une « zone de lutte contre la violence ». Le concept des ZEP est de donner plus de moyens à ceux qui en ont le plus besoin. Aussi, il semble indispensable que les efforts entrepris depuis de longues années soient poursuivis, que la baisse démographique soit mise à profit pour améliorer le fonctionnement des écoles. Un exemple : la question de la scolarisation des jeunes enfants en maternelle, tout particulièrement celle des deux ans, qui se pose chaque année dans ces secteurs avec une réelle acuité. D'environ 30 % à la fin des années 70, le taux de scolarisation des enfants de deux ans est tombé à 16 % en 1997. Un dernier point qui concerne le profil de la population enseignante du Val-d'Oise amène d'autres besoins en postes tout à fait spécifiques. La féminisation, tout d'abord puisque le département comporte 83 % de femmes chez les enseignants du premier degré. Leur âge ensuite puisque c'est un des départements où le renouvellement du corps s'est effectué le plus rapidement. Ces deux éléments font que 52 % des congés enregistrés dans le Val-d'Oise sont des congés de maternité. Et pourtant, le Val-d'Oise a le taux minimum d'absentéisme avec 4,25 % (le taux moyen national est de 5,65 %). C'est pour cette raison que le Val-d'Oise a des besoins en personnel de remplacement beaucoup plus importants que dans d'autres départements. Cette nécessité doit être mieux prise en compte dans la dotation en remplaçants. Le Val-d'Oise est un cocktail tout à fait particulier qui fait qu'il ne rentre vraiment bien dans aucune case, qui fait de l'accumulation des difficultés une contrainte majeure du service public d'éducation. A ce titre, il mérite un traitement particulièrement attentif de la part du ministère de l'éducation nationale. La dotation en postes doit reconnaître les besoins propres liés aux domaines qui viennent d'être présentés.

*Police
(commissariats – fonctionnement – effectifs de personnel –
Clichy-sous-Bois et Montfermeil)*

225. – 25 mars 1998. – **M. Alain Calmat** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'organisation de la présence policière et de ses répercussions sur la sécurité dans deux communes de la circonscription dont il est le député, les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil. Ces deux communes sont réputées difficiles. Parmi d'autres, elles bénéficient au titre de la politique de la ville du dispositif des zones franches, un dispositif mis en place sans tenir compte de la réalité du tissu économique et social. Cette intercommunalité s'exerce également dans le cadre du grand projet urbain et des actions de développement social qu'il induit. Ces deux communes viennent de marquer leur volonté de travailler ensemble, au sein d'une communauté de communes. C'est avec cette même logique que sont abordées les questions liées à la sécurité, puisqu'elles envisagent de mettre en place un contrat local de sécurité intercommunal. Or, par une singularité administrative étonnante, ces deux communes limitrophes dépendent de deux commissariats différents : la commune de Montfermeil est rattachée au commissariat de Gagny, tandis que la ville de Clichy-sous-Bois dépend du commissariat du Raincy. Plus surprenant encore, alors que ces deux villes ont une configuration semblable et des problèmes de sûreté et de sécurité similaires, les policiers qui doivent y intervenir n'ont pas la même fréquence radio, ce qui, d'une part, rend impossible la communication entre les brigades et qui, d'autre part, rend aléatoire l'utilité des interventions policières. Enfin, une antenne de police a été ouverte à Montfermeil, avec juridiction sur cette commune alors que la ville de Clichy-sous-Bois ne possède pas une telle structure. Il lui

semble nécessaire de réorganiser la présence policière sur le terrain. C'est pourquoi il demande au ministre quelles mesures celui-ci entend prendre afin de coordonner l'action des services de police dans ce secteur, notamment en termes de moyens, et en particulier s'il envisage d'y établir un commissariat de police.

Environnement
(politiques communautaires – protection de la nature –
réseau Natura 2000 – conséquences)

226. – 25 mars 1998. – **M. René André** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur les méthodes utilisées pour la mise en œuvre de la directive Natura 2000. Si les esprits semblent avoir évolué sur ce dossier, de nombreuses interrogations demeurent. Après avoir essayé de faire accepter cette directive par la force, beaucoup de nos concitoyens restent aujourd'hui sceptiques devant l'apparente concertation que semblent vouloir mettre en œuvre les pouvoirs publics en ce domaine. Ils se demandent en effet si derrière cette volonté de dialogue affichée on n'essaie pas de tronquer les explications données et d'opposer entre elles différentes populations et catégories socioprofessionnelles en divulguant des éléments d'information partiels et partiaux. Il est pourtant aujourd'hui évident que le plan Natura 2000 ne pourra être accepté par l'ensemble de nos compatriotes que si les pouvoirs publics, et notamment le ministère de l'environnement, apportent aux interrogations des Français des réponses claires et précises, ce qui est loin d'être aujourd'hui le cas. Aussi, au nom du droit d'information de nos concitoyens, il lui demande d'apporter aux questions suivantes une réponse claire et complète. Concernant tout d'abord le sud de la Manche, il souhaite précisément savoir si, d'une part, les zones de la baie du mont Saint-Michel, de la vallée de la Sée et de la lande pourrie sont concernées par la directive Natura 2000 et, si tel est le cas, quelles sont pour chacune de ces zones les superficies concernées par cette directive. Par ailleurs, il souhaite obtenir des éléments d'information précis sur la mise en œuvre de cette directive dans un certain nombre de secteurs d'activités agricoles ou ruraux : Natura 2000 permettra-t-elle de continuer de faire valoir les zones concernées comme c'est le cas actuellement ? Certains types de cultures seront-ils au contraire interdits sur ces zones et, dans ce cas, lesquels ? L'utilisation d'engrais, d'herbicides et d'insecticides seront-ils toujours autorisés ? La mise en place d'élevage hors sol sera-t-elle interdite, certains types d'élevage seront-ils autorisés et dans ce cas lesquels ? La chasse sera-t-elle toujours autorisée sur les zones touchées par Natura 2000 ? Que recouvre exactement la notion de perturbation au sens de la directive, la chasse fait-elle partie de ces éventuelles perturbations, de même que la pêche ? La sylviculture sera-t-elle toujours autorisée dans ces zones ? Aussi longtemps que ces réponses n'auront en effet pas été apportées, la procédure de Natura 2000 ne pourra être considérée comme démocratique et ne saurait être ainsi imposée en totale contradiction avec les principes fondamentaux de la République. Il lui demande en conséquence de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre afin de rendre la procédure de mise en place de la directive Natura 2000 pleinement démocratique et acceptable par tous, alors que ce texte paraît aujourd'hui le fruit gâté de la technocratie bruxelloise et de certains lobbies écologistes extrémistes.

Audiovisuel et communication
(salles de cinéma – art et essai – maintien –
l'Eldorado – Dijon)

227. – 25 mars 1998. – **M. Louis de Broissia** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur l'implantation d'une salle de cinéma multiplexe à Quétigny en Côte-d'Or. Elle connaît bien ce dossier et n'est pas sans savoir l'inquiétude que représente ce projet pour les différents partenaires concernés par la situation du cinéma à Dijon, et plus particulièrement par l'avenir du cinéma « art et essai » l'Eldorado. Cette implantation, rejetée dans un premier temps par la commission départementale puis acceptée par la commission nationale, sans que les intervenants locaux n'aient été consultés, menace non seulement l'animation du centre-ville de Dijon qui sera alors déserté par les jeunes étudiants qui viennent de la périphérie, pour aller au cinéma, mais également le cinéma l'Eldorado à Dijon. Spécialiste « art et essai », l'Eldorado craint, devant la prévisible désaffection du public, la diffusion de ce genre cinématographique par les autres cinémas de Dijon désireux de compenser des pertes de fréquentation. Devant ces circonstances, Madame le ministre a dési-

gné, en janvier dernier, un médiateur en la personne du directeur de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) afin d'engager un tour de table des différents intervenants sur ce dossier. Aujourd'hui, l'évolution de ce dossier ne manque pas de préoccuper les partenaires dijonnais. C'est pourquoi il souhaiterait connaître précisément l'état des discussions engagées par le directeur de la DRAC, les conclusions auxquelles cette mission l'ont conduit, et enfin quelle suite sera réservée à ce dossier d'importance.

Transports urbains
(RER – ligne É – Eole – perspectives)

228. – 25 mars 1998. – **M. Pierre Lellouche** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur le doublement du coût des travaux de la ligne E du RER, Eole. En effet, alors que le coût de réalisation initialement arrêté s'élevait à 5,4 milliards de francs, soit 6,2 milliards de francs réactualisés, le coût total serait aujourd'hui de 12,2 milliards de francs, soit le double de ce qui était initialement prévu. Si l'évacuation des déblais par voie souterraine plutôt qu'en surface, le montant plus important que prévu des indemnités des riverains, ainsi que l'effondrement de certains terrains, dont la rue Papillon au cœur du IX^e arrondissement, expliquent pour partie le surcoût important inhérent à l'importance des travaux considérés, l'absence de financement initial pour le matériel roulant paraît pour le moins surprenant. Si la nécessité de développer un transport collectif de qualité ne fait pas de doute, l'absence de contrôle réel de l'État sur la sous-évaluation des coûts pose de nombreuses questions. Il rappelle que le 7 juin 1990, M. Roger Gouhier, député communiste, s'inquiétait auprès de M. Paul Quilès, alors ministre des transports, du devenir des transports parisiens, dont Eole, pour mieux répondre aux besoins des Franciliens et sur la capacité de l'État à y répondre efficacement. Il souhaiterait savoir quelles dispositions il envisage de prendre pour garantir aux contribuables franciliens le développement de transports collectifs de qualité sans dérive incontrôlée du financement prévu pour l'assurer. En outre, il serait désireux de savoir si la liaison Eole de l'est et de l'ouest parisien pourra effectivement être assurée en dépit des problèmes de financement, dans la mesure où elle constitue l'intérêt même de ce projet.

Banques et établissements financiers
(Banque de France – succursales – fermeture)

229. – 25 mars 1998. – **M. Gilbert Meyer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le projet de restructuration du réseau des caisses et comptoirs de la Banque de France. L'organisation actuelle de cette institution permet d'assurer auprès des autres établissements financiers, des entreprises et des particuliers un service de proximité efficace. Si le plan de restructuration, présenté par le gouverneur Jean-Claude Trichet au mois de décembre dernier, devait être appliqué, il se traduirait par la fermeture de 92 caisses et la disparition de plus de 800 emplois. En outre, au-delà des conséquences économiques que son adoption provoquerait, ce plan ne tient absolument pas compte des objectifs de lutte contre la désertification rurale, tels qu'ils ont été définis lors du dernier comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT). C'est pourquoi il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour que la restructuration envisagée ne conduise pas vers un tel démantèlement.

Agriculture
(montagne – aides de l'État – formalités administratives –
simplification)

230. – 25 mars 1998. – **M. Yves Coussain** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les mesures prises en faveur de l'agriculture de montagne. Au titre de ces mesures, la prime à l'herbe mise en place en 1993 avait pour objectif de prendre en compte la particularité des élevages extensifs et herbagers du Massif central. Actuellement, un projet de circulaire de son ministère concernant les conditions d'attribution de cette aide (gestion de cette prime parcelle par parcelle) rend ce dispositif extrêmement complexe aussi bien pour les éleveurs que pour les organismes chargés des contrôles. Il devrait en résulter une baisse des bénéficiaires de cette aide allant à l'encontre même du but recherché. Il souhaiterait par conséquent un allègement de

formalités pour répondre aux légitimes inquiétudes des agriculteurs. De façon générale, les formalités auxquelles sont contraints les agriculteurs étant de plus en plus lourdes, il demande donc que soit engagée une importante simplification.

*Agro-alimentaire
(viandes – politiques communautaires – abats –
interdiction – perspectives)*

231. – 25 mars 1998. – **M. Jean-Marie Morisset** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les conséquences des décisions que pourrait prendre prochainement le Comité scientifique directeur de l'Union européenne. En effet, après les mesures imposées par le gouvernement français interdisant le traitement des boyaux de vaches nées avant juillet 1991, après la fermeture des frontières italiennes aux importations en provenance de France, le Comité scientifique directeur de l'Union européenne a recommandé d'inclure dans la liste des tissus à risque les intestins des bovins, ovins et caprins de tous âges, ainsi que les poumons, la colonne vertébrale et les ganglions de l'épine dorsale des animaux de plus de douze mois provenant des pays touchés par l'ESB. Les professionnels de ce secteur, et spécialement l'entreprise Peignon de Parthenay, sont très préoccupés par ces orientations. Déjà touchés par les mesures d'interdiction en 1996 (licenciement de 60 personnes sur un effectif de 120), cette entreprise sera totalement asphyxiée si le Comité européen entérine définitivement ces options. Il est vrai que la généralisation à l'ensemble de l'Europe de l'interdiction des abats à risque au 1^{er} avril paraît compromise, le Comité directeur scientifique des Quinze ayant en effet décidé d'élaborer un préalable un zonage des régions à risque. Compte tenu des informations contradictoires qui peuvent parvenir dans le suivi de ce dossier, il le sollicite pour connaître son point de vue et les critères qui vont être retenus pour déterminer les régions dites à risque. Il demande également s'il est dans son intention de faire étudier avec la plus grande attention et rapidité les conséquences économiques des mesures qui pourraient être prises par Bruxelles pour que le Comité directeur scientifique de l'Europe ait connaissance par la même occasion des conséquences des décisions qu'il pourrait prendre. Il profite de cette question pour lui rappeler les conclusions du comité Dormont en réponse à la question que la direction générale de l'alimentation (DGAL) avait posée le 3 mars 1997 concernant un assouplissement du dispositif. Le comité proposait en effet de s'en tenir aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 1996 en demandant toutefois qu'il « importait de vérifier que les circuits commerciaux internationaux n'autorisaient pas l'utilisation en France de gros intestins de bovins nés avant le 31 juillet 1991 dans d'autres pays ». Il aurait donc souhaité connaître le résultat de ces vérifications.

*Chômage : indemnisation
(conditions d'attribution – travail à temps partiel)*

232. – 25 mars 1998. – **M. Yves Nicolin** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur les modalités d'application concernant l'indemnisation des demandeurs d'emploi travaillant à temps partiel et bénéficiant de complément de salaire de la part des ASSEDIC. Ce complément est versé pendant dix-huit mois. A l'issue de ce laps de temps, les indemnités cessent, ce qui représente une baisse importante des revenus déjà faibles. Il semblerait qu'il soit plus rentable dans certaines situations que le salarié ne travaille plus. De plus, les caisses d'allocations familiales considèrent ce travailleur comme « salarié » et non plus comme « demandeur d'emploi », bien qu'encore inscrit à l'ANPE, et calculent leur aide personnalisée au logement sur les bases du régime salarié et non plus demandeur d'emploi. Il apparaît donc qu'il soit plus avantageux financièrement d'être demandeur d'emploi indemnisé à 100 % plutôt que travailleur à temps partiel. Même si le montant des revenus est identique, le statut étant différent, les prestations allouées seront moins importantes pour cette dernière catégorie. Il lui demande de lui faire connaître son sentiment quant au système actuel d'indemnisation des ASSEDIC et du calcul de l'allocation logement par les caisses d'allocations familiales, et quelles dispositions elle compte prendre pour remédier à cette inégalité.

*Elevage
(lapins – maladies du bétail – aides de l'Etat)*

233. – 25 mars 1998. – **M. Dominique Paillé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la situation des cuniculteurs qui subissent de manière dramatique depuis plu-

sieurs mois des problèmes sanitaires dus à une épidémie d'entérocologie qui décime leurs cheptels. Toute la filière est concernée. Les chiffres le prouvent : 100 % des élevages sont touchés. Le nombre des lapins abattus a chuté de 25 % en un an. La mortalité se situe pour chaque élevage dans une fourchette de 10 % à 60 % des animaux. La conséquence immédiate en est le ravitaillement sans cesse plus grand des abattoirs sur le marché de l'importation cassant ainsi, à travers cette concurrence très forte, les prix consentis aux éleveurs nationaux. Face à cette situation, il faut d'urgence des mesures énergiques. Enrayer la maladie est aujourd'hui possible. Des produits médicamenteux additionnés aux aliments le permettent. Leur utilisation, autorisée pour le porc, est interdite par les directives européennes pour le lapin. Or les pays du sud de l'Europe à l'évidence n'appliquent pas à la lettre cette réglementation. Il faut donc obtenir de Bruxelles la levée de cette interdiction car l'alternative à cette situation, l'utilisation des molécules vétérinaires qui est coûteuse pour l'éleveur, obère sa marge bénéficiaire de façon irrémédiable. Les mesures d'aide classiques qu'il a débloquées sont très insuffisantes. Les professionnels qui sont en nombre limité – 5 000 sur tout le territoire national – revendiquent légitimement un plan spécial de sauvegarde qui passe par l'apurement pur et simple des dettes des éleveurs les plus en difficulté. Des reconversions professionnelles sont par ailleurs possibles dans des filières du type de celle de l'élevage de palmipèdes gras. Une prime à la reconversion doit être mise en œuvre pour permettre la transformation des bâtiments d'élevage pour les cuniculteurs en difficulté qui ne trouveront, à l'évidence, aucun soutien auprès des banques. Cette prime doit se situer en fonction des situations à étudier au cas par cas entre 100 000 francs et 150 000 francs. A situation exceptionnelle, traitement exceptionnel. Les éleveurs de lapins français sont en grande détresse, la solidarité nationale doit jouer en leur faveur. Il lui demande de l'organiser rapidement de telle sorte qu'elle réponde à leur légitime attente de soutien.

*Déchets, pollution et nuisances
(installations classées – zones Seveso – réglementation)*

234. – 25 mars 1998. – **M. Alain Tourret** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur les difficultés que génère l'obligation de maîtrise de l'urbanisme autour des sites industriels à risque classés Seveso. La directive européenne Seveso conduit l'Etat à imposer par la loi du 22 juillet 1987, la prise en compte des risques technologiques dans les documents d'urbanisme. Cette directive concerne directement de nombreuses villes de France comme Vire, puisqu'un arrêté préfectoral en date du 30 avril 1993 a instauré deux zones de protection autour de l'unité de stockage de gaz de cette ville du Calvados. En tout, ce sont 1 200 personnes qui se trouvent quotidiennement dans le périmètre sensible. S'ajoutant aussi celles qui transitent dans ce secteur notamment par le biais des infrastructures routières et ferroviaires. A l'intérieur de ces zones qui fixent un premier périmètre d'un rayon de 325 mètres et un second de 650 mètres, tout aménagement semble compromis. Du fait de cette directive et des arrêtés préfectoraux, les entreprises appartenant aux zones classées Seveso se trouvent dans l'impossibilité de concrétiser leurs projets de développement. Ces projets industriels s'avèrent pourtant essentiels au développement économique de toute ville. Il lui demande si elle envisage une évolution de la législation et de la réglementation sur l'adaptation des sites industriels à risque.

*Justice
(tribunaux de grande instance – fonctionnement –
effectifs de personnel – Grasse)*

235. – 25 mars 1998. – **M. André Aschieri** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation du tribunal de grande instance de Grasse. Ce TGI, situé dans un environnement socio-économique source de contentieux lourds et nombreux, souffre depuis toujours d'un sous-effectif chronique de magistrats et de fonctionnaires. Le taux de criminalité du département des Alpes-Maritimes est le deuxième des départements français : 110,44 ; le nombre de requêtes pour 10 000 habitants est, dans la juridiction de Grasse, le plus important de France, très loin devant Paris qui arrive au deuxième rang. Les six cabinets d'instruction ont chacun en charge plus de 210 dossiers. Cela représente le double de la moyenne nationale. Actuellement, le stock des affaires civiles restant à juger s'élève à 14 000. Une

affaire de construction nécessite un délai moyen de six années pour être jugée, une procédure de divorce pour faute contradictoire nécessite deux ans et demi de procédure, une affaire contradictoire tenant à la première chambre ne sera jugée qu'après un délai moyen de quatre années. Le retard engendrant le retard, les demandes de procédures en référé se multiplient anormalement. Aujourd'hui, le tribunal de grande instance compte 48 magistrats, quatre postes sont vacants. La cour d'appel apporte le concours de trois juges placés et d'un substitut placé. L'effectif des fonctionnaires s'élève à 93 soit 2,23 fonctionnaires par magistrat contre 2,36 au niveau national. Si le ratio national moyen était appliqué, le tribunal de grande instance disposerait de 10 postes supplémentaires. Le volume et la lourdeur des affaires traitées à Grasse justifierait un ratio supérieur à la moyenne nationale. Aux difficultés structurelles s'ajoutent des blocages conjoncturels : actuellement 9 postes sont vacants. Même si l'on tient compte de l'évolution des méthodes de travail liée à l'informatisation, l'augmentation du volume des affaires traitées fait que l'insuffisance chronique des effectifs des magistrats et, peut-être plus encore, de fonctionnaires, ne permet pas d'assurer la mission de service public. La gravité de la situation actuelle aboutit à une rupture manifeste dans l'égalité de traitement due aux citoyens. Le non-respect de ce principe républicain conduit les citoyens à perdre confiance dans la justice de notre pays. Il souhaite connaître quelles mesures nouvelles elle compte prendre pour remédier aux dysfonctionnements actuels et celles qui pourraient être envisagées à court terme pour rattraper le retard. Les unes ne pourraient aller sans les autres, au risque de voir le tribunal de grande instance de Grasse conserver, malgré le dévouement de ses magistrats et personnels, la lanterne rouge pour les délais nécessaires au traitement d'une affaire.

Risques professionnels

(maladies professionnelles – reconnaissance – indemnisation)

236. – 25 mars 1998. – **M. Michel Vaxès** interroge **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur le fait que plusieurs milliers de cas de maladies, de cancers en particulier, sont imputables, chaque année, à l'exposition professionnelle à des produits toxiques. Seul un petit nombre de cas sont reconnus, souvent après le décès du salarié, et indemnisés forfaitairement d'une manière totalement insuffisante ; dans sa circonscription, l'analyse des cent dernières déclarations de maladies professionnelles faite par un groupe de médecins montre qu'elles ont toutes fait l'objet d'une notification de contestation préalable au titre de l'article R. 441-10 du code de la sécurité sociale, ouvrant ainsi une période à durée indéterminée avant qu'une quelconque décision ne soit prise. L'actualité sur les conséquences de l'utilisation de l'amiante et la publication du rapport sur les problèmes de santé liés au travail laissent à penser qu'il s'agit d'une situation générale. Pourtant, de tels retards creusent le déficit de la branche maladie de la sécurité sociale et exonèrent les entreprises de leurs responsabilités en matière de maladies professionnelles. En outre, ils pénalisent gravement les victimes et leurs ayants droit sans tenir compte du préjudice réellement subi et de ses conséquences sur leur devenir professionnel et social. Il lui demande si elle envisage de prendre des dispositions pour remédier à de tels errements, en particulier par l'établissement de cartes d'expositions aux risques professionnels et par une revalorisation des indemnisations sur la base du préjudice subi comme en matière de droit commun, pour la réparation accordée aux victimes de la contamination sanguine et du sida. Ce ne serait que justice et reconnaissance de l'égalité de traitement entre les personnes victimes de maladie pour d'autres causes que professionnelles, et celles atteintes sur leur lieu de travail.

Etablissements de santé

(carte sanitaire – maternités – perspectives – Loudun)

237. – 25 mars 1998. – **M. Jean-Pierre Abelin** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan** sur l'importante question des petites maternités. En effet, la presse vient de faire état de la publication prochaine par le ministère de la santé de deux décrets pris en application du plan périnatalité. La norme minimale de sécurité y serait fixée à 300 accouchements par an. Ces informations n'ont pas manqué de susciter interrogations et inquiétudes quant à la pérennité et à l'avenir des maternités n'atteignant pas ce nombre de 300 accouchements annuels, comme c'est le cas pour la maternité de Lou-

dun, dans la Vienne. Il souhaite que cette norme ne soit pas une norme couperet, mais que l'on tienne compte dans l'obtention de dérogations de la qualité de l'équipe mise en place et de la permanence de celle-ci, de la liaison avec l'hôpital local, de la mise en réseau avec le CHU le plus proche, en l'occurrence celui de Poitiers, du coût le plus bas de la région Poitou-Charentes, du taux de sécurité obtenu par l'équipe, et de l'absence de solution de rechange dans un rayon de quarante kilomètres. Personne ne comprendrait une telle mesure d'autorité, quand on connaît le programme d'investissements nouveaux qui vient d'être décidé. Il lui demande donc comment il compte concilier sécurité et proximité, et si la maternité de Loudun lui paraît être en situation de bénéficier d'une dérogation.

Enseignement supérieur

(universités – délocalisations – antennes – fonctionnement – financement)

238. – 25 mars 1998. – **M. Pierre Albertini** indique à **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle** que plus de 2 millions d'étudiants poursuivent désormais des études supérieures. 1 600 000 d'entre eux sont inscrits dans les 90 universités aujourd'hui opérationnelles sur l'ensemble du territoire national. Une part non négligeable, puisqu'elle représente près de 60 000 étudiants, suit des cours dans les 60 antennes délocalisées créées, dès les années 70, à l'initiative des collectivités locales mais aussi des universités elles-mêmes. Les pouvoirs publics, confrontés au défi du nombre, sont demeurés, depuis 30 ans, d'une neutralité relative, abandonnant, plutôt, au « laisser faire » le soin de réguler les implantations universitaires. Dans le même temps, malgré l'appel massif aux collectivités territoriales (Université 2000, contrats de plan Etat-région), les lois de décentralisation confirmaient la compétence étatique en matière d'enseignement supérieur. Conséquence directe de cette réglementation, les antennes délocalisées fonctionnent, dans l'ambiguïté et selon des règles s'inspirant le plus souvent du « bricolage ». Cette situation a pour corollaire inévitable une insécurité dommageable, principalement pour les étudiants qui aspirent à poursuivre leurs études dans un cadre propice à leur réussite. Les difficultés rencontrées par le centre universitaire de Troyes sont, de ce point de vue, illustratives d'un phénomène très général hélas. Il est à craindre, en effet, que le pré-rapport de la chambre régionale de la Cour des comptes interdisant, en application des règles de délimitation des compétences, à l'agglomération troyenne de verser aux enseignants des indemnités, qualifiées de surrémunération, ne fasse jurisprudence. Il apparaît bien que les règles juridiques aujourd'hui en vigueur soient largement dépassées par les faits. Deux conclusions s'imposent donc aux pouvoirs publics : l'obligation de prendre des mesures temporaires destinées à ne pas compromettre le déroulement des études supérieures de plusieurs milliers d'étudiants ; la nécessité de revoir, à très court terme, certaines dispositions de notre droit afin que ce dernier soit, de nouveau, en adéquation avec la réalité. La recherche de solutions idoines paraît d'autant plus opportune qu'un rapport confidentiel de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale conclut que, « pour la collectivité nationale, le surcoût des délocalisations est plus apparent que réel mais qu'il serait sage de reconnaître que des contraintes particulières sont acceptées par les universitaires et de prévoir par un texte réglementaire la conclusion de contrats pédagogiques ou le versement d'indemnités pour heures spécifiques, l'adoption de ce principe ne signifiant pas que la charge doive nécessairement en être supportée par l'Etat dans la mesure où les collectivités territoriales acceptent de compenser financièrement le surcoût engendré ». Il lui demande donc quelles sont les interventions dans ce domaine.

Industrie

(textile et habillement – cotisations sociales – réduction – remboursement – perspectives)

239. – 25 mars 1998. – Au cours des dernières années, l'industrie textile a été confrontée à une crise d'une gravité exceptionnelle. Alors que les effectifs s'élevaient encore à 270 000 salariés en 1980, on n'en comptait plus de 129 000 à la fin de 1993. Entre 1990 et 1995, les réductions d'emplois ont été en moyenne de 23 000 par an, du fait de l'augmentation des produits provenant du tiers monde et des dévaluations compétitives de la lire et de la livre. Ces difficultés ont amené le gouvernement de l'époque

à instituer, pour la période s'écoulant de juin 1996 à décembre 1997, un dispositif d'aide consistant en un allègement de charges sociales pour les entreprises des secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, s'engageant à maintenir ou même développer l'emploi. Ce plan, qui commençait à porter ses fruits, a été condamné en avril 1997 par la Commission européenne, qui a qualifié ce dispositif d'aide sectorielle de l'État contraire à la législation communautaire sur la concurrence. Elle a estimé que les entreprises devaient rembourser les aides publiques excédant le seuil de 650 000 francs (100 000 écus) sur trois ans. Selon la presse, les remboursements s'élèveraient à 1,2 milliard de francs. Des discussions ont été conduites à ce sujet avec les autorités communautaires compétentes. **M. Pierre Hériaud** demande à **M. le secrétaire d'État à l'Industrie** quelles sont les conclusions de ces entretiens et notamment quels seront les montants des remboursements et leurs modalités, principales sources de préoccupation des professionnels de ce secteur.

*Police
(personnel – durée du travail – Paris)*

240. – 25 mars 1998. – **M. Laurent Dominati** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui indiquer selon quelles modalités sont rémunérées les heures supplémentaires effectuées par les fonctionnaires de police, notamment à Paris et, plus particulièrement, dans les services de police judiciaire. Il souhaiterait, à cet égard, connaître la durée réglementaire du travail dans ces services et, parallèlement, le nombre d'heures hebdomadaires moyennes et maximales réellement effectuées par les personnels concernés. Il lui demande, enfin, dans quelle mesure les réformes actuellement envisagées ou en cours d'application permettront de mieux prendre en compte et de récompenser ceux des personnels qui déploient le plus d'activité au service de la population parisienne.

*Voirie
(RN 145 et RN 147 – aménagement –
perspectives – Haute-Vienne)*

241. – 25 mars 1998. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur deux dossiers routiers et tout d'abord sur l'avancée des travaux de mise à 2 × 2 voies de la RN 145, dénommée « Route Centre Europe Atlantique ». La mise à 2 × 2 voies entre Guéret et La Croisière est désormais achevée, mais le trafic très important que supporte cet axe nécessite la poursuite rapide des travaux pour la traversée de la Haute-Vienne. Outre les problèmes de sécurité, il lui rappelle la dimension économique essentielle que revêt un tel aménagement dans un secteur rural fragilisé. De surcroît, la RN 145 en traversée de Bellac draine un trafic Est-Ouest qui interfère localement avec le trafic Nord-Sud de la RN 147. Aussi, il lui rappelle également l'impérieuse nécessité de financement d'un contournement de Bellac, dossier qui n'a malheureusement connu aucune évolution ces quatre dernières années. Pour conclure, il aimerait également lui rappeler la nécessité de prise en compte de l'actuelle RN 147 dans le plan d'aménagement routier national. Axe naturel de liaison entre Nantes et la Méditerranée, cette route, qui relie aussi les deux importantes métropoles régionales que sont Poitiers et Limoges, ne correspond plus au trafic qu'elle supporte et son inscription au schéma de mise à 2 × 2 voies doit être étudiée dans les plus brefs délais. Ces deux dossiers routiers sont complémentaires et revêtent une importance absolue non seulement pour le nord de la Haute-Vienne, mais plus largement en terme d'aménagement du territoire. Aussi, lui demande-t-elle de lui faire savoir quelles sont ses intentions en la matière.

*Police
(commissariats – maintien – perspectives –
arrondissement de Lens)*

242. – 25 mars 1998. – **M. Marcel Cabiddu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les légitimes inquiétudes de la population de l'arrondissement de Lens face aux rumeurs persistantes de fermeture des commissariats subdivisionnaires de Bully-lès-Mines, Harnes, Billy-Montigny, Sallaumines, Dourges et Wingles. Aucune information émanant de l'administration n'a permis aux élus locaux d'infirmer ces rumeurs. Dans ces conditions, les élus sollicités pour la mise en place de contrats locaux de

sécurité, s'interrogent, sans faire de dialectique, sur le sens des mots « concertation locale » qui semble constituer le fondement de ces contrats. En 1997, deux régions françaises ont vu leur délinquance augmenter dont le Nord-Pas-de-Calais qui enregistre une hausse de 1,66 %. Parmi 11 grandes circonscriptions de sécurité publique, de plus de 250 000 habitants, la baisse globale de la criminalité n'est que de 0,41 % à Lens alors que des résultats plus probants semblent avoir été obtenus dans d'autres agglomérations. Une restructuration de la circonscription de police de l'arrondissement de Lens, qui conduirait à l'abandon de certains commissariats, irait à l'encontre de la volonté affichée par le Gouvernement de faire reculer la délinquance dans les zones les plus sensibles et de celle des élus locaux de participer pleinement à cette entreprise. Il reconnaît son souci de donner à la police, dans les meilleurs délais, des moyens techniques et humains supplémentaires. Il prend acte de l'affectation de 227 adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes initiés par la majorité. Cependant, l'existence d'un nécessaire maillage territorial, d'une véritable police de proximité et l'amélioration du recueil et du suivi des plaintes sont autant d'exigences maintes fois réaffirmées par les citoyens. En conséquence, il souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer le maintien des commissariats subdivisionnaires de l'arrondissement de Lens.

*Industrie
(matériel ferroviaire – De Dietrich Ferroviaire –
perspectives – Reichshoffen)*

243. – 25 mars 1998. – **M. Armand Jung** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur la politique ferroviaire qu'il entend mener dans les années à venir, et en particulier sur les incidences de cette politique pour l'entreprise De Dietrich Ferroviaire implantée à Reichshoffen. Le Gouvernement a défini, lors de la réunion interministérielle du 4 février dernier, ses orientations en matière d'équipement ferroviaire. La politique des transports envisagée prévoit le rééquilibrage des investissements entre le fer et la route, entre lignes classiques et lignes à grande vitesse. D'importantes constructions sont envisagées, comme la première tranche du TGV-Est. Le Gouvernement doit maintenant préciser, avec la SNCF, les conditions de réalisations des programmes engagés. Il se trouve qu'au moment où toutes ces décisions positives sont annoncées, un point noir risque d'entacher l'aspect bénéfique de la nouvelle politique ferroviaire du pays : il s'agit de l'absence de levée d'options sur certaines commandes et, corrélativement, de l'absence de système de préfinancement pour les constructeurs de matériel ferroviaire qui connaissent une conjoncture défavorable due à trois facteurs cumulatifs : le cycle des investissements actuellement dans une phase basse ; le niveau relativement peu élevé des investissements de la SNCF ; ainsi que le déclin du système de préfinancement classique reposant sur les avances sur commandes. C'est ainsi que De Dietrich Ferroviaire à Reichshoffen, entreprise de pointe du secteur, qui anime et irrigue tout un bassin d'emploi dans le nord de l'Alsace et l'ouest de la Moselle, risque la mise en place d'un nouveau plan social consécutif à son possible rachat par le groupe GEC-Alsthom déjà actionnaire de De Dietrich Ferroviaire. En conséquence, il lui demande s'il envisage de recenser avec la SNCF les besoins en matériel roulant pour les cinq années à venir et, à partir de cette synthèse, d'opérer un projet de répartition des commandes entre les différents constructeurs, d'anticiper ces commandes et de mettre en place un système de préfinancement, via la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que par tout autre moyen qu'il jugera utile de mettre en œuvre afin de sécuriser l'avenir de plusieurs centaines de salariés et leurs familles, tout en préparant le réseau ferroviaire de demain.

*Industrie
(textile et habillement – industrie cotonnière –
concurrence étrangère – politiques communautaires)*

244. – 25 mars 1998. – **M. Jean-Pierre Balduyck** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la situation de l'industrie cotonnière française. Certains pays non européens recourent au dumping pour favoriser l'exportation de tissus de coton écrus. En juin 1997, pour la troisième fois, une plainte antidumping a été déposée auprès des commissaires européens et l'enquête qu'elle a suscitée confirme le préjudice que ces pratiques déloyales causent à l'industrie cotonnière européenne qui emploie actuellement, pour sa partie fran-

çaise, 15 000 salariés. Les pays membres, selon qu'ils possèdent encore des filatures et des tissages de coton ou uniquement des entreprises d'ennoblissement, sont divisés sur la nécessité de prendre des mesures antidumping. L'intérêt de l'industrie française du coton étant que les règles établies par les accords internationaux signés par l'Union européenne soient respectées, il lui demande les actions qu'il envisage pour convaincre nos partenaires européens d'adopter rapidement des mesures antidumping.

Emploi
(emplois-jeunes – enseignements – limite d'âge)

245. – 25 mars 1998. – La loi sur les emplois-jeunes a suscité un immense espoir parmi ceux qui ont des difficultés à pénétrer sur le marché du travail. Dans le domaine de l'éducation nationale, beaucoup de jeunes ont déposé leurs candidatures. Une partie d'entre eux fait partie de la catégorie des vingt-six-trente-six ans. Par une circulaire du mois de décembre 1997, le ministère de l'éducation nationale a décidé de ne pas faire rentrer cette catégorie dans le dispositif. Etant donné le nombre important de dossiers déposés par ces jeunes, dont certains ont des profils intéressants, et dont quelques-uns souhaitent passer les concours de l'éducation nationale, ne serait-il pas possible d'examiner malgré tout ces dossiers au cas par cas, afin de ne pas décevoir ces jeunes dont certains sont très motivés et parfois ont déposé un dossier en relation avec un projet d'école précis ? Dans le département des Yvelines, nous avons plus de postes que de candidatures. **Mme Annette Peulvast-Bergeal** demande donc à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** s'il serait acceptable de prendre en compte les vingt-six-trente-six ans lorsqu'il n'y a pas assez de candidats de moins de vingt-six ans.

Fonction publique hospitalière
(contractuels – concours internes – accès)

246. – 25 mars 1998. – Consécutivement à l'accord national conclu le 14 mai 1996 entre le ministre de la fonction publique et la majorité des syndicats de la fonction publique, un cadre juridique dérogatoire a été arrêté en vue de résorber l'emploi précaire dans les trois fonctions publiques. La loi du 16 décembre 1996 et, notamment, le décret du 25 avril 1997 précisent le cadre juridique propre à la fonction publique hospitalière et les modalités des ouvertures de concours. Ainsi, jusqu'en décembre de l'an 2000, des concours réservés peuvent être ouverts, à l'échelon départemental, au bénéfice des agents contractuels exerçant depuis quatre années des fonctions permanentes normalement dévolues à des agents titulaires. Le texte prévoit l'établissement d'une liste d'aptitude départementale arrêtant, par ordre alphabétique et dans la limite du nombre de postes ouverts, les noms des agents déclarés admis à l'issue des épreuves. La loi dispose par ailleurs que les agents reçus sont recrutés par les établissements ayant ouvert des postes, quel que soit leur établissement d'origine. Si les objectifs de cette loi sont louables et doivent être encouragés, il semblerait que dans un certain nombre de cas, les personnels de certains établissements hospitaliers n'aient pas toujours intérêt à recourir à ce dispositif. Prenons l'exemple d'un centre hospitalier de Libourne. D'un point de vue théorique, ce centre hospitalier a la possibilité d'offrir au concours onze postes dans le grade d'agent administratif et 2 postes dans celui de secrétaire médicale, et ce, sans amputer ses crédits de remplacement. Une vingtaine d'agents contractuels de cet hôpital réunissent les conditions requises pour concourir. Une vingtaine à Libourne, certes, mais plusieurs centaines au CHU de Bordeaux ! Le rapport entre le nombre de candidats potentiels au concours fait statistiquement peser une lourde incertitude sur les personnels contractuels de l'hôpital ayant pris l'initiative d'ouvrir ces postes. On aboutit alors au paradoxe selon lequel la lutte contre la précarité de l'emploi dans un hôpital comme Libourne se traduira, inévitablement ou presque, par la perte de l'emploi pour un certain nombre de ses agents contractuels. Cet exemple, qui n'est pas isolé, explique le peu de résultats obtenus par cette loi. A partir de ces données, **M. Gilbert Mitterrand** demande à **M. le secrétaire d'État à la santé** si l'on peut envisager, une modification des modalités d'ouverture des concours dans la fonction publique hospitalière de nature à surmonter cet obstacle légitime.

Fonction publique hospitalière
(durée du travail – personnels de nuit – réglementation)

247. – 25 mars 1998. – Un mouvement de grève est actuellement en cours dans plusieurs hôpitaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP - HP) - Saint-Louis, Bichat... Cette action suivie par les personnels de nuit est consécutive à des désaccords profonds entre la direction et les intéressés quant aux modalités d'application des « accords Durieux » concernant les 35 heures de nuit. Ces modalités, précisées dans une note datée du 5 mai 1997, se traduisent dans les faits, non pas dans une réduction du temps de travail négociée lors du protocole Durieux, mais par un aménagement du temps de travail. Ces personnels de nuit des hôpitaux doivent travailler 35 heures hebdomadaires sur la base de dix heures par jour dont sept de travail et trois de récupération selon l'AP - HP et sur un planning de quatorze jours. Les trois heures de récupération sont réelles lorsque le travail est effectué, les agents sont alors bien en 35 heures. Mais lorsqu'ils sont absents (repos supplémentaire, maladie, accident de travail, enfants malades...), les trois heures de récupération disparaissent, faisant passer ces agents sous un nouveau régime supérieur à 35 heures. L'administration de l'AP - HP confond la notion de travail effectué avec la notion de travail effectué. Le personnel est débiteur de trois heures par jour d'absence. Il voit apparaître une notion de débit-crédit qui est le résultat d'une annualisation du temps de travail, annualisation qui n'est précisée par aucun texte, règlement ou accord, sauf pour le temps partiel, ce qui n'est pas le cas de figure. Le personnel refusant de plus en plus massivement l'application de la note du 5 mai, **M. Christophe Caresche** demande à **M. le secrétaire d'État à la santé** s'il pourrait envisager d'intervenir auprès de la direction générale de l'Assistance publique afin de procéder au retrait de cette note, dans le but de rouvrir de nouvelles négociations permettant d'aboutir à un résultat plus conforme à l'esprit des accords Durieux sur la réduction du temps de travail et de déboucher sur l'application effective des 35 heures.

Etat civil
(prénoms – francisation – Alsace-Lorraine)

248. – 25 mars 1998. – **M. André Berthol** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnes nées dans les départements du Rhin et de la Moselle durant l'occupation, dont l'état civil a été enregistré par les autorités allemandes, lesquelles ne respectaient pas toujours le choix des parents concernant le prénom de leur enfant. Ainsi, de nombreux enfants se sont vus attribuer un prénom germanisé sans le consentement de la famille. Aujourd'hui certaines personnes souhaiteraient franciser ces prénoms. Ce souhait paraît tout à fait légitime. Cependant, si la procédure de francisation des prénoms est possible, cette procédure est pesante et coûteuse. Les intéressés s'estimant victime d'un prénom imposé par l'occupant souhaiteraient une simplification de la procédure de rectification administrative qui leur est imposée. En raison du caractère sensible de ces situations, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de faciliter les démarches de francisation des prénoms de ces personnes.

Arts et spectacles
(théâtres nationaux – financement – aides de l'Etat – la Criée – Marseille)

249. – 25 mars 1998. – **M. Renaud Muselier** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur le désengagement de l'Etat envers le théâtre de la Criée, à Marseille. Ce théâtre national est devenu, au fil des années, le symbole d'une décentralisation culturelle réussie. En 1995, un changement de directeur a modifié la physionomie de la programmation mais non l'attrait du public. Le théâtre de la Criée est passé de 66 000 places en 1994 à plus de 100 000 places depuis 1995. Devant ces succès récompensés tant par le public que par un récent Molière, il souhaite savoir ce qu'elle entend faire pour remédier à cette baisse conséquente des subventions, 1 340 000 francs, pour ne pas pénaliser le public marseillais.

Santé
(aide médicale urgente – SMUR – fonctionnement – interventions – délais)

250. – 25 mars 1998. – **M. Jacques Myard** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé** sur les délais anormalement lents d'intervention d'urgence des unités de secours SMUR. Dans

un certain nombre de cas d'urgence vitale, et notamment dans les Yvelines, on est amené à déplorer la lenteur d'intervention des équipes locales du SMUR envoyées sur place. Les délais dépassent la demi-heure et peuvent même parfois atteindre une heure comme cela s'est produit lors d'accidents survenus, l'un à Houilles en septembre 1997, l'autre très récemment en lisière de Maisons-Laffitte. Ces délais, qui ont des conséquences dramatiques sur la vie de nos concitoyens, sont inacceptables. Les problèmes de circulation éventuels qui gênent la rapidité d'acheminement des véhicules des SMUR ne doivent pas masquer deux problèmes de fond. Le décret du 16 décembre 1987 confie au SAMU la régulation médicale et le soin de coordonner l'action des différents acteurs concernés, tant privés que publics. Dans les faits, le SAMU, dans le cas où il se trouve démuné en équipes SMUR locales, est réticent à faire appel aux équipes médicales des sapeurs-pompiers disponibles localement. Il préfère recourir à des équipes SMUR relativement éloignées du lieu de l'accident ou demander aux premières équipes de prompt secours sur place de transporter le patient dans un établissement hospitalier. Au demeurant, l'intervention d'un médecin soit de ville, soit venant d'un hôpital proche pourrait être très efficace. Or toute proposition allant dans ce sens recueille une fin de non-recevoir sans aucune explication, ce qui n'est pas admissible. De plus, les équipes de secouristes pourraient donner les premiers soins aux victimes d'arrêt cardio-ventilatoire avec beaucoup plus d'efficacité si elles étaient dotées d'appareils de défibrillation semi-automatique. Ces appareils permettent de sauver 20 % des accidentés cardio-ventilatoires dans les pays qui, depuis dix ans, les utilisent (Etats-Unis, Canada, certains pays d'Europe...) alors que l'efficacité de la prise en charge de ces arrêts cardiaques dans notre pays est de l'ordre de 1 % seulement. Or la parution des décrets permettant aux sapeurs-pompiers d'être équipés de ces appareils est retardée, semble-t-il sous la pression du SAMU. Force donc est de constater que l'organisation actuelle de notre système

de secours d'urgence ne permet pas de prendre en compte de façon optimale la sécurité de nos concitoyens. Il lui demande de tout mettre en œuvre pour que celle-ci soit mieux garantie et l'interroge sur les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier aux graves dysfonctionnements constatés.

*Enseignement supérieur : personnel
(assistants et vacataires – rémunérations)*

251. – 25 mars 1998. – **M. André Schneider** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur la situation des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur et des assistants. Ces personnels, au nombre de 1 600, sont victimes de discriminations salariales importantes par rapport aux autres corps d'enseignants. En effet, les revalorisations successives dont ont bénéficié de nombreux corps d'enseignants du premier et du second degrés font qu'aujourd'hui les vacataires et assistants de l'enseignement supérieur perçoivent une rémunération, en fin de carrière, de 300 points (IB) inférieure à celle d'un professeur des écoles. Après trente années d'activité dans l'enseignement supérieur cela lui paraît tout à fait inacceptable. En conséquence il s'agirait de réviser leur statut en vue : premièrement d'intégrer automatiquement dans le corps des maîtres de conférence tous les assistants docteurs ; deuxièmement de rééchelonner la grille indiciaire du corps des assistants, avec passage de tous à l'indice brut 801 dès 1998 et de fixer l'indice brut terminal de leur carrière au minimum à 966 (IB). Ces revendications sont légitimes et appellent des solutions urgentes. Le ministère avait donné en juillet 1997 des assurances en ce sens ; or le budget 1998 ne prévoit rien. Aussi lui demande-t-il quelles sont ses intentions et quand compte-t-il mettre un terme à cette injustice que subissent depuis trop longtemps ces personnels.

